



CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 09 novembre 2018 à 10 heures 00

Rapport

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Enseignement supérieur, recherche, innovation et international

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Claus HABFAST

- Communauté d'Universités et d'Etablissements "Université Grenoble Alpes" - Avenant à la convention de soutien de la Métropole au titre de l'année 2018

1DL180735

La communauté d'Universités et d'Etablissements (ComUE) de Grenoble Alpes Université a sollicité la métropole pour un complément de financement portant sur une action concernant la Culture Scientifique et Technique, à l'occasion de la célébration des trente ans de la démarche « Un tramway nommé culture ».

Il s'agit d'une exposition itinérante "sport sciences et société" destinée à faire découvrir au public la recherche scientifique, technique et innovante qui se cache derrière les pratiques et les équipements sportifs : révéler les coulisses du sport, aller à la rencontre des personnes qui travaillent à rendre le sport toujours plus accessibles, performant et qui innove dans ce domaine. Cette exposition itinérante permettra de montrer la diversité et la richesse des domaines scientifiques concernés : physiologie, sociologie, psychologie, économie, ingénierie, biomécanique, motricité..., de découvrir la diversité des disciplines scientifiques ayant attrait au sport, l'excellence universitaire en matière d'innovation ainsi qu'un aperçu des acteurs socio-économiques travaillant en lien avec les universités.

Cette exposition sera également présentée sur les territoires des partenaires régionaux engagés dans la démarche : université Savoie Mont Blanc, ComUE Lyon, ComUE Clermont-Ferrand. Elle se déroulera sur l'année universitaire 2018-2019.

Dans notre département, les locaux pressentis pour son déroulement sont : Musée Géo-Charles, Direction des sports de la ville de Grenoble, InnoLab Voiron.

Pour cette action, portée par la ComUE Université Grenoble Alpes, des financements ont été sollicités auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la DRAC, le Département, la ComUE de l'Université de Lyon, la ComUE de l'Université de Clermont-Ferrand, et la Métropole de Grenoble, qui est sollicitée à hauteur de 18 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à cette demande et d'adopter un avenant correspondant à la convention de partenariat conclue avec la ComUE portant sur le soutien de la Métropole au titre de l'année 2018.

- Biennale Arts Sciences "Expérimenta" - attribution d'une subvention à l'Hexagone de Meylan

1DL180616

Par son activité, l'Hexagone Scène Nationale Arts Sciences, association Loi 1901 et équipement d'intérêt métropolitain, vient alimenter la compétence enseignement supérieur et de recherche de la Métropole en matière de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).

La Biennale Arts-sciences Experimenta est née en 2002 à l'initiative de l'Hexagone. Cette manifestation unique en France, symbole de la dynamique territoriale d'innovation, est l'occasion de faire se rencontrer les sciences et les technologies, qui sont au cœur du développement du territoire, avec les arts plastiques et le spectacle vivant, pour une programmation de spectacles, ateliers, parcours, expositions, séminaires ou conférences. C'est un lieu unique d'invention de nouvelles formes d'action culturelle.

C'est une biennale de tous les arts, plus particulièrement le spectacle vivant et toutes les formes qui naissent au contact des nouvelles technologies et des nouvelles connaissances. Toutes les sciences de l'humain, de l'univers et toutes les technologies sont concernées, du très local (s'adresse aux habitants et à leurs enjeux de territoire), au très global (événement à portée internationale abordant les enjeux de société contemporains).

Au fil des éditions, la Biennale Arts Sciences a su rassembler un réseau diversifié d'acteurs dans une perspective de complémentarité d'approche des différents publics de l'agglomération. En 2018, le salon Experimenta a accueilli 5 000 visiteurs sur 4 jours, avec 24 projets arts sciences et 63 exposants artistes et scientifiques. 11 tables-rondes ont été proposées, en lien avec les projets arts sciences du salon et les spectacles de la biennale, avec 1 282 spectateurs. 10 spectacles ont été organisés dans 11 salles de l'agglomération grenobloise, dont 5 créations, pour 3 357 spectateurs.

Les ambitions de la Biennale sont de montrer, par des exemples concrets et des expérimentations atypiques, que la recherche transdisciplinaire et la création artistique sont moteurs de l'innovation sociale. La Biennale allie innovation technologique, recherche artistique dans une ambition d'innovation sociale. L'ambition de la prochaine Biennale est également d'assurer un fort rayonnement international de l'événement, qui puisse être repéré comme un rendez-vous international à ne pas manquer sur les relations entre arts, sciences et technologies.

L'Hexagone assure l'animation du collectif des partenaires, l'ingénierie préalable et la mise en œuvre de la Biennale Arts Sciences depuis sa première édition.

La Biennale est également co-portée par l'Atelier Arts Sciences, avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, le Ministère de la culture et de la communication, le CEA et la Métropole grenobloise, et travaillée en co-construction avec la MC2, CCN2 et les théâtres de l'agglomération, l'Université Grenoble Alpes, l'Ideas Laboratory et Alps Design Lab, La Casemate, les Pôles de compétitivité du territoire (Imaginove, MINALOGIC, Tenerrdis..).

Le format d'Experimenta 2020 :

La prochaine édition de la Biennale Arts-Sciences aura lieu en hiver 2020. Il est prévu qu'elle soit organisée autour d'un salon qui se tiendrait à Minatec à Grenoble (installations, prototypes, performances, ateliers, jeux), d'un forum (conférences, tables rondes), et de spectacles qui auront lieu dans différents équipements culturels de la Métropole.

Le **salon** arts sciences technologies se tiendra à la Maison Minatec, où une trentaine de dispositifs et œuvres arts sciences seront exposées (installations interactives ou immersives, prototypes, performances, ateliers, jeux...) en présence des artistes et scientifiques et de médiateurs bilingues, avec au moins 1/3 de projets internationaux.

Le salon sera gratuit et ouvert au public et aux professionnels.

Exemples de projets présentés sur le salon en 2018 :

- « Oscillateurs organiques », installation musicale sonifiant en temps réel l'image de bactéries au microscope (artiste bulgare Antoni Rayzhekov + CEA) ;
- « Dans la peau d'un astronaute » (France Télévisions), projet d'expérience en réalité virtuelle autour de Thomas Pesquet.

Le **forum** est un espace de réflexion sur les enjeux associés aux sciences et nouvelles technologies, avec des tables rondes et conférences, avec au moins deux rencontres qui seront co-construites avec des partenaires internationaux.

Exemples de tables-rondes organisées en 2018 :

- Intelligence artificielle et libre arbitre (Etienne Klein)
- Réinventer les villes en Europe

- Les nouvelles technologies peuvent-elle favoriser un regain démocratique ?

Le parcours de **spectacles** Arts Sciences en création se déroulera dans toute l'agglomération avec environ une dizaine de salles partenaires.

Pour animer et documenter en direct l'événement, il est prévu d'organiser un **média Lab**, outil numérique collectif animé qui a pour objet d'impliquer les participants — public et porteurs de projet, artistes et scientifiques — dans l'animation et la documentation de l'événement, en partenariat avec la Casemate et la Maison de l'Image. Les participants bénéficieront de formations courtes leur permettant de s'emparer ensuite d'outils numériques et multimédias pour réaliser des plateaux TV (interviews d'artistes et de scientifiques), des reportages vidéos et photos, et alimenter les réseaux sociaux.

Par ailleurs, il est prévu d'organiser des **événements professionnels**, avec une série de rencontres entre les différents acteurs du monde de la culture, de la recherche, de l'entreprise.

Il est précisé que cette proposition constitue un socle d'actions qui pourront évoluer en fonction de l'avancée du projet.

Le budget de 110 000 € habituellement alloué par la Métropole pour l'organisation de la Biennale est engagé en deux temps : un versement de 40 000 € au titre de la préfiguration et un de 70 000 € l'année précédant la Biennale. Il est proposé d'accorder 40 000 € à l'association pour la préparation de la Biennale 2020.

- Association "Jeunes Ambassadeurs" - Subvention au titre de l'année universitaire 2018/2019

1DL180637

L'association « Jeunes Ambassadeurs » vise à promouvoir le rayonnement international de la région et de ses entreprises en s'appuyant sur un réseau d'étudiants étrangers d'excellence.

Pour ce faire elle favorise leur intégration locale lors de leur séjour avec la mise en place d'un système de parrainage par des responsables économiques et institutionnels locaux.

L'antenne grenobloise, associe notamment Grenoble Ecole de Management (GEM), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, la Communauté Université Grenoble Alpes (COMUE) et la Ville de Grenoble, et regroupe une quarantaine d'étudiants chaque année, soit un réseau de plusieurs centaines d'étudiants grenoblois à l'étranger depuis sa fondation.

Grâce au parrainage mentionné ci-dessus, aux propositions de découvertes économiques, culturelles de la ville et de sa région, et à la remise éventuelle d'un diplôme de « jeune ambassadeur » l'association « Jeunes Ambassadeurs » confirme ces étudiants dans leurs valeurs et capacités d'initiative au service du rayonnement international de Grenoble et de la région.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 8 000 € à l'association « Jeunes Ambassadeurs » pour le fonctionnement de l'antenne grenobloise au titre de l'année universitaire 2018/2019.

- Choix du mode de gestion conjointe du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain de Gières

1DL180753

L'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et la gestion du crématorium font l'objet de deux contrats de délégation de service public qui arriveront à leur terme fin 2019.

Les évolutions importantes du secteur du funéraire rendent nécessaire, d'une part, d'offrir une gamme large de services de qualité aux familles endeuillées et, d'autre part, de garantir la présence d'un service public contrôlé.

Pour cela, la Métropole souhaite s'assurer de moyens de fonctionnement et de développement nécessaires à la pérennité de ces services publics dans un secteur hautement concurrentiel.

Pour être à même de proposer une alternative viable, efficace et qualitative tournée vers les familles de son territoire, mêmes les plus démunies, la Métropole doit maîtriser l'ensemble des maillons de la

chaîne de ce secteur au travers de ces compétences de gestion de cimetières métropolitains, du SEPF et d'un crématorium.

Les synergies entre le service extérieur des pompes funèbres et la gestion d'un crématorium sont importantes et source d'efficacité dans l'accueil des familles endeuillées. La gestion conjointe de ces deux services paraît de ce fait pouvoir permettre d'offrir une véritable alternative publique durable dans un secteur en forte mutation.

Compte tenu de la spécificité des métiers du funéraire, du secteur et de la nature des services publics concernés, le rapport d'évaluation des modes de gestion fait apparaître que ceux-ci peuvent difficilement s'exercer en régie qu'elle soit dotée de la personnalité morale et/ou de l'autonomie financière, de même que par la passation d'un marché d'exploitation.

La concession apparaît être le mode de gestion le plus approprié, en offrant la possibilité de se doter d'un contrat performant permettant de contrôler les missions accomplies par un opérateur disposant d'une véritable expertise dans le domaine funéraire.

En regard des précédents contrats, des améliorations seront recherchées notamment sur les points suivants :

- Pour la gestion du crématorium de Gières :
 - faciliter la reprise de concessions au travers de la révision de la tarification applicable aux crémations administratives
 - renforcer le contrôle de la maintenance préventive des fours
- Pour le SEPF :
 - Continuer à favoriser, et améliorer autant que faire se peut, et au-delà de la prise en charge des obsèques des personnes sans ressource, les moyens d'une prise en considération de la situation des familles confrontées à des difficultés économiques.

Le contrat de délégation sera passé à l'issue d'une mise en concurrence selon la procédure définie par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession et les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Pour répondre aux caractéristiques spécifiques du SEPF et à la gestion de type « affermage » du crématorium propriété de la Métropole Il est proposé de recourir à un contrat de délégation de service public portant, pour une partie sur la gestion du SEPF et, pour une seconde partie, sur l'exploitation du crématorium conformément aux dispositions de l'article L.2223-30 et suivants du CGCT.

Le contrat n'excèdera pas les 4 ans.

Le délégataire exécutera les missions de service public qui lui sont confiées sur le territoire de l'ensemble des 49 communes membres de la Métropole ; étant entendu, qu'il est amené à accueillir des défunts issus de territoires limitrophes.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls. Sa rémunération sera assurée exclusivement par les résultats de l'exploitation du service délégué.

Pour l'exercice des missions relevant du SEPF, le délégataire pourra utiliser ses propres installations et équipements. Le délégant s'assurera de la qualité des équipements et des opérations de maintenance et d'investissement garantes de la qualité du service rendu aux usagers.

Le crématorium, propriété de la Métropole, sera quant à lui mis à disposition du délégataire. Dans les conditions prévues au dossier de consultation, les investissements de renouvellement fonctionnel ou de développement seraient à la charge de l'autorité délégante et les travaux d'entretien et de réparation seraient à la charge du délégataire.

Une redevance sera versée par le délégataire au délégant. Elle est composée :

- d'une part fixe
- et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires hors taxes qui seront proposées par les soumissionnaires au titre de la mise à disposition du crématorium métropolitain de Gières.

Une redevance sera également versée par le délégataire au titre des frais de contrôle.

Artisanat, commerce, Petites et Moyennes Entreprises

VICE-PRESIDENT DELEGUE : GUY JULLIEN

- Marché d'Intérêt National - participation financière au titre de sujétion spécifique de service public pour l'année 2018

1DL180634

Au titre de sa compétence en matière d'Agriculture, forêt et montagne, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à développer le Marché d'Intérêt National (MIN).

Acteur économique du bassin d'emplois, le MIN de Grenoble constitue une plateforme logistique agro-alimentaire qui dessert un bassin de consommation de plus de 650 000 habitants pour la région urbaine de Grenoble et de plus de 1 million dans le sillon alpin.

Cet équipement est un outil au service de l'aménagement du territoire :

- Il permet la valorisation et le débouché des productions locales, en particulier maraîchères,
- Il représente le lieu de la confrontation de l'offre et de la demande en produits frais entre producteurs, grossistes et détaillants,
- Il contribue à l'approvisionnement des commerces de proximité dans la ville de Grenoble et dans l'agglomération grenobloise (essentiellement commerçants indépendants, sédentaires ou non sédentaires, ainsi que les restaurateurs),
- Il contribue à rationaliser les flux de transports des marchandises alimentaires dans la ville et à l'échelle du bassin grenoblois et d'optimiser la desserte des stations de montagne de l'Isère et de la Savoie.

La Métropole, convaincue du rôle structurant de cet équipement pour l'économie du bassin grenoblois et comme appui à la politique agricole métropolitaine, souhaite développer une politique ambitieuse autour de cet équipement.

Depuis plusieurs années, le MIN mène une stratégie de réduction des coûts et de développement des recettes, et vise à augmenter le nombre de locataires présents.

Malgré un important travail pour augmenter le niveau d'activité et maîtriser les charges, l'équilibre économique de cet équipement est fragile en raison de la conjoncture et des difficultés à trouver de nouvelles sources de revenus.

Les effets de la restructuration du secteur de la vente en gros des fruits et légumes, alliés à la fragilisation des acteurs de la filière agroalimentaire, se sont répercutés sur le MIN de Grenoble, qui a régulièrement enregistré depuis 2008 des baisses de recettes liées aux difficultés de certains grossistes qui n'étaient plus en mesure d'honorer leurs loyers et qui ont laissé au MIN de Grenoble des impayés importants.

En 2014, une nouvelle grille tarifaire a cependant permis une augmentation des recettes d'exploitation de 45 000 €. Depuis 2015, huit nouveaux opérateurs économiques ont intégré les locaux, le travail de maîtrise des coûts a été poursuivi.

Par ailleurs, le MIN ne peut pas valoriser entièrement le site de 49 853 m² : certains bureaux, les sous-sols et une partie des parkings ne sont pas aménagés pour permettre la location dans des conditions normales d'exploitation.

Suite à de nouvelles défaillances d'entreprises, le taux d'occupation du site du MIN est de 38% (le taux d'occupation de la halle du MIN est de 65%); une augmentation de 6 % de l'ensemble des tarifs serait nécessaire pour parvenir à l'équilibre financier, mais aucune entreprise du MIN ne pourrait assurer une telle augmentation de loyer et de charges.

La Métropole et le Conseil d'administration du MIN souhaitent donc que les loyers restent stables pour permettre aux acteurs économiques présents de stabiliser et pérenniser leur présence.

Ceci constitue donc une sujétion particulière de service public.

En contrepartie de cette sujétion particulière de service public et conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.2224-2 du C.G.C.T., il est proposé d'attribuer au MIN une participation financière d'un montant de 28 450 € correspondant à la compensation de 62% (taux de vacance du site du MIN dans sa globalité) de la perte structurelle prévisionnelle sur l'exercice 2018. L'article L2224-2 prévoit que la délibération argumentée fixe les règles de calcul et les modalités de versement. Il est donc proposé la formule suivante :

$$x = p \cdot TV$$

x étant le montant de la participation

p = les pertes (produits d'exploitation – charges d'exploitation)

TV = le Taux de vacance du site

Cette participation sera versée en une seule fois en novembre 2018.
Pour information, en 2017, son montant était de 70 602 €.

- Subvention à l'union commerciale UDIC Halle Sainte-Claire à Grenoble

1DL180635

Au titre de sa compétence en matière d'Artisanat, commerce, Petites et Moyennes Entreprises, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement des unions commerciales du territoire, sous statuts associatifs, grâce à une aide annuelle au fonctionnement et par des aides au projet d'animation et de développement.

L'union de Défense des Intérêts des Commerçants (UDIC) de la Halle Sainte-Claire à Grenoble a été créée le 16 juin 1981 ; 22 commerçants, soit l'ensemble des commerçants présents dans le bâtiment, sont adhérents en 2018.

L'association s'emploie chaque année à développer des actions d'animation et de communication afin d'attirer de nouveaux clients dans la Halle et faire vivre ce lieu emblématique du cœur de la Métropole. Depuis 2017, des soirées ont été organisées.

Pour 2018, l'association souhaite développer

- l'accueil de soirées privatives pour faire découvrir la Halle autrement par l'intermédiaire de réunion ou évènement d'entreprises,
- des dégustations de produits cuisinés par les commerçants des Halles, type poêle géante, en créant une animation sur l'espace public 6 fois dans l'année,
- des animations de Noël (décorations, mise en lumière de l'intérieur de la Halle) avec la création d'un livret de recettes des Halles,
- la création d'un site web permettant la vente directe en ligne par les commerçants de manière individuelle et groupée.

L'association sollicite une subvention de 26 500 € (dont 500 € de forfait de fonctionnement) sur un budget total de 59 100 € soit 44%.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer une subvention de 12 000 € (dont 500 € de forfait de fonctionnement) à l'UDIC Halle Sainte-Claire.

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

VICE- PRESIDENT DELEGUE : JEROME RUBES

- Entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville : partenariat avec l'Agence France Entrepreneur

1DL180574

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de politique de la ville, Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de l'entrepreneuriat dans les territoires prioritaires (forums de création d'activités délocalisés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV), développement d'une pépinière d'entreprise multisite, appui à la structuration d'un réseau d'opérateurs intervenant au cœur de ces quartiers...).

Malgré ces initiatives, et bien que le taux de création d'entreprises dans les quartiers politique de la ville soit deux à trois fois supérieur à la moyenne métropolitaine, de nombreux créateurs issus de ces quartiers ne bénéficient encore pas d'accompagnement et créent dans des conditions peu favorables à la pérennisation de leurs activités.

Dans cette perspective, Grenoble-Alpes Métropole souhaite continuer de renforcer son soutien à ces créateurs-repreneurs d'activité. La volonté est de permettre un changement d'échelle pour des actions dont l'efficacité est avérée, mais qui touchent trop peu de bénéficiaires. Il s'agit par ailleurs, en articulation avec les partenaires de la politique de la ville et de l'emploi, de susciter l'émergence de nouvelles actions permettant notamment de mieux capter les porteurs de projets, et de travailler sur le lien entre les habitants et les institutions.

A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence France Entrepreneur (AFE) intitulé « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles ».

Grenoble-Alpes Métropole a obtenu un financement de l'AFE pour un montant maximal de 600 000 € lui permettant de lancer des appels à projets co-construits et cofinancés avec l'Agence sur une période de réalisation du 1^{er} janvier 2018 au 20 juin 2020.

Un premier appel à projets, lancé fin 2017, a couvert la période de réalisation du 01/01/2018 au 31/12/2018. A ce titre, la participation de l'Agence France Entrepreneur s'est élevée à 50 718 €.

Le second appel à projets sera lancé fin 2018, pour une période de réalisation du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Ces appels à projets se déclinent en 3 axes :

- La sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des scolaires et des habitants,
- Le repérage, l'amorçage et l'accompagnement ante-crédit,
- L'accompagnement des entreprises issues et/ou implantées sur les quartiers politiques de la ville.

La convention d'application définissant les modalités de coopération relatives aux appels à projets entre l'AFE et Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que le cahier des charges encadrant le contenu des actions financées sont annexés à la présente délibération.

- Appel à conventionnement relatif à la mise en œuvre des clauses emplois par des agences d'emploi.

1DL180711

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », Grenoble-Alpes Métropole impulse des actions d'intérêt métropolitain en faveur du développement local, de l'emploi et de l'insertion économique et sociale.

A ce titre le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du bassin grenoblois, porté par la Métropole, développe, met en œuvre et assure le suivi des clauses d'insertion de l'ensemble des donneurs d'ordre publics et privés du territoire de la Métropole, au service de l'emploi des publics éloignés de l'emploi.

Pour réaliser les clauses, les entreprises titulaires de marchés publics ont la possibilité de recruter par le biais de contrats privés, de contrats de travail temporaire d'insertion, de contrats d'alternance et depuis 2013 de contrats de travail temporaire via les agences d'emploi.

Pour 2019 Grenoble-Alpes Métropole souhaite limiter le nombre d'agences d'emplois intervenant dans l'exécution des clauses emplois et ne conserver que les agences les plus engagées en termes d'insertion professionnelle.

Bilan 2017 des clauses sociales :

En 2017, grâce à l'implication de 35 maîtres d'ouvrage, avec l'appui des équipes du PLIE, 140 000 heures de travail ont été réalisées dans le cadre des clauses d'insertion. Cela représente 415 contrats de travail, qui ont bénéficié à 336 personnes.

Les bénéficiaires de ces clauses sociales sont des demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi et majoritairement accompagnés dans leur recherche d'emploi par les missions locales et le PLIE. Ainsi, 71 % des personnes mises à l'emploi via une clause d'insertion ont un niveau inférieur au CAP, 30% des adultes sont allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), et 27% résident en quartier politique de la ville.

Vers la redéfinition du partenariat avec les agences d'intérim :

L'embauche directe en CDD et/ou CDI (54 %), l'alternance (8%), l'intérim d'insertion (11%) et l'intérim (26%), sont autant de modalités qui permettent la mise en œuvre des clauses d'insertion et la construction d'un parcours vers l'emploi durable. Pour favoriser la qualité des parcours, rapprocher les exigences de suivi entre les agences d'intérim « classiques » et les structures d'intérim d'insertion, tout en assurant une pluralité de choix aux entreprises attributaires d'un marché public, une convention de partenariat avec les agences d'emploi a été délibérée par la Métropole le 16 décembre 2016. 19 agences ont signé cette convention en 2018.

Afin de renforcer les exigences de la Métropole sur la qualité de l'accompagnement et les durées de contrat des salariés embauchés dans le cadre d'une clause d'insertion, il est proposé de faire évoluer la convention actuelle.

Grenoble-Alpes Métropole veut mettre en place un appel à conventionnement pour limiter le nombre d'agences conventionnées aux six agences d'emploi les plus actives et efficaces en matière d'insertion vers l'emploi. Grenoble-Alpes Métropole fera une sélection sur les critères suivants : intervention sur le secteur du bâtiment, travaux publics, la qualité des parcours proposés pour le public éligible à la clause et sur les liens avec les acteurs de l'emploi.

Une convention sera conclue avec les entreprises sélectionnées pour une première période du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019. Elle sera ensuite tacitement reconduite pour deux périodes successives d'un an.

- Economie sociale et solidaire - Attribution de subventions en application de l'avenant n°2 à la convention 2016-2020 conclue entre la Caisse des dépôts et Consignations et la Métropole

1DL180478

La Métropole de Grenoble et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé une convention de partenariat en date du 17 mars 2017.

Au titre du volet « Economie sociale et solidaire en quartiers de politique de la ville » de cette convention partenariale, la Métropole et la Caisse des Dépôts ont souhaité « mobiliser et asseoir dans le temps, des financements sur des projets de développement et de structuration ». Dans ce cadre, une enveloppe de 80 000 € annuelle sur quatre ans (2017-2020) est affectée par la Caisse des Dépôts au développement d'actions en direction du développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans les quartiers politique de la ville.

La Métropole a mobilisé la contribution financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 70 000 € au titre de l'année 2017 et au profit de 5 structures.

Au titre de l'année 2018, la contribution de la Caisse s'élève à 65 000 €, dont 5 000 € sont affectés au financement d'une AMO portée par la Métropole et 60 000 € sont redistribués à des structures de l'ESS par la Métropole. Ces financements font l'objet d'un avenant n°2 à la convention cadre du 17 mars 2017.

Il est proposé l'accompagnement par la Caisse des Dépôts des dossiers suivants pour un montant de 65 000 € :

Porteurs	Projets	Participation de la Caisse des Dépôts et Consignations
Régie de quartier Pro'pulse (Echirolles)	Soutien à l'action relative aux chantiers de rénovation des montées	10 000 €
L'Arbre Fruité (établissement de la Fondation Boissel) (Grenoble)	Consolidation de l'activité « restauration » du chantier d'insertion	28 000 €
Régie de quartier Villeneuve Village - Olympique	Projet de conciergerie solidaire et d'entreprises	7 000 €
SCIC La Pousada	Soutien au développement et renforcement de l'implantation d'activités économiques et actions de rayonnement en quartiers QPV	15 000 €
Grenoble-Alpes Métropole	AMO Epicerie sociale et solidaire au cœur de la Villeneuve	5 000 €
Total		65 000 €

Les financements de la Caisse des Dépôts et Consignations viennent compléter les subventions déjà accordées par la Métropole ou soumises au Conseil métropolitain du 9 novembre 2018 :

- dans le cadre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique :
 - 10 000 € pour la Régie de quartier Pro'pulse,
 - 46 000 € pour la Fondation Boissel/Solidarité Femmes
- dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement à la création d'activité :
 - 110 k€ pour la Pousada
- dans le cadre du Plan de développement de l'Economie Sociale et Solidaire :
 - 10 000 € pour la Régie de quartier Villeneuve Village Olympe.

- Subvention à la Régie de Quartier Pro'pulse pour son action "Chantier de proximité"

1DL180514

Au titre de sa compétence en matière d'Emploi, insertion et économie sociale et solidaire, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

L'association Régie de Quartier Pro'pulse a pour objectif de concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers d'Echirolles à travers la création d'activités et de services liés aux relations de voisinage et à la gestion des quartiers. L'action pour laquelle l'association a demandé une subvention est intitulée « Chantier de proximité ».

Cette action consiste à proposer un accompagnement global à l'occasion d'un contrat à durée déterminée (CDD) court à des jeunes des quartiers prioritaires suivis par le service de prévention de la délinquance de la ville d'Echirolles. Ce CDD se réalise en chantier au sein d'une équipe en insertion par l'activité économique, c'est-à-dire de salariés ayant un agrément Pôle emploi, et faisant l'objet d'un accompagnement socio-professionnel particulier par la Régie de quartier. Les chantiers sont ceux des bailleurs sociaux notamment. Cette action permet aux jeunes de se mettre en situation de travail sur des durées courtes (4 à 5 semaines) dans des équipes accompagnées par un encadrant technique en chantier et des chargés d'insertion socio-professionnelle. Ce temps est une étape de parcours pouvant déboucher sur une entrée en structure d'insertion par l'activité économique ou sur des contrats liés aux clauses sociales.

Pour 2018, il est prévu que 10 chantiers (réhabilitation de montées d'escalier d'immeubles collectifs) soient réalisés pour 1 400 heures de travail effectuées par les jeunes en CDD, l'action se déroulant de janvier à décembre 2018.

Le budget de l'action est de 58 161 € ; elle est cofinancée à hauteur de 10 000 € par la Ville d'Echirolles, 3 000 € par l'Etat.

Par ailleurs, il est précisé qu'un autre financement d'un montant de 10 000 € pour l'action est soumis au Conseil du 9 novembre 2018 dans le cadre de la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Grenoble-Alpes Métropole, relative à «l'Economie sociale et solidaire en quartiers politique de la ville ».

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir cette modalité d'actions en accordant une subvention de 10 000 € à la Régie de quartier Pro'pulse.

- Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2018 à l'association SOLIDURA

1DL180722

Au titre de sa compétence emploi, insertion et économie sociale et solidaire, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché du travail.

L'association SOLIDURA a pour objectif de favoriser le développement de l'emploi au bénéfice de personnes en situation de précarité sociale et professionnelle. Elle porte pour cela deux chantiers d'insertion : la Brocante de Mamie (collecte, tri et revente de vêtements et d'objets) et l'atelier D3E (collecte, réparation et revente de matériel informatique et multimédias). L'ensemble représente 30 équivalents temps plein (ETP) de postes d'insertion ; 57 % des heures d'insertion réalisées par SOLIDURA bénéficient à des personnes accompagnées dans le cadre du PLIE de la Métropole.

L'association a intégré en janvier 2017 le groupe d'économie solidaire ULISSE. Ce rapprochement constituait l'opportunité de consolider ses activités économiques, en s'appuyant sur le savoir-faire et l'assise financière du plus gros employeur métropolitain du secteur de l'insertion par l'activité

économique. Le groupe ULISSE voyait ainsi le moyen de renforcer et de diversifier l'offre de service de ses filières environnement-déchets et production.

Si le rapprochement des équipes opérationnelles et la qualité de l'accompagnement dispensé aux salariés en insertion sont aujourd'hui une réussite, l'analyse des comptes 2017 laisse apparaître un déficit de 112 206 euros. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce résultat : les déménagements d'unités de stockage et de vente qui ont impacté fortement la production et les ventes, la surcharge de travail générée par la nouvelle organisation sur les fonctions comptable, RH et logistique et la non perception de subventions suite à l'évolution des modalités d'attribution du Département de l'Isère.

Le plan de relance de SOLIDURA prévoit une maîtrise des charges et le développement du chiffre d'affaires, afin d'aboutir à l'équilibre de l'exploitation en 2018, puis à la génération d'excédents en 2019. Ce plan se décline en actions concrètes visant d'une part le développement économique (mise en œuvre d'une stratégie commerciale, réorganisation des points de stockage et de ventes) et la sécurisation des fonctions comptables et RH (mise en place d'outils de pilotage de l'activité, achat de logiciels).

Le plan de relance est estimé à 44 500 euros. L'Etat et le Département de l'Isère ont été sollicités respectivement à hauteur de 20 000 euros et de 10 000 euros. L'Etat a accordé une subvention d'un montant de 20 000 euros pour la réalisation du plan.

Ce plan s'inscrit dans un budget global de la structure de 1 379 248 euros pour l'année 2018. La subvention complémentaire s'ajoute à une subvention de fonctionnement de 60 000 euros pour l'année 2018, portant la participation de Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 5 % du budget de fonctionnement de l'association pour l'année 2018.

Il est proposé de soutenir le plan de relance de SOLIDURA par une subvention complémentaire de 10 000 euros.

- Soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux projets d'Economie Sociale et Solidaire pour l'année 2018 - Quatrième tranche : GIE Artisterie, Accorderie de Grenoble, Grenoble Equitable, Ateliers Marianne, Régie de Quartier Villeneuve village Olympique, Alpesolidaires et Cap Berriat.

1DL180639

Au titre de sa compétence en matière d'Emploi, insertion et économie sociale et solidaire, Grenoble-Alpes Métropole s'implique en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le plan d'actions métropolitain pour la période 2016-2020, voté par délibération en date du 1er avril 2016, s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS,
- Axe 2 : Communication, promotion et sensibilisation,
- Axe 3 : Ressources humaines et ESS,
- Axe 4 : Observation et prospective.

Depuis plusieurs années, la Métropole de Grenoble soutient le développement d'actions portées par des acteurs du territoire et s'inscrivant dans un ou plusieurs axes du plan. Les comités de pilotage du plan de développement ESS réunis en date du 4 septembre et 2 octobre 2018 ont émis un avis favorable sur les projets présentés ci-dessous.

1. Projet l'ARTISTERIE

Le Groupement d'Intérêt Economique – GIE - « L'ArTisterie » a été créé à l'initiative de la SCIC Dyade et de la SCOP Tchookar en 2015. Ces structures d'appui au développement du spectacle vivant, sont implantées et œuvrent sur le territoire de la métropole grenobloise depuis plus de vingt ans. Elles ont adopté un mode de gestion coopératif, démocratique et participatif.

Le GIE « L'ArTisterie » basé à Fontaine, a été inauguré en 2016. Il a permis aux deux structures de mettre en commun et de renforcer leur ancrage local. En effet, cet équipement créé sur les bases d'une mutualisation d'emplois répond aux besoins des artistes et des techniciens de disposer d'un point d'appui à leurs pratiques et à la sécurisation de leur parcours professionnel.

La dynamique collective provient des échanges entre les coopérateurs (porteurs de projets, artistes, techniciens et administratifs), et de la mise en place de projets et des activités qui en découlent en

direction des différents publics et des multiples acteurs (mairies, MJC, écoles, collèges, associations, entreprises, ...).

Pour ce faire, L'Artisterie propose une offre de services aux salariés, habitants et partenaires s'appuyant sur :

- deux espaces de répétitions, de résidence de création, d'enregistrement, de production, de réunion,
- du matériel (équipements, son, lumière, informatique,...) ;
- des compétences (techniques, administratives, graphiques, etc.) ;
- des réseaux professionnels ;
- des spectacles en sortie de résidence, des productions internes, afin de toucher le plus grand nombre.

Le projet de l'Artisterie a permis la consolidation d'emplois au sein des deux structures, et la création d'emplois permanents. De plus, le projet a favorisé la structuration de parcours professionnels des 150 intermittents.

Le modèle économique de L'ArTisterie (hybridation des ressources) se consolide grâce à une montée en charge des produits liés aux locations des salles et à des projets mis en place dans le cadre des activités développées par l'ArTisterie. La part des financements publics dans le fonctionnement de L'ArTisterie, vient pallier la faiblesse des revenus provenant des locations liée au démarrage récent de l'activité (2016).

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 53 500 €. Les partenaires financiers sollicités sont le Département (3 000 €) et la Métropole à hauteur de 12 000 € dont 7 000 € au titre de l'Economie Sociale et Solidaire. Les structures Dyade et Tchoukar interviennent également dans le cadre d'un appel de fonds (20 000 €). Le GIE mobilise des ressources propres à hauteur de 9 000 € au titre de la vente de prestations de services.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 7 000 € au GIE l'Artisterie au titre de l'axe 1 du plan d'actions de l'économie sociale et solidaire – Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS.

Cette subvention s'ajoute à la subvention de fonctionnement attribuée à l'association par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du fonds de cohésion sociale à hauteur de 5 000 € en date du 6 avril 2018.

2. Accorderie de Grenoble

L'association Echange'heures, située à Grenoble et nommée depuis 2018 « Accorderie de Grenoble », développe depuis 2013 une accorderie sur le territoire métropolitain.

Une accorderie est un système d'échanges de services entre habitants d'un même territoire, qui repose sur la base des savoir-faire et d'une rémunération en temps (1h reçue = 1h offerte).

Née en 2002 au Québec, les accorderies visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion en renforçant les solidarités locales et la mixité sociale. Elles proposent un système économique alternatif reposant sur la création d'une nouvelle forme de richesse collective dans un système où les Accordeurs sont au cœur du fonctionnement associatif. Une accorderie présente l'originalité d'utiliser une "monnaie-temps" qui permet des relations égalitaires entre tous et une nouvelle approche de l'économie et des échanges.

A cinq ans d'existence, l'Accorderie de l'agglomération grenobloise comprend 400 accordeurs : 70% sont grenoblois ; 33% sont sans emploi, plus de la majorité ont de très faibles revenus.

Après une première période de fonctionnement (phase de démarrage), l'association doit aujourd'hui stabiliser sa situation financière pour assurer sa pérennisation. Dans ce contexte, l'association développe depuis 2017 un projet permettant de diversifier ses sources de financement en se tournant vers les particuliers, les entreprises et leurs fondations.

Dans le prolongement du travail réalisé en 2017, l'action menée en 2018 consiste à faire connaître l'Accorderie sur le territoire métropolitain et son fonds de dotation créé pour les Accorderies de France, par le biais d'une campagne de communication, de soirées en entreprises, et la formation d'ambassadeurs de l'Accorderie.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 15 000 € pour l'année 2018.

Les partenaires financiers de l'Accorderie en 2018 sont : la Métropole de Grenoble (5 000 € au titre de la cohésion sociale), la CAF (4 000 €) et le Secours Catholique (5 000 €).

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association Accorderie de Grenoble, au titre de l'axe 1 - Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS / Soutien aux échanges économiques locaux et alternatifs.

Cette subvention s'ajoute à la subvention de 5 000 € attribuée à l'association par Grenoble- Alpes Métropole dans le cadre du fonds de cohésion sociale et territoriale.

3. Régie de quartier Villeneuve-Village Olympique (VIVO)

3.1- Projet de conserverie solidaire

La Régie de quartier VIVO développe un projet de conserverie sur le territoire métropolitain, en partenariat étroit avec le Groupement des Entreprises d'Insertion de l'Isère (GEI), le Marché d'Intérêt National (MIN) et les épiceries solidaires DOUNIA et EPISOL. Un partenariat avec l'ESAT Pré Clou à Echirolles est en cours de confirmation.

L'activité consiste à transformer et mettre en bocaux une gamme d'aliments sucrés et salés, issus de fruits et légumes disqualifiés, collectés auprès du MIN, de la grande et moyenne distribution et des producteurs locaux. Les produits seront vendus dans un réseau de distribution local (GMS, restaurateurs, crèches, cantines, etc).

A travers ce projet, il s'agit de :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Favoriser des parcours d'insertion professionnelle, en lien avec le GEI,
- Développer une gamme de produits solidaires pour des personnes à faibles revenus,
- Participer aux besoins de structuration du système alimentaire local par le développement d'entreprises locales,
- Etre un acteur de l'éducation alimentaire local en mobilisant l'outil de transformation dans des actions pédagogiques.

La Régie de quartier a recruté en 2017 un chef de projet pour réaliser une étude de faisabilité, dont les étapes ont été les suivantes :

- étude de marché et développement commercial,
- modèle économique et financier,
- recherche du site d'implantation,
- modèle de gouvernance et portage juridique.

En parallèle des avancées de l'étude, le projet est entré en 2018 en phase expérimentale, avec la réalisation de tests produits et le développement de la production.

Le budget prévisionnel de cette phase expérimentale (fin de l'étude de faisabilité et démarrage de la production) s'élève à 43 329 €. L'association mobilise financièrement des partenaires privés à hauteur de 25 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à la Régie de quartier Villeneuve- Village Olympique, au titre de l'axe 1 du plan d'actions de l'économie sociale et solidaire.

3.2 - Projet de conciergerie solidaire et d'entreprises

Dans le cadre du projet d'innovation des Villeneuves (PIA « Ville et territoires durables »), le processus de concertation a permis aux habitants et professionnels d'imaginer ensemble un « bouquet » de nouveaux services ayant vocation à :

- simplifier la vie quotidienne des habitants actuels et futurs,
- encourager des modèles d'économie solidaire ou collaborative,
- augmenter, dans la mesure du possible, le « reste pour vivre » des habitants,
- inciter des personnes extérieures au quartier à recourir à ces services.

Cette démarche, portant sur le déploiement d'une offre de services adaptée aux besoins des habitants des Villeneuves, a notamment permis de faire émerger le projet d'une conciergerie de quartier.

La Régie de quartier de la Villeneuve souhaite développer, en plus de ses champs d'action traditionnels, cette activité de « conciergerie de quartier et d'entreprises », proposant :

- une offre de services projetée à destination des habitants (point d'information, point relais colis, point services aux habitants, point 3R (Rénover, Réemployer, Répare),
- une offre de services en direction des entreprises (maintenance des locaux, des espaces verts, livraison de repas, prise en charge de l'entretien des véhicules...), et des salariés (livraison de produits sur leurs lieux de travail, pressing, cordonnerie, entretien des véhicules, soutien administratif etc....).

La conciergerie sera déployée sur les quartiers de Villeneuve et du Village Olympique qui sont les secteurs d'intervention de la Régie de quartier. À terme, ce périmètre pourra être élargi aux quartiers limitrophes en fonction de la demande et des capacités d'intervention de l'équipe de la conciergerie.

Par ailleurs, la création d'une conciergerie est envisagée dans le cadre du futur éco-quartier de Flaubert. Les porteurs des deux projets réfléchissent actuellement aux modalités de collaboration.

La Métropole est sollicitée sur la prise en charge d'une partie du poste de chargé de coordination de la conciergerie solidaire dont les missions sont les suivantes :

- affiner la définition des services proposés dans la conciergerie
- valider la faisabilité des services en formalisant les modèles économiques
- assurer le suivi administratif et financier du projet
- coordonner et suivre les travaux d'aménagement
- animer le groupe projet constitué pour piloter l'étude d'opportunité et la phase d'expérimentation qui sera engagé par la Régie suite aux conclusions de l'étude.

Le budget prévisionnel au titre de l'année 2018 s'élève à 58 200 €. La Régie mobilisera un autofinancement à hauteur de 6 200 €. Les partenaires financiers sollicités sont : l'ANRU (25 000 €) et la Région AURA (10 000 €) et le PIA. La Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à la Régie de quartier au titre de l'axe 1 du plan d'actions de l'économie sociale et solidaire – Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS.

Au titre de la conciergerie solidaire et d'entreprises, l'association bénéficie également, au pour l'année 2018, d'une subvention de 7 000 € dans le cadre de la convention conclue le 17 mars 2017 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Métropole (avenant 2), et qui fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2018.

Ces subventions s'ajoutent à la subvention de fonctionnement de 50 000 € attribuée à l'association par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion et de l'emploi. Ce financement fait l'objet d'une convention d'objectifs approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2018.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention d'objectifs initiale signée entre la Métropole et la Régie de quartier pour l'octroi de ces subventions complémentaires.

4. Marché de Noël local, solidaire et équitable à Grenoble et boutiques éphémères : Associations Grenoble Equitable et Ateliers Marianne

La Ville de Grenoble organise un marché de Noël local, solidaire et équitable sur le square Docteur Martin, du 28 novembre au 23 décembre 2018. Organisé depuis 2007 par l'association Grenoble Equitable, ce marché de Noël a évolué au fil des années et s'est élargi depuis 2014 à de nouveaux exposants du secteur de l'économie sociale et solidaire : le collectif Deuxième Acte (structures d'insertion et réemploi), la Fabrique du Trièves, l'association C'est Fait Ici (artisanat local) et Mix'arts (éducation à l'alimentation et promotion culturelle).

Ce marché de Noël est ainsi l'occasion de :

- mettre en valeur la diversité de l'offre proposée par les acteurs de l'économie sociale et solidaire de notre territoire (commerce équitable et tourisme solidaire mais également insertion par l'activité économique, culture solidaire, réemploi, circuits courts...);
- sensibiliser le grand public aux enjeux de la consommation durable et les inciter à orienter leurs choix vers des produits, des services, des modes de distribution qui sont plus respectueux de l'environnement et des conditions de travail des gens qui les produisent.

Cette formule élargie renforce la dimension collective de l'évènement : une dynamique locale a émergé autour des questions de consommation responsable. Le bilan de l'action 2016 est ainsi positif en termes de fréquentation (50 000 visiteurs environ) et de développement d'affaires pour les collectifs impliqués.

Deux structures ont déposé une demande de financement pour les aider à participer à cet évènement, ainsi qu'à mettre en place d'autres ventes évènementielles (Fête des Tuiles, Naturissima, etc) : Grenoble Equitable et Ateliers Marianne pour le compte du collectif «Deuxième Acte».

4.1 - Grenoble Equitable

L'association Grenoble Equitable regroupe, depuis 2008, 15 structures du commerce équitable et du tourisme solidaire. Son objectif est de promouvoir le commerce équitable, la consommation responsable et le tourisme solidaire sur la Métropole.

L'association Grenoble Equitable souhaite en 2018 renouveler la mise en place d'un espace dédié au commerce équitable et au tourisme solidaire au sein du marché de Noël local, solidaire et équitable organisé par la ville de Grenoble, et sur d'autres évènements, comme le salon Naturissima.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 35 000 €. Grenoble Equitable sollicite la Métropole à hauteur de 7 500 €. La vente de marchandises interviendra dans le budget à hauteur de 18 400 €.

Au-delà de sa seule visée économique, le projet contribue à donner de la visibilité à l'offre de produits et de services des entreprises de l'ESS sur la Métropole. Il favorise également la coopération entre les acteurs de la consommation responsable sur le territoire et encourage la démocratisation de ces initiatives auprès du grand public.

Il est donc proposé d'accorder un soutien financier à Grenoble Equitable pour un montant de 7500 €, au titre de l'axe 2 du plan d'actions de l'économie sociale et solidaire.

4.2 - Ateliers Marianne (pour le compte du Collectif Deuxième Acte)

Depuis 2008, la Métropole soutient une dynamique collective et coopérative fédérant les acteurs de l'ESS œuvrant sur le champ du réemploi : le réseau des ressourceries.

En 2013, six Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du territoire métropolitain concrétisent leur identité collective en créant le "collectif Deuxième acte".

Composé à ce jour des associations Ulisse Grenoble Solidarité, Ulisse Solidura, Régie de quartier Villeneuve Village Olympique, Repérages, Ateliers Marianne, le collectif coopère autour de la collecte, la valorisation et la transformation créative donnant une seconde vie aux objets (200 tonnes d'objets destinés au rebut, traités chaque année).

En permettant l'emploi de 147 personnes (110 en parcours d'insertion et 37 permanents), les structures développent leur démarche de structuration de la filière du réemploi, à travers la mise en place de collectes et ventes (boutiques éphémères) mutualisées.

Les boutiques éphémères poursuivent plusieurs objectifs :

- Maintenir/consolider et enrichir les offres d'insertion sur le territoire par la promotion de produits à forte valeur ajoutée issus du réemploi,
- Promouvoir la collecte coopérative inscrite dans une logique de réemploi,
- Valoriser auprès du grand public les filières du réemploi et le secteur de l'insertion,

- Promouvoir la consommation socialement responsable sur le territoire, en partenariat avec les autres acteurs du territoire.

A l'issue du bilan positif des premières actions mises en place en 2014, la démarche s'est poursuivie à travers la réalisation de ventes mutualisées : Fête des Tuiles à Grenoble, Fête du Développement durable à Pont-de-Claix, Marché de Noël de l'Economie sociale et solidaire à Grenoble, Foire d'Automne à Fontaine, etc.

La phase expérimentale a permis de préciser le modèle économique du projet, d'évaluer les effets rebonds pour les structures impliquées, de renforcer la professionnalisation des salariés impliqués, et d'élargir l'impact des actions auprès du grand public.

Le collectif souhaite poursuivre en 2018 la dynamique engagée sur les boutiques éphémères.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 22 530 €. La vente de marchandises interviendra dans le budget à hauteur de 7 500 €.

L'association sollicite un financement de Grenoble-Alpes Métropole pour lui permettre de participer au Marché de Noël et de mettre en place d'autres ventes éphémères.

Il est proposé d'attribuer un soutien à hauteur de 10 000 € à l'association Ateliers Marianne, au titre de l'axe 2 du plan d'actions de l'économie sociale et solidaire.

La subvention de 10 000 € à Ateliers Marianne s'ajoute à la subvention de fonctionnement attribuée à l'association par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 67 000 €, au titre de sa politique en faveur de l'emploi et l'insertion.

Ce financement a fait l'objet d'une convention d'objectifs approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2018. Il est donc proposé un avenant à la convention initiale pour l'octroi de cette subvention complémentaire.

5. Association Alpesolidaires

La Métropole appuie depuis plusieurs années, les activités menées par l'association Alpesolidaires, qui réunit les acteurs de l'ESS implantés sur le territoire métropolitain autour d'un projet collectif visant à regrouper des acteurs innovants mais dispersés.

Plus de 600 structures de l'ESS et 11 000 personnes (grand public) bénéficient chaque année des activités développées par l'association.

Sous l'impulsion de la Métropole, ce collectif a conçu en 2004 le site internet www.alpesolidaires.org qui vise à favoriser l'expression, la communication et l'information de tous les acteurs de l'ESS locale.

En 2017, l'association a lancé un chantier de rénovation et modernisation du site Internet Alpesolidaires, en lien avec l'association Impact Le Bon Plan (animation éditoriale) et la SCOP Probsys (réalisation du site).

Il s'agit de développer et mettre à disposition des acteurs de l'ESS un nouveau site Internet, le premier ayant atteint une obsolescence avancée, grâce à une nouvelle ligne éditoriale, de nouvelles fonctionnalités et une version responsive aux nouveaux supports.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 35 000 €. L'association mobilisera un autofinancement à hauteur de 26 000 €.

Il est proposé au conseil métropolitain d'attribuer un soutien sur ce projet à hauteur de 7000 € à l'association Alpesolidaires.

La subvention de 7 000 € à Alpesolidaires s'ajoute à la subvention de fonctionnement attribuée à l'association en 2018 par Grenoble-Alpes Métropole pour un montant de 37 000€. Ce financement a fait l'objet d'une convention d'objectifs approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 6 avril 2018. Il est donc proposé un avenant à la convention initiale pour l'octroi de cette subvention complémentaire.

6. Association CAP BERRIAT

L'association CAP Berriat implantée à Grenoble depuis 1965, a pour objectif de favoriser l'exercice d'une citoyenneté active des jeunes à partir de leurs propres pratiques.

Cap Berriat souhaite rompre avec des démarches occupationnelles pour permettre une mise en dynamique des jeunes en initiant de multiples projets (culture, citoyenneté, solidarité, ESS...).

Depuis plus de 10 ans, la question de l'emploi et de la création d'activité est devenue centrale dans le projet de Cap Berriat. L'association accompagne aujourd'hui : 350 porteurs de projet, 220 structures représentant 100 équivalents temps pleins. La pépinière héberge actuellement 190 associations. Cap Berriat effectue également un travail de mise en dynamique dans les lycées et dans l'espace public (400 jeunes).

Cap Berriat s'inscrit en complémentarité des structures ressources de l'ESS en proposant un accompagnement :

- des publics jeunes (16-35 ans),
- des structures non créées ou n'ayant pas encore d'emploi (ayant moins de 3 ETP en majorité),
- des activités en émergence et des pratiques alternatives.

La question de l'emploi associatif (pérennisation des activités, développement d'emplois consolidés, nouveaux débouchés économiques) est au cœur des problématiques en particulier pour la tranche d'âge des 23-35 ans.

Dans ce cadre, l'association présente un projet structurant permettant de faire évoluer leurs pratiques d'accompagnement pour s'adapter au changement de contexte et apporter des réponses innovantes sur les questions de la mutualisation des emplois et de la création de débouchés économiques.

Les actions proposées par l'association s'articulent autour de deux axes :

- Consolider l'emploi associatif et la création d'activité des 16-35 ans par :

- le renforcement des possibilités d'accompagnement : accompagnement sur mesure et modules sur des moments clés de la vie d'une association (création de structure / 1ère embauche / crise de développement) : 160 personnes/an,
- la mise en place de modules collectifs d'information, de formation et d'échanges de pratiques sur une thématique : 90 personnes/an et 3 à 6 associations accompagnées.

- Conduire des expérimentations qui favorisent la pérennisation des structures associatives en travaillant sur la question de la mutualisation de l'emploi et sur la création de nouveaux débouchés pour les associations de la pépinière (aide à la définition de l'offre de services, outils de communication, partenariat Inter CE Alices / projet d'AMAP jeunesse, culture, ESS).

Au titre de l'année 2017, 178 porteurs de projets et 55 structures employeuses ont été accompagnés par Cap Berriat. L'association a touché une quarantaine de personnes sur le volet expérimentation notamment sur le Panier d'Activités Curieuses « PAC ». Celui-ci est composé d'un assortiment d'activités, de services ou d'œuvres proposés par des associations grenobloises. L'achat du PAC permet de valoriser un autre accès à l'art, l'audiovisuel, à la culture au sport etc. Ce projet est développé avec les partenaires ALICES Inter Comités d'Entreprises, Le Thé à Coudre et la Bonne Pioche.

Au titre de l'année 2018, l'association Cap Berriat souhaite poursuivre son programme d'actions d'accompagnement à la consolidation d'emplois et d'activités, et de développement de l'offre de services du PAC.

Le budget prévisionnel d'action s'élève à 35 900 € pour l'année 2018. La fondation UP est sollicitée à hauteur de 5 000 €. Les prestations de service sont mobilisées à hauteur de 3 400 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 €.

Le comité de pilotage du plan de développement de l'ESS a émis un avis favorable sur la demande de l'association Cap Berriat au titre de l'axe 1 du plan d'actions de l'économie sociale et solidaire - Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS - pour un financement à hauteur de 10 000 €.

La subvention de 10 000 € accordée à Cap Berriat s'ajoute à la subvention de fonctionnement de 22 000 € attribuée à l'association par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du contrat de ville et du fonds de cohésion sociale et territoriale en date du 6 avril 2018.

Il est donc proposé de rédiger une convention financière pour l'octroi de cette subvention

- Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2018 à l'association CYCLES & Go

1DL180725

Au titre de sa compétence emploi, insertion et économie sociale et solidaire, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché du travail.

L'association CYCLES & Go a pour objectif de favoriser le développement de l'emploi au bénéfice de personnes en situation de précarité sociale et professionnelle. Créée le 27 mai 2017, elle porte un atelier chantier d'insertion axé sur la récupération, la remise en état et la vente de vélos. Elle est conventionnée avec l'Etat pour 9,5 ETP d'insertion au titre de l'insertion par l'activité économique.

CYCLES & Go a repris une partie des activités de l'association Repérages, avec un conseil d'administration et une direction renouvelés. Soutenue par les collectivités locales et l'Etat pour la qualité de son projet associatif, la structure connaît conjoncturellement un déficit de recettes d'exploitation. Elle se trouve ainsi face à la difficulté de poursuivre son plan de développement et de satisfaire ses clients.

Le besoin complémentaire pour l'année 2018 est estimé à 25 000 euros, pour un budget global de la structure de près de 420 000 euros. L'Etat (DIRECCTE) et le Département de l'Isère ont été sollicités respectivement à hauteur de 15 000 euros et de 5 000 euros. L'Etat a déjà accordé une subvention d'un montant de 15 000 euros.

Il est proposé de soutenir le projet associatif de CYCLES & Go par une subvention complémentaire de la métropole de 5 000 euros.

La subvention complémentaire s'ajoute à une subvention de fonctionnement de 25 000 euros pour l'année 2018, portant la participation de Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 7 % du budget de fonctionnement de l'association pour l'année 2018.

Economie, industrie, tourisme et rayonnement

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : MARIE-JOSE SALAT

- SPL - Alpexpo - Rapport annuel des représentants Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2017

1DL180740

La Métropole de Grenoble est deuxième actionnaire de la SPL ALPEXPO. Elle détient 27,46% de son capital et dispose de 5 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ...".

Le rapport présenté au Conseil métropolitain inclut également le rapport de gestion, les comptes sociaux et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'année 2017, qui ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 18 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Au titre de cet exercice, les représentants de la Métropole de Grenoble au sein du conseil d'administration étaient Marie-José Salat, Thierry Monel, Pascal Clouaire, Michel Rebuffet et Michel Savin.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il vous est proposé de vous prononcer sur le rapport transmis par les représentants de la Métropole de Grenoble au conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération

- SAEML Minatec Entreprises - rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2017

1DL180696

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Aussi, le compte rendu annuel d'activité établi par la société d'économie mixte locale Minatec Entreprises au titre de l'exercice 2017, est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du conseil métropolitain.

Sur l'exercice 2017, Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la SAEML Minatec Entreprises à hauteur de 16,67 % et dispose de 3 représentants au conseil d'administration de la société.

Le rapport des représentants présenté au Conseil Métropolitain comprend, en annexes, le rapport de gestion, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2017.

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 19 juin 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce. L'assemblée générale ordinaire a approuvé l'ensemble de ces documents.

Au titre de cet exercice, les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration étaient Messieurs Olivier Bertrand et Fabrice Hugelé et Guy Jullien.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés au cours de l'exercice 2017.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

- Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement de tiers-lieux pour l'année 2018

1DL180498

Au titre de sa compétence en matière d'économie, industrie, tourisme et attractivité du territoire, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions en matière de développement économique.

Les tiers-lieux sont des lieux hybrides, de partage, de socialisation, d'innovation et d'entrepreneuriat. Ils permettent la rencontre d'activités, de compétences, de métiers et de publics différents. Les utilisateurs de ces espaces partagés développent de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives, créatives et qui s'inscrivent dans une société du « faire ensemble ». Encourageant les circuits courts, la réutilisation et le partage des ressources, ces espaces jouent également un rôle dans la transition écologique en évitant les déplacements domicile/travail.

Les tiers-lieux prennent des formes diverses :

- Espaces de coworking : espaces partagés permettant aux petites entreprises, start-up, indépendants, télétravailleurs salariés, de trouver un espace de travail flexible et polyvalent en location.
- Atelier fablab : lieux ouverts au public mettant à leur disposition des machines et outils pour expérimenter, prototyper et fabriquer,
- Livinglab : lieux d'innovation par les usages,
- Espaces permettant l'organisation d'événements.

Ces espaces mutualisés mettent à disposition un lieu professionnel équipé (bureaux, open space, salles de réunions, visioconférence...).

La gestion et l'animation de ces tiers-lieux nécessitent des compétences et du temps dédiés, afin de fédérer la communauté d'utilisateurs pour former un écosystème local.

Les tiers-lieux sur la Métropole, leviers de développement économique et social.

La Métropole, attentive aux enjeux de dynamisation du tissu économique, de création d'emplois, de développement de nouvelles formes de travail, de lien social et de réduction des déplacements professionnels, est sollicitée pour accompagner le développement et la consolidation des tiers-lieux.

La Métropole compte aujourd'hui une dizaine d'espaces partagés qui maillent le territoire, sur une superficie d'environ 2 000 m² dont 1 200 m² dédiés au co-working.

La gestion de ces lieux est assurée par des structures associatives, des entreprises classiques ou coopératives. L'animation, indispensable au fonctionnement de ces espaces, est mise en œuvre par des salariés et/ou des bénévoles.

L'intervention de la Métropole peut prendre deux formes :

- une aide à l'investissement au démarrage de l'activité : aménagement ou réhabilitation des locaux ayant vocation à accueillir un tiers-lieux proposant une animation économique en lien avec l'écosystème,
- une aide ponctuelle au fonctionnement afin d'animer le lieu et la communauté d'utilisateurs.

Pour l'année 2018, l'espace de coworking Col'inn a sollicité la Métropole pour une subvention de fonctionnement afin d'appuyer le programme d'animations de sa communauté d'utilisateurs.

L'espace de coworking Col'inn

Situé au 34 avenue Félix Viallet à Grenoble, Col'inn accueille des indépendants, TPE, start-up et salariés en télétravail sur un espace de travail partagé de 320 m². Cet espace flexible et polyvalent est composé d'open space, de bureaux fermés et d'une salle de réunion.

Une diversité d'événements a lieu chaque mois (ateliers, conférences...), permettant de contribuer à l'émulation, au développement des compétences et à la création de synergies parmi la communauté d'utilisateurs.

Col'inn rassemble aujourd'hui plus de 180 membres.

L'association Grenoble coworking anime cet espace, contribue au développement d'un écosystème dynamique favorisant les échanges et la coopération, répond aux besoins de la communauté d'utilisateurs.

Le budget de l'association s'élève à 22 720 € pour l'année 2018. L'association sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € pour le financement de l'animation de la communauté d'utilisateurs de l'espace de coworking Col'inn.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000 € à l'association Grenoble Coworking pour l'année 2018. En 2017, l'association avait également perçu une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000€.

- Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Office de Tourisme Métropolitain.

1DL180589

L'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) "Office de Tourisme de Grenoble" a été créé, par arrêté n° 97-433 du Préfet de l'Isère, en date du 18 juillet 1997, et modifié par arrêté n° 2001-4636 du 13 juin 2001.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence tourisme a été transférée à Grenoble-Alpes Métropole qui est devenue la collectivité de rattachement de l'Office de Tourisme. L'Office de Tourisme Métropolitain (OTM) exerce les missions de service public relatives à l'information et à la promotion du tourisme.

Le Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2016 a adopté le schéma métropolitain de développement touristique pour la période 2016-2020. L'Office de Tourisme Métropolitain est chargé de mettre en œuvre la politique de promotion touristique de la Métropole définie dans le cadre de ce schéma. Il assure ainsi des missions de service public, notamment en matière d'accueil, d'information et de promotion touristiques de Grenoble-Alpes Métropole.

En décembre 2016, la collecte de la taxe de séjour a été optimisée par la mise en place d'une plateforme de télé déclaration et d'une régie de recettes dédiée avec paiement en ligne, qui simplifie

les démarches des hébergeurs et améliore les délais de perception réelle des recettes par la collectivité.

La taxe de séjour est une taxe affectée au tourisme. La part métropolitaine est reversée intégralement à l'OTM, en raison de son statut d'EPIIC, pour le financement d'opérations de promotion, de développement touristique et d'amélioration des conditions d'accueil des touristes. Par ailleurs, les 10 % complémentaires sont reversés au Département dans le cadre de la taxe additionnelle qu'il a instaurée.

Le Conseil Métropolitain du 22 décembre 2017 a voté une participation de 1 869 801 € à l'OTM pour l'année 2018, sur la base du budget de l'Office de Tourisme pour l'année 2018, qui s'élève à 3 705 986 €. Le budget prévisionnel de l'OTM sur l'année 2018 prévoyait une recette de taxe de séjour à hauteur de 750 000 €, soit une participation totale de la Métropole à hauteur de 2 619 801€, correspondant à 70,6% du budget de l'OTM.

Les versements de la taxe de séjour sur l'année 2018, correspondant à la taxe de séjour collectée sur le 4^{ème} trimestre 2017 et les 3 premiers trimestres 2018, s'élèveront à 969 418 €, soit une augmentation de 219 418 € par rapport au prévisionnel. Cette augmentation s'explique par une hausse du volume des nuitées et par un élargissement de la collecte de la taxe de séjour par Airbnb au 1^{er} juillet 2018.

Afin de tenir compte tenu de l'évolution des recettes liées à la collecte de la taxe de séjour tout en garantissant le niveau global de la contribution versée par la Métropole fixée initialement à hauteur de 2 619 801 €, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention annuelle en conséquence et de la ramener à la somme de 1 650 383 €, soit une baisse de 219 418 €.

Il est donc proposé de procéder, par avenant à la convention délibérée le 22 décembre 2017, à la diminution de la subvention 2018 versée par la Métropole à l'Office de Tourisme pour un montant de 219 418 €, ce qui conduit à fixer la subvention 2018 à la somme définitive de 1 650 383 €. Cette diminution ne fragilise pas le budget de l'OTM dans la mesure où le montant global de la participation de la métropole reste conforme aux recettes attendues dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018.

La convention votée entre Grenoble-Alpes Métropole et l'OTM en décembre 2017 prévoyait le paiement de la subvention en 3 versements égaux. L'OTM a d'ores et déjà perçu la somme de 1 246 534 €. Le présent avenant fixe le 3^{ème} versement à la somme de 403 849 € (au lieu de 623 267 €) ramenant la subvention 2018 de l'OTM à 1 650 383 €.

- Organisation de la 22^{ème} édition du Forum 5i

1DL180668

La 22^{ème} édition du Forum 5i (Innovation, Industrie, Inclusion, Investissement, International) aura lieu le mercredi 15 mai 2019 au Centre de Congrès du WTC Grenoble.

Créé en 1998, cet événement est désormais organisé par Grenoble-Alpes Métropole en partenariat avec les acteurs majeurs de l'innovation (pôles de compétitivité, clusters, établissements de recherche, Université Grenoble Alpes, SATT, bpifrance...).

Cet événement a pour triple objectif de :

- Promouvoir les acteurs régionaux de l'innovation (établissements de recherche, universités, structures intermédiaires),
- Valoriser les travaux de recherche et la création d'entreprises innovantes qui en découle,
- Faciliter la rencontre entre des start-up de la zone alpine (région Auvergne-Rhône-Alpes, Italie du Nord, Suisse romande) et des investisseurs nationaux et internationaux.

Il est habituellement organisé autour de trois temps forts :

- **La vitrine technologique** : exposition des toutes dernières innovations technologiques issues de laboratoires de recherche régionaux dans un domaine innovant spécifique. Elle témoigne de la vitalité de la recherche régionale.
- **La table ronde** : temps d'échanges privilégiés qui permet à des personnalités locales, nationales voire européennes de faire part de leurs visions et de leurs expériences sur les enjeux sociétaux, technologiques et économiques de ce domaine.

- **Le Venture 5i** : rencontres organisées entre des start-up présélectionnées par un Comité de Sélection et des investisseurs nationaux et internationaux afin de leur faciliter la levée de fonds.

La thématique de la 22^{ème} édition de cet événement sera déterminée prochainement par le Comité de pilotage constitué des acteurs majeurs de l'innovation. Pour information, le Forum 5i a traité les années précédentes de thématiques comme la santé, la mobilité, l'Industrie du Futur, la Deeptech (innovations de rupture)...

Cet événement connaît chaque année un véritable succès : près de 550 participants inscrits, la présence d'investisseurs nationaux et internationaux confirmée à chaque édition et des retombées presse importantes (près de 250 parutions en 2018).

Depuis sa création, le Forum 5i a permis de présenter 336 projets aux investisseurs dont plus de 238 sont toujours en activité. Cela représente plus de 2 500 emplois sur le bassin grenoblois et plus de 4 200 au total. Parmi ces entreprises, 113 start-up ont levé des fonds pour un montant de plus de 900 millions d'€.

Le budget prévisionnel de la 22^{ème} édition est constant par rapport à celui des années précédentes ; il s'élève au total à 220 000 € TTC et s'établit comme suit :

Dépenses	Montant en € (TTC)	Recettes	Montant en € (TTC)
Espaces, prestations logistiques	77 000	Grenoble Alpes Métropole	170 000
Vitrine technologique	36 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	30 000
Communication/Presse	34 000	CCI de Grenoble	7 700
Frais de réception	29 800	Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	2 500
Organisation et coordination	43 200	Ministère de l'Economie et des Finances	2 500
		Université Grenoble Alpes	2 300
		Sponsors privés	5 000
Total des dépenses	220 000	Total des recettes	220 000

Le portage financier global de l'organisation de cet événement est assuré par Grenoble-Alpes Métropole dont la participation s'élève à 170 000 € sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2019.

- Cluster "Digital League" - Soutien de l'antenne iséroise au titre de l'année 2018
1DL180667

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de la filière numérique sur son territoire depuis 1992. Cette filière représente au moins 550 entreprises, 40 000 emplois et 6 000 étudiants pour le bassin grenoblois et ces chiffres continuent de croître tous les ans (+ 200% de croissance de l'emploi dans l'édition logicielle en 10 ans).

Le cluster « Digital League » a été créé en 2017 suite à la fusion du Clust'r Numérique et du cluster Numélink pour couvrir toute la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce cluster représente aujourd'hui :

- 510 membres (dont 113 sur le territoire de la Métropole)
- 26 000 emplois
- 2,6 Milliard € de CA.

Le cluster fonctionne en mode fédéral avec une gouvernance, un budget et des actions au niveau régional auxquels contribuent six antennes locales avec des budgets et des actions propres. Ces antennes sont situées à :

- Grenoble
- Lyon
- Saint Etienne/ Roanne
- Clermont-Ferrand

- Annecy/ Chambéry
- Valence/ Romans.

Les antennes locales dépendent des financements des collectivités locales pour leur fonctionnement.

Complémentaire aux actions portées par les pôles de compétitivité de la Région Auvergne Rhône-Alpes et par la « French Tech » (Digital Grenoble), le cluster se positionne sur les fonctions suivantes :

- fédérer les entreprises du domaine numérique,
- faire grandir ces entreprises,
- faire rayonner ces entreprises.

Positionné au service de la croissance des entreprises de la filière numérique régionale, le plan d'action 2018 de Digital League a pour objectifs de :

- répondre aux besoins prioritaires des adhérents (ressources humaines et business),
- renforcer la position du cluster sur le territoire,
- promouvoir la filière régionale en Europe et dans le Monde.

Au niveau de la Métropole grenobloise, l'antenne locale s'engage à réaliser les missions suivantes :

- animation de l'écosystème local (événements, rencontres, ateliers),
- rayonnement des acteurs locaux au niveau régional, national et international, mise en relation,
- accompagnement des entreprises à travers des ateliers RH, marketing, business et financement,
- soutien aux événements locaux (Forum 5i, GEM Digital Days...),
- définition d'un grand événement local qui aurait lieu en 2019.

Afin de poursuivre ses activités et atteindre ses objectifs, l'association sollicite le soutien de la Métropole, au titre de l'année 2018, à hauteur de 10 000 €.

Le budget prévisionnel pour l'année 2018 pour l'antenne iséroise du cluster est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Charges fixes		Adhésions	65 820,00 €
Mise à disposition bureau Totem		Subvention Grenoble-Alpes Métropole	10 000,00 €
French tech	3 755,52 €	DIGITAL LEAGUE	3 077,33 €
Parking	1 050,00 €		
Frais de personnel			
Rémunération Délégué territorial	50 496,00 €		
Rémunération Direction	5 250,00 €		
Rémunération Responsable communication	7 000,00 €		
Rémunération Responsable admin. Et financier	5 250,00 €		
Frais de déplacement	3 000,00 €		
Animation du territoire			
Vœux	1 088,89 €		
Dinner's league	1 106,92 €		
PITCH 333	900,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	78 897,33 €	TOTAL DES RECETTES	78 897,33 €

- Pôles de compétitivité – Soutien de la Métropole aux projets de R&D au titre du 25ème appel à projets

1DL180392

Les pôles de compétitivité ont pour objectif d'accroître, à court et moyen terme, la compétitivité de l'industrie française en soutenant le développement de synergies entre entreprises, centres de formation et unités de recherche d'un même territoire, autour de projets de recherche et développement.

Les pôles de compétitivité sont à l'origine de nombreux projets de R&D labellisés pour lesquels l'intervention de l'État et des collectivités est sollicitée.

Par délibération en date du 16 juin 2006, le conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole a validé le principe de sa participation aux projets de recherche et développement répondant à une liste de critères : il s'agit de projets labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle, Minalogic, Axelera, Tenerrdis ou ViaMeca, financés par l'État et générant un développement et des investissements sur le territoire métropolitain.

Ces projets collaboratifs sont menés par des entreprises et des laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme n'excédant pas cinq ans à compter de la fin du programme de recherche.

La démarche des pôles de compétitivité permet de créer ou d'amplifier des dynamiques de collaboration entre PME, groupes industriels et laboratoires de recherche et de mobiliser des financements privés et publics très importants sur la métropole grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre le soutien aux projets de R&D issus des pôles de compétitivité, en cohérence avec les orientations retenues dans sa délibération du 4 juillet 2014 (retombées en matière d'économie locale et d'emploi, présence de PME locales dans les consortiums, enjeux sociétaux des projets : transition énergétique, mobilité durable, santé et autonomie, innovations d'usage, éco-efficience des procédés et des matériaux...).

De 2006 à 2017, Grenoble-Alpes Métropole a engagé sa participation sur vingt-trois appels à projets lancés par l'État. En 2018, l'État a lancé un 25^{ème} appel à projets.

La Métropole est aujourd'hui sollicitée pour participer à un projet labellisé par le pôle Axelera soutenu par l'État via le Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre du 25^{ème} appel à projets.

En concertation avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les autres collectivités locales, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole intervienne sur COLORNAT (bioproduction de colorants capillaires naturels), co labellisé par les pôles de compétitivité Cosmetic valley et Axelera.

Cette intervention permettra de consolider le potentiel de recherche et développement de la Métropole grenobloise, avec des retombées attendues en termes de création d'emplois, de développement endogène et d'attractivité du territoire.

En regard de l'attribution de subventions, les acteurs soutenus s'engagent à maintenir leurs activités sur le périmètre de la Métropole pendant la totalité de la durée de leur projet et trois ans après sa fin.

Pôle Axelera – Projet COLORNAT

L'objectif du projet COLORNAT est de produire des matières premières colorantes destinées au marché des cosmétiques à partir de sucres par un procédé de biotechnologie pour se substituer aux molécules de synthèse aujourd'hui utilisées.

L'expertise combinée de BGene (Grenoble) en biologie synthétique, du laboratoire TWB (INRA) en procédés de bioproduction et de la société SENSIENT dans la production de colorants offre de vraies chances de succès au projet.

L'objectif du projet est de s'affranchir des procédés actuels de production reposant exclusivement sur la pétrochimie, effectués dans des pays à bas coût de main d'œuvre disposant d'un faible niveau d'exigence en matière de règles environnementales et sanitaires.

L'enjeu de ce projet est donc majeur pour une production plus respectueuse de l'environnement qui permettra de relocaliser la production en France. Bio production de 3 molécules à haute valeur ajoutée pour des applications cosmétiques. Ces 3 molécules et leurs dérivés sont aussi utilisées pour l'alimentaire, le textile, la pharmacie.

Le projet permet aux différents partenaires d'améliorer leurs offres, de développer des technologies et de se projeter dans des nouveaux marchés mondiaux. Les partenaires visent un potentiel de chiffre d'affaires trois ans après la fin du projet de 13 M€ et une quinzaine d'emplois générés.

Le projet est pivot dans la stratégie de développement de la société BGene. Créée en 2014, la société a d'abord développé une offre de services pour la production de composés aromatiques destinés à l'industrie agro-alimentaire. Avec le projet COLORNAT, elle adresse le marché des cosmétiques et

développe sa propre activité de production. La stratégie à terme pour la société est de produire des molécules destinées à l'industrie pharmaceutique. Dans cette perspective, la société BGene cherche à acquérir des locaux sur la Métropole pour faire face à la croissance de ses effectifs.

Le montant total du projet est estimé à 2,8 M€ dont 2,1 M€ porté par l'INRA et par la société SENSIET et 0,6 M€ porté par la société BGene.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver le principe de participer à hauteur de 331 988 € sur la période 2018-2021 au projet de recherche et développement COLORNAT, issu des pôles de compétitivité Cosmectic Valley et Axelera, retenu et financé par l'Etat, sous réserve du vote annuel des budgets correspondants, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

25 ^{ème} AAP	Bénéficiaire	2018	2019	2020	2021	Total 2018/2021
COLORNAT	BGene	99 596 €	66 398 €	66 398 €	99 5796 €	331 988 €

La contribution de Grenoble-Alpes Métropole intervient en complément des autres financements publics et privés mobilisés sur le projet. L'Etat s'est engagé à mobiliser un financement de 981 000 € fléché vers les dépenses engagées par l'INRA et par la société SENSIET. Il est proposé que l'aide de la Métropole soit mobilisée sur les dépenses engagées par la société BGene.

- de valider le versement de la participation de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2018 pour un montant total de 99 596 €, conformément à la ligne de crédits d'intervention inscrite au budget 2018,

- d'approuver les termes de la convention-cadre type entre l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que des conventions d'application correspondantes entre Grenoble-Alpes Métropole et chaque bénéficiaire, relatives au financement de chacun de ces projets.

- Occupation temporaire de la petite halle sur le site ex-Allibert par le service Pilotage Collecte Optimisation et Qualité Tri des déchets de la Métropole

1DL180692

Le site ex-Allibert est un tènement économique de 10 hectares avec 36 000 m² de bâtiments de type entrepôt, appartenant à Grenoble-Alpes Métropole. Ce site est une des dernières réserves foncières économiques de la première couronne métropolitaine et identifié comme tel dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et dans le Schéma Directeur des Espaces Economiques.

Le site ex-Allibert fait partie du périmètre d'étude du projet métropolitain centralité sud et fera prochainement l'objet d'études de programmation économique et urbaine.

Dans l'état actuel, ce site présente un risque important de squats, d'installation de campements illicites ou de dépôts sauvages, événements déjà constatés, avec des risques de dégradation des bâtiments et de mise en danger de la sécurité des personnes. Dans ce contexte, des occupations temporaires permettent une présence sur le site facilitant la gestion du tènement et venant répondre aux besoins des occupants dans l'attente de solutions pérennes.

Un local à usage d'entrepôt d'une superficie de 4 000 m² environ, situé dans l'enceinte de l'ensemble immobilier du 129-131 avenue Léon Blum à Grenoble, dit site « ex-Allibert », est mis à disposition, à titre temporaire, du service Pilotage Collecte Optimisation et Qualité Tri des déchets de la Métropole.

Ainsi, il est proposé que la mise à disposition de ce local s'effectue moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 51 000 € HT et le remboursement de la taxe foncière afférente à ce local, estimée à 10 370 € HT par an.

Les bâtiments du site ex-Allibert sont affectés au budget annexe « Locaux économiques » de Grenoble-Alpes Métropole et la collecte et le tri des déchets sont affectés au budget annexe « Déchets » de la Métropole.

Dans ce cadre, le budget annexe « Locaux économiques » émettra chaque année un titre de recette d'un montant fixe de 61 370 € HT à l'encontre du budget annexe « Déchets ».

Ce local est mis à disposition à titre temporaire et ne pourra en aucun cas être une solution d'implantation pérenne pour le service Pilotage Collecte, Optimisation et Qualité Tri des déchets de la Métropole : une solution de relocalisation devra être trouvée au plus tard au 31 décembre 2022, date prévisionnelle de démolition des locaux du site ex- Allibert.

- ZAC Vence Ecoparc sur la commune de Saint Egrève - Cession d'un terrain à la société Festiprint

1DL180355

La société Festiprint a sollicité Grenoble-Alpes-Métropole pour une implantation au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Vence Ecoparc.

La société Festiprint exerce une activité de vente d'objets publicitaires sérigraphiés et avec marquage à façon.

La société Festiprint est actuellement implantée à Grenoble dans un local de 120 m². L'augmentation croissante de son activité a justifié l'investissement de nouvelles machines de production. La société souhaite sur le site de Vence Ecoparc construire ses bureaux et son atelier de production dans un bâtiment d'environ 550 m² sur une parcelle d'environ 1 600 m².

Dans ce contexte et conformément à la décision du comité de commercialisation du 30 mars 2018, il convient d'approuver la cession à la société Festiprint ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle d'une partie des parcelles cadastrées section AX n° 78 et 92, pour une surface cadastrale d'environ 1 643 m² en vue de son implantation.

Cette cession est consentie au prix de 70 euros Hors Taxes le m² de terrain soit un montant total d'environ 115 000 euros Hors Taxes.

Ce montant a été validé par le service du Domaine dans son avis du 14 août 2018.

Le montant de cette cession sera ajusté en fonction de la surface de terrain définitive qui sera connue dès réalisation du document d'arpentage par un géomètre expert.

Concernant les modalités de paiement du prix, la société Festiprint versera 10 % du prix de vente à la signature de la promesse de vente, en cours d'élaboration, puis 90 % du prix à la signature de l'acte authentique.

La promesse de vente reprendra les conditions d'implantation résultant des négociations avec Grenoble-Alpes Métropole.

- ZAE Hyparc à Sassenage - Cession de terrains à la société Portalp

1DL180665

Le groupe Portalp est le premier fabricant français de portes automatiques piétonnes. Il en assure la fabrication, la commercialisation et l'entretien via un réseau d'agences de proximité en France et dans le Monde. Il emploie plus de 700 salariés. Le site principal de production de l'entreprise et siège du groupe se situe sur la commune de Fontaine, dans le Parc d'activités des Plans. Environ 100 personnes travaillent sur le site : 80 personnes sur la production et 20 personnes sur l'agence locale.

Avec le développement de l'activité (nouvelles offres de portes); la société Portalp souhaite étendre la surface de son site de production, ce qui n'est pas réalisable sur le site qu'elle occupe actuellement.

Par conséquent, la société Portalp a fait part à Grenoble-Alpes Métropole de sa volonté d'acquérir les deux derniers lots disponibles, au sein de la ZAE Hyparc. Il s'agit des lots suivants :

- le lot n° 3, d'une contenance d'environ 6 686 m², maîtrisé par Grenoble-Alpes Métropole,
- le lot n° 4, d'une contenance d'environ 5 099 m², propriété de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné – ce lot sera acquis par Grenoble-Alpes Métropole lorsque le tènement sera libre de toute occupation et revendu à la société Portalp.

La candidature de la société Portalp a été examinée et validée par le comité de commercialisation, lors de sa séance du 14 septembre 2018.

La société Portalp souhaite acquérir, dans un premier temps, le lot n°3 puisqu'il est disponible immédiatement, pour construire un bâtiment de production d'aluminium de 3 500 m² d'ici juin 2019 et dans un second temps, le lot n° 4 pour construire une extension de 1 700 m² environ. Ainsi, un compromis de vente sera signé pour les deux lots avec une date de réitération différente pour les actes authentiques.

Dans ce contexte, il convient d'approuver la cession à la société Portalp ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, des lots suivants :

- le lot n° 3 composé des parcelles cadastrées section AP n°155 et 156 en totalité et d'une partie des parcelles cadastrées section AR n°169 et 170, pour une contenance cadastrale d'environ 6 686 m²,
- le lot n°4 correspondant à la parcelle cadastrée section AP n°159, d'une contenance cadastrale d'environ 1 680 m², actuellement propriété de l'EPFL-D qui est en cours d'acquisition par Grenoble-Alpes Métropole.

Le montant du prix de vente a été fixé à 70 euros hors taxes par m². Le montant total des ventes sera ajusté en fonction de la surface définitive des lots qui sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Ce montant de 70 euros hors taxes le m² de terrain à bâtir a été validé par le service du Domaine dans son avis du 11 octobre 2018 ci-après annexé.

Concernant les modalités de paiement du prix de vente, l'acquéreur versera 10% du prix de vente à la signature du compromis de vente et 90% du prix de vente à la signature de l'acte authentique.

Le projet de compromis de vente reprendra les conditions suspensives résultant des négociations entre l'acquéreur et Grenoble-Alpes Métropole.

COHESION SOCIALE

Sport et lutte contre les discriminations

VICE-PRESIDENT DELEGUE : YANNICK BELLE

- Signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

1DL180687

Des campagnes de sensibilisation lancées par l'Etat ou des associations et le retentissement médiatique de certaines affaires permettent régulièrement de mettre en lumière l'ampleur des violences faites aux femmes. Elles restent encore un phénomène social majeur traversant la société française.

Les chiffres présentés par l'INSEE évoluent peu et restent dramatiques, notamment :

- **Violences au sein du couple** : en 2016, 123 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint. Ce chiffre relativement médiatisé ne rend pas compte de l'ampleur et des impacts des violences au sein du couple. Chaque année, 364 000 femmes de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur ancien ou actuel partenaire intime (mari, concubin, pacsé, « petit ami »...). Il s'agit d'une estimation minimale. En effet l'enquête ne permet pas d'enregistrer les violences subies par les personnes vivant en collectivité (foyers, centres d'hébergement, prisons...) ou sans domicile fixe. Elle ne rend pas non plus compte des violences verbales, psychologiques, économiques ou administratives, ni l'impact sur les enfants témoins et victimes (en 2016, 25 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple parental, et 88 sont devenus orphelins).
- **Violences sexuelles** : Chaque année, 93 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol (environ 10 par heure). De la même manière que pour les chiffres des violences au sein du couple présentés ci-dessus, il s'agit d'une estimation minimale. Dans plus de 9 cas sur 10, l'agresseur est connu de la victime. Dans environ 45 % des cas, c'est le conjoint qui est l'auteur des faits.
- **Traite des êtres humains** : 85% des personnes en situation de prostitution sont des femmes, 90% d'entre elles sont étrangères et sous l'emprise de réseaux internationaux. En Isère depuis 2008 le territoire connaît une forte augmentation du nombre de personnes en situation de prostitution.

Le gouvernement a attribué en 2018 le label « grande cause nationale » à la lutte contre les violences faites aux femmes. Localement, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité propose un « protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ». Ce document présente un état des lieux des actions menées en Isère par divers partenaires publics et associatifs et décline dans le contexte départemental le 5e plan national de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes.

La Métropole s'engage depuis plusieurs années contre les violences faites aux femmes. Dans l'exercice de ses différentes compétences, elle cherche à soutenir et améliorer la prévention des violences et l'accompagnement des victimes et des auteurs.

- Grâce au fonds de cohésion sociale et territoriale, la Métropole **soutient chaque année des projets** de prévention des violences faites aux femmes, d'accompagnement des victimes et des auteurs (projets portés par exemple par Solidarité femmes-Milena, le Planning familial, Passible...)
 - La Métropole a intégré à son **PLH** des objectifs visant à améliorer les possibilités d'hébergement de personnes victimes de violences et à les accompagner vers des solutions de logement pérenne. Cela a donné lieu notamment à la publication en décembre 2017 d'une étude de l'observatoire du logement faisant un zoom sur la situation de logement ou d'hébergement des personnes victimes de violences intrafamiliales. Le dispositif « logement d'abord » répond également à cet objectif d'amélioration.
 - La **stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance du CISP**D identifie un axe d'actions prioritaires « violences faites aux femmes, violences intraconjugales et aides aux victimes ». En juin 2018, un groupe de travail sur ce thème, copiloté par l'Etat et la Métropole, s'est réuni pour la première fois.
- La Métropole anime avec son centre-ressource métropolitain « maison pour l'égalité femmes-hommes » **un réseau des collectivités** engagées dans ce domaine. Une dizaine de communes du territoire y participe régulièrement aux côtés de la déléguée aux droits des femmes et du conseil départemental. Ces 3 dernières années, les travaux de ce réseau ont donné lieu à la production et la diffusion aux 49 communes de la Métropole d'outils visant à faciliter les actions des communes volontaires :

- Un document pour les élu-es ou agent-es d'accueil que peuvent solliciter les victimes de violences dans les communes : repères sur l'attitude à adopter et coordonnées des structures ressources du territoire.

- Une convention-type de mise à disposition d'un logement communal auprès d'une association d'hébergement de victimes de violences.

- Un guide synthétique sur les mariages forcés, à destination des élu-es et agent-es préparant ou célébrant les mariages.

Le travail en concertation entre les différents acteurs du territoire est indispensable pour améliorer la prévention des violences et l'accompagnement des victimes. Le protocole proposé par l'Etat permet d'avoir une vision globale des actions des différents partenaires. Il prévoit en outre une réunion annuelle de l'ensemble des signataires pour évaluer la mise en œuvre des actions.

- Complexe golfique de Bresson - Rapport d'activité 2017 de la SARL "Golf International de Grenoble", déléguataire du complexe golfique de Bresson.

1DL180497

Le complexe golfique de Bresson - Uriage a été confié par convention d'affermage en date du 30 mars 1995 à la SARL "Golf International de Grenoble" (GIG).

Cette convention, en ce qui concerne le complexe golfique d'Uriage, ainsi que les contrats fonciers relatifs à la location des parcelles support du parcours sportif « 9 trous » et du practice, sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2015.

En conséquence, à compter de cette date, le périmètre d'activité confié au déléguataire opérant pour le compte de la Métropole porte exclusivement sur le complexe golfique de Bresson, la gestion du golf d'Uriage ayant été reprise par la commune de Vaulnaveys-le-Haut, propriétaire de la parcelle support du parcours sportif.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, tout concessionnaire doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport d'activité 2017, comprenant une partie technique et un compte rendu financier, a été transmis en date du 31 mai 2018.

- Soutien financier au titre de l'année 2018 à l'association Entente Sud Isère Piste pour ses actions de coordination et de développement des activités de cyclisme sur piste.

1DL180700

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence pour la « création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain ».

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le vélodrome d'Eybens a été reconnu d'intérêt métropolitain et transféré à la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion de cet équipement permettant la pratique du cyclisme sur piste tant dans le cadre d'entraînements que de compétitions.

La coordination des activités cyclistes du vélodrome est assurée par l'association Entente Sud Isère Piste (ESIP) depuis de nombreuses années, fédérant ainsi au plan intercommunal l'ensemble des associations pratiquant le cyclisme sur piste de notre territoire.

De par les activités et projets qu'elle développe sur cet équipement, à travers notamment les manifestations qu'elle co-organise avec les clubs membres, cette association concourt pleinement à l'animation du vélodrome, propriété de Grenoble-Alpes Métropole.

Dans ce contexte, l'association sollicite un soutien financier de la Métropole.

Considérant l'intérêt public local que revêt l'activité exercée par l'association dans le cadre de l'animation et de la coordination des activités de cyclisme sur piste au sein du vélodrome d'Eybens, propriété de Grenoble-Alpes Métropole, la Métropole souhaite accorder un soutien financier à cette association.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'attribuer à l'association Entente Sud Isère Piste une aide financière d'un montant de 9 000 € au titre de l'année 2018.

Politique de la ville et rénovation urbaine

VICE-PRESIDENT DELEGUE : RENZO SULLI

- Programme de rénovation urbaine PRIR Mistral - Démolition de la barre Anatole-France (logements et commerces) - Autorisation au Président de signer la convention financière avec ACTIS

1DL180710

Le projet de rénovation urbaine du quartier Mistral à Grenoble a été lancé dans le cadre du premier programme cadre national de rénovation urbaine de l'Agence Nationale de Rénovation urbaine (ANRU).

Dans le cadre d'une convention multi partenariale (dite ANRU1), un programme ambitieux d'investissement a permis de réhabiliter une partie importante du patrimoine de logements sociaux et de mettre en œuvre un projet de mixité sociale au travers d'un projet de démolition / reconstruction de logements et de construction d'équipements publics et de locaux d'activité, de formation professionnelle et de développement économiques et commerciaux.

La convention ANRU 1 a fait l'objet de plusieurs avenants, permettant d'adapter les financements à l'avancée concrète des opérations. Le dernier et quatrième avenant de cette convention, permet à l'ANRU de cofinancer les dernières opérations de la première phase de ce vaste programme de rénovation urbaine, notamment la démolition de la Barre Anatole France (100 logements du bailleur Actis et des commerces en rez-de-chaussée).

Les relogements de la barre Anatole France sont aujourd'hui terminés pour l'ensemble des locataires et des commerces – la pharmacie étant relocalisée au sein du nouveau pôle commercial situé en rez de chaussée de la résidence Eole voisine.

La programmation du premier programme cadre de rénovation urbaine (dit ANRU1) est désormais close. Un nouveau programme de rénovation urbaine (dit ANRU2) vient d'être lancé. Le projet Mistral, dans le cadre du programme Métropolitain de rénovation urbaine (portant sur les secteurs Mistral à Grenoble, Renaudie Champberton La Plaine à Saint Martin d'Hères et les Villeneuves à Grenoble et Echirolles) bénéficiera d'aides de l'ANRU pour la seconde et dernière phase de rénovation urbaine du quartier. Toutefois, le règlement de l'ANRU interdit que l'Agence cofinance des opérations qu'elle a déjà soutenues, dans le cadre du précédent programme (ANRU1).

La démolition de la Barre Anatole France a bien été cofinancée par l'ANRU dans le cadre de l'avenant n°4 de la convention ANRU1.

Le coût de la démolition, qui a permis de bénéficier de cofinancements de l'ANRU a été établi sur la base d'une estimation précise, mais intégrant des contraintes législatives, en matière de désamiantage, moins contraignantes que le cadre réglementaire qui s'applique aujourd'hui, au moment de lancer concrètement l'opération.

Le coût total de cette opération de démolition s'en voit majoré, de manière très importante, passant de 5 308 000 € HT à 8 558 319 € HT. Ce montant prend en compte en plus des frais de travaux et d'honoraires (5 500 319 € HT), des frais de transfert de commerces, de déménagement, d'accompagnement social des familles, du capital restant dû et des pertes d'au-financement.

L'ANRU ne pouvant subventionner cette opération dans le cadre de l'ANRU2, il est nécessaire d'aider le bailleur Actis pour mener à son terme cette opération stratégique et urgente pour le projet Mistral.

Il est urgent de ne pas retarder le lancement d'autres opérations, notamment la commercialisation de logements en cours de réalisation, à proximité de la barre Anatole France, en un lieu central et stratégique du quartier. La démolition permettra la réalisation d'espaces publics essentiels au changement d'image du quartier. Par ailleurs, il est important de réaliser au plus vite cette opération puisque l'immeuble est vide de ses locataires, et génère des risques importants en matière de sécurité.

Cette opération, essentielle au projet, doit être rapidement mise en œuvre et il faut soutenir le bailleur pour faire face aux surcoûts générés par l'évolution de la législation en matière de désamiantage et aux surcoûts liés à la relocalisation des commerces de proximité au sein de l'opération de renouvellement urbain.

Au titre de la convention ANRU Mistral Lys rouge, il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle pour la démolition de la barre Anatole France selon le plan de financement actualisé ci-dessous :

Dépenses (HT) :		Recettes :	
Honoraires et Travaux :	5 500 319 €	ANRU	4 185 500 €
Autres dépenses :	3 058 000 €	Métropole	1 100 000 €
		Autres	540 000 €
		Ville de Grenoble	100 000 €
		Part ACTIS :	2 632 819 €
TOTAL :	8 558 319 €	TOTAL :	8 558 319 €

Il est précisé que la subvention Métropole porte uniquement sur les travaux et honoraires, soit 5 500 319€ de base éligible- ce qui correspond à une participation de 20% dans la limite d'un plafond de 1 100 000 €.

Les modalités de versements sont précisées dans la convention annexée.

- Programme de renouvellement Urbain PRIN des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles - Charte Eco-quartier - Autorisation donnée au Président de signer la charte.

1DL180712

La Métropole porte depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en matière de d'aménagement et de développement durable de son territoire, ainsi que de préservation de l'environnement.

Afin de poursuivre la mise en œuvre d'une métropole de la transition énergétique et écologique, d'une métropole où il fait bon vivre ensemble, il est proposé d'inscrire le projet de renouvellement urbain des Villeneuves dans la démarche EcoQuartier portée par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Cette démarche vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement. Un ÉcoQuartier est un projet d'aménagement qui intègre tous les enjeux et principes de la ville et des territoires durables.

Le label ÉcoQuartier se fonde sur 20 engagements rassemblés dans [la Charte ÉcoQuartier](#), qui peuvent s'appliquer à toute opération d'aménagement durable.

Ces engagements sont classés en quatre dimensions :

- « Démarche et processus » qui valorise notamment la dimension participative
- « Cadre de vie et usages » qui promeut l'aménagement durable du territoire
- « Développement territorial » qui recherche l'attractivité du territoire
- « Environnement et climat » qui adapte le territoire au changement climatique

La labellisation se déroule en 4 étapes :

- la première lors de la signature de la Charte qui formalise l'engagement des porteurs de projet
- La seconde au démarrage du chantier
- La troisième à la livraison des opérations
- Et la quatrième trois ans après la livraison pour évaluer le projet finalisé

Il est donc proposé d'appliquer la démarche de labellisation EcoQuartier au projet de renouvellement urbain des Villeneuves et de signer la Charte EcoQuartier qui engage la métropole sur les 20 engagements de la charte annexée, et ouvre droit au label « étape 1 ».

Les avantages de l'inscription dans cette démarche sont multiples. Elle permettra notamment de communiquer autour de l'EcoQuartier des Villeneuves, ce qui sera un facteur d'attractivité ; la signature de la charte emporte aussi adhésion au club National des EcoQuartiers et permet un accompagnement des services déconcentrés de l'Etat. Enfin les 20 engagements de la charte constitueront une référence pour poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

L'inscription dans l'étape 2 nécessitera de proposer pour chacun des engagements la ou les réponses apportées par le projet. Cette étape sera complétée de manière partenariale avec l'ensemble des partenaires du projet et validée en Comité de suivi.

Prévention de la délinquance

CONSEILLERE DELEGUEE : SUZANNE DATHE

- Dotation complémentaire du CODASE en tant qu'acteur de prévention spécialisée du territoire métropolitain, pour de nouvelles actions menées en 2018

1DL180727

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu », prévue au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles a été transférée du Conseil Départemental de l'Isère vers Grenoble-Alpes Métropole au 1er janvier 2017.

La Métropole a adopté, par délibérations du 29 septembre 2017 et du 6 avril 2018, le cadre de mise en œuvre et identifié les acteurs de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain.

Le transfert de la compétence Prévention spécialisée du Département à la Métropole rend cette dernière responsable de la tarification des associations de prévention spécialisée missionnées sur son territoire.

Conformément à la procédure de tarification des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux, le Conseil Métropolitain du 28 septembre 2018 a approuvé l'attribution de la dotation annuelle au CODASE à hauteur de 1 685 791 €.

Suite à une sollicitation de Grenoble Alpes Métropole, l'association CODASE a développé un projet complémentaire sur l'année 2018 en collaboration avec l'APASE : l'Hébergement Educatif Passerelle pour l'Insertion Sociale (HEPIS).

La présente délibération a pour objet de soutenir ce projet en apportant une dotation complémentaire à l'association CODASE par voie d'avenant à la convention financière adoptée le 28 septembre 2018.

Le projet HEPIS vise à répondre au besoin des jeunes accompagnés par la prévention spécialisée d'expérimenter la vie dans un logement autonome doté d'un accompagnement renforcé.

En effet, dans un contexte de fort chômage des jeunes la prise d'autonomie qui est indispensable à leur insertion sociale et professionnelle est rendue difficile pour des raisons économiques.

Bien souvent, pour les jeunes suivis par la prévention spécialisée, s'ajoute à ce besoin d'insertion sociale, des besoins d'éloignement des parents.

Dans ce projet, l'APASE et le CODASE mettent à disposition 4 logements locatifs sur 1 mois renouvelable pour des jeunes accompagnés par la prévention spécialisée et une CESF (conseillère en économie sociale et familiale) à temps partiel, contre une participation progressive au loyer.

Les objectifs recherchés sont de donner sens dans le temps à la séparation avec la famille, sécuriser les jeunes dans leur parcours en leur permettant d'expérimenter la vie dans un logement autonome et toutes les responsabilités financière, pratiques et relationnelles que cela induit. Enfin, l'HEPIS vise à favoriser l'accession à l'autonomie afin que les jeunes puissent trouver leur place en tant que citoyens capables de faire leurs propres choix.

Le budget annuel de ce projet s'élève à 42 900€. Il couvre les frais de location des 4 appartements, les charges afférentes, l'acquisition de l'équipement pour l'aménagement initial du logement et le mi-temps de la CESF.

Il sera co-porté financièrement par les deux associations à parts égales, le poste de CESF étant administrativement rattaché au CODASE et refacturé pour moitié à l'APASE.

La dotation versée au CODASE pour ce projet est donc de 21 450€.

Il est proposé de verser cette dotation en totalité sur 2018, afin de couvrir les frais spécifiques au lancement du projet : équipement intégral des appartements et cautions des logements notamment.

La Métropole actualisera en fin d'année le versement de la dotation par douzième mensuel à l'association, en tenant compte de cette dotation complémentaire.

Conformément au cadre légal en vigueur, cette dotation complémentaire a fait l'objet d'un avenant à la convention financière, bilatérale et annuelle, avec l'association de prévention spécialisée CODASE adoptée le 28 septembre 2018.

- Dotation complémentaire à l'APASE en tant qu'acteur de prévention spécialisée du territoire métropolitain, pour de nouvelles actions menées en 2018

1DL180730

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu », prévue au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles a été transférée du Conseil Départemental de l'Isère vers Grenoble-Alpes Métropole au 1er janvier 2017.

La Métropole a adopté, par délibérations du 29 septembre 2017 et du 6 avril 2018, le cadre de mise en œuvre et identifié les acteurs de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain.

Le transfert de la compétence Prévention spécialisée du Département à la Métropole rend cette dernière responsable de la tarification des associations de prévention spécialisée missionnées sur son territoire.

Conformément à la procédure de tarification des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux, le Conseil Métropolitain du 28 septembre 2018 a approuvé l'attribution de la dotation annuelle à l'APASE à hauteur de 2 172 691 €.

Suite à une sollicitation de Grenoble Alpes Métropole, l'association APASE, en collaboration avec le CODASE et Synergie Chantiers éducatif, a développé deux projets complémentaires sur l'année 2018 : la remobilisation pour des jeunes non scolarisés de 17-19 ans de l'agglomération, et le projet HEPIS : Hébergement Educatif Passerelle pour l'Insertion Sociale.

La présente délibération a pour objet de soutenir ces projets en apportant une dotation complémentaire à l'association APASE par voie d'avenant à la convention financière adoptée le 28 septembre 2018.

1. Le projet de remobilisation pour des jeunes non scolarisés de 17-19 ans de l'agglomération

Ce dispositif d'accompagnement renforcé, sur 8 semaines, vise à remobiliser les jeunes autour d'apprentissages divers afin de les inscrire dans un parcours d'insertion, en lien avec les dispositifs de droit commun. Il s'agit d'amener les jeunes à reprendre une activité et un rythme quotidien, à se confronter à la réalité du travail, à gagner en confiance en eux, à réfléchir à un parcours d'insertion. Le groupe d'une douzaine de jeunes sera encadré spécifiquement par 3 éducateurs dédiés au projet. Ils seront mobilisés à parts égales sur des temps de chantiers éducatifs (4 semaines), et des temps de développement personnel, sensibilisation à l'engagement citoyen, cohésion de groupe (4 semaines).

Ce projet s'effectuera en partenariat étroit avec Synergie Chantiers éducatifs et diverses structures (associations caritatives, coach en gestion des émotions, protection judiciaire de la jeunesse...).

Il se déroulera d'octobre à décembre 2018.

Il sera réalisé conjointement par les deux associations de prévention spécialisée APASE et CODASE, l'APASE assurant le portage administratif et financier du projet.

Le budget prévu est de 60 200€, principalement affecté à la rémunération des jeunes pour les chantiers éducatifs, et à la rémunération des éducateurs recrutés spécifiquement sur ce projet.

2. Le projet HEPIS : Hébergement Educatif Passerelle pour l'Insertion Sociale

Ce projet part du constat d'un besoin pour les jeunes accompagnés par la prévention spécialisée d'expérimenter la vie dans un logement autonome doté d'un accompagnement renforcé.

En effet, dans un contexte de fort chômage des jeunes la prise d'autonomie qui est parfois indispensable à leur insertion sociale et professionnelle est rendue difficile pour des raisons économiques.

Bien souvent, pour les jeunes suivis par la prévention spécialisée, s'ajoute à ce besoin d'insertion sociale, des besoins d'éloignement des parents.

Dans ce projet, l'APASE et le CODASE mettent à disposition 4 logements locatifs sur 1 mois renouvelable pour des jeunes accompagnés par la prévention spécialisée et une CESF (conseillère en économie sociale et familiale) à temps partiel, contre une participation progressive au loyer.

Les objectifs recherchés sont de donner sens dans le temps à la séparation avec la famille, sécuriser les jeunes dans leur parcours en leur permettant d'expérimenter la vie dans un logement autonome et toutes les responsabilités financière, pratiques et relationnelles que cela induit. Enfin, l'HEPIS vise à favoriser l'accession à l'autonomie afin que les jeunes puissent trouver leur place en tant que citoyens capables de faire leurs propres choix.

Le budget de ce projet s'élève à 42 900€ sur une année complète. Il couvre les frais de location des 4 appartements, les charges afférentes, l'acquisition de l'équipement pour l'aménagement initial du logement et le mi-temps de la CESF.

Il sera co-porté financièrement par les deux associations à parts égales, le poste de CESF étant administrativement rattaché au CODASE et refacturé pour moitié à l'APASE.

La dotation versée à l'APASE pour ce projet est donc de 21 450€. Il est proposé de verser cette dotation en totalité sur 2018, afin de couvrir les frais spécifiques au lancement du projet : équipement intégral des appartements et cautions des logements notamment.

La Métropole actualisera en fin d'année le versement de la dotation par douzième mensuel à l'association, en tenant compte de cette dotation complémentaire.

Conformément au cadre légal en vigueur, cette dotation complémentaire fait l'objet d'un avenant à la convention financière, bilatérale et annuelle, avec l'association de prévention spécialisée APASE adoptée le 28 septembre 2018.

- Adoption des contrats d'objectifs territoriaux pour la prévention spécialisée dans les communes de Fontaine, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux et Saint Egrève

1DL180728

Dans le cadre de la mise en place de la compétence de prévention spécialisée, la Métropole a souhaité déployer un pilotage de la compétence au plus près des territoires.

En vertu des délibérations du 29 septembre 2017 et du 6 avril 2018, ce pilotage de proximité se déploie à l'échelle d'une commune (ou d'un quartier pour Grenoble et Echirolles). Il repose sur trois principaux piliers :

- Présence des services de la Métropole dans les groupes de travail locaux et les instances concernant la prévention spécialisée ; présence auprès des équipes de prévention.
- Mise en place d'un comité territorial prévention spécialisée, réunissant a minima les professionnels de la Métropole, de la commune, du ou des collèges de la ville, du département, des missions locales. Ce comité technique, qui associe une fois par an les élus, est un espace d'échange pour le partenariat local sur les missions remplies par les équipes de prévention, et sur l'observation socio-économique du territoire. Il est organisé et animé par la Métropole.
- Elaboration et signature d'un contrat d'objectif territorial. Il est conclu pour trois ans entre l'association intervenant sur un territoire, Grenoble-Alpes Métropole, la ou les commune(s), le ou les collèges concernés. Ce contrat rend lisible et visible l'intégralité de l'intervention des équipes de prévention sur un territoire. Il précise les dispositions relatives à l'intervention de l'association de prévention spécialisée, et les modalités d'organisation du partenariat local autour de la question de la jeunesse en danger.
Il fixe les objectifs spécifiques pour chaque territoire ainsi qu'un plan d'actions. Il est actualisé régulièrement suite aux constats émanant du Comité technique prévention spécialisée, afin de garantir une souplesse d'intervention.

L'année 2018 est rythmée par la mise en place de ces nouveaux contrats d'objectifs territoriaux, dans chacune des communes bénéficiant de l'intervention en présentiel d'une équipe de prévention spécialisée. Ils sont élaborés selon la méthode suivante :

- Proposition d'une trame par la Métropole (délibération du 6 avril 2018),
- Elaboration de propositions par les équipes de prévention spécialisée,
- Mise en discussion de ces propositions au sein du comité territorial de prévention spécialisée,
- Elaboration du document final par la Métropole,
- Soumission au vote du conseil municipal et à l'approbation des conseils d'administration des collèges
- Soumission au vote du conseil métropolitain.

Trois contrats d'objectifs territoriaux ont d'ores et déjà pu être finalisés. Il s'agit des contrats d'objectifs territoriaux concernant les communes de :

- Fontaine,
- Saint Martin d'Hères,
- Saint Egrève et Saint Martin le Vinoux ; ce dernier contrat étant intercommunal, en cohérence avec le territoire d'intervention de l'équipe d'éducateurs.

Ces contrats, dont le contenu est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain, sont présentés en annexe à la présente délibération.

Les autres contrats seront finalisés d'ici le premier trimestre 2019.

TERRITOIRE DURABLE

Agriculture, forêt et montagne

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : FRANÇOISE AUDINOS

- Contribution de la Métropole à la gestion et l'animation du programme Leader Belledonne : signature de la convention d'application pour l'année 2018 entre Grenoble-Alpes Métropole et Espace Belledonne, et attribution de la subvention 2018

1DL180664

Au titre de ses compétences en matière de développement et aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, et de protection et de mise en valeur de

l'environnement et de politique du cadre de vie, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à une organisation territoriale durable entre montagne et Métropole. L'association Espace Belledonne a pour objectifs de promouvoir le développement durable et concerté du territoire de la chaîne de Belledonne, et de préfigurer la constitution du futur parc naturel régional de Belledonne.

Pour ce faire, l'association Espace Belledonne pilote notamment le programme « Leader Belledonne 2014-2020 ». Grenoble-Alpes Métropole est partenaire de ce programme, et directement associé à ses instances décisionnelles et techniques. La Métropole contribue financièrement aux missions d'animation et de gestion du programme Leader Belledonne 2014-2020, conformément à une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2019 annexée à la présente délibération. Cette convention pluriannuelle a été signée par le Président de la Métropole et le Président d'Espace Belledonne le 22 novembre 2016, suite à son adoption à l'unanimité par délibération du Conseil métropolitain réunis en séance le 30 septembre 2016.

Les objectifs affichés en termes d'animation et de gestion de ce programme pour 2018 sont les suivants (cf. annexe 1) :

- Communication autour des projets financés en 2017,
- Évaluation à mi-parcours du programme Leader
- Animation des instances LEADER
- Écriture et suivi des appels à projets
- Emergence et accompagnement des premiers porteurs de projets
- Suivi des outils administratifs des dossiers
- Initier des projets de coopération
- Participation au réseau Leader régional

Un rapport d'activités 2017 spécifique aux missions d'animation et de gestion du programme Leader Belledonne a été fourni par l'association. Il est annexé à la présente délibération (annexe 2) avec la convention d'application annuelle 2018 (annexe 3).

Il est proposé de verser à l'association Espace Belledonne une subvention de 13 789,99€ pour les actions d'animation et de gestion du programme Leader Belledonne au titre de l'année 2018, montant identique à celui alloué en 2017.

- Adhésion à l'association du Pôle agroalimentaire Isérois - Désignation d'un représentant
1DL180660

Afin de permettre aux agriculteurs de reconquérir de la valeur ajoutée et aux consommateurs de bénéficier de produits locaux de qualité, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes le Grésivaudan, aux côtés des Chambres consulaires, ont impulsé la création d'un Pôle agro-alimentaire, qui pourra associer d'autres intercommunalités en lien avec les acteurs économiques.

L'objet de ce Pôle est de développer des circuits de commercialisation de proximité, principalement à destination de la grande distribution et de la restauration collective, en s'appuyant sur les outils de transformation et de logistique publics et privés existants.

Les missions du Pôle :

Elles consistent principalement à :

- structurer des circuits de proximité à destination de la distribution commerciale et de la restauration collective sur les filières viandes, produits laitiers, céréales, fruits et légumes
- adapter et mobiliser les outils publics en conséquence : site de l'abattoir du Fontanil, MIN, laboratoire départemental, légumerie
- favoriser la coopération entre les acteurs (agriculteurs, transformateurs et distributeurs) et la mutualisation des ressources
- contribuer à la promotion des produits et des entreprises, à la création et au développement d'une marque
- favoriser l'appropriation du Pôle par les acteurs économiques dans la perspective de création d'une structure dédiée au portage du Pôle.

Les collectivités et les chambres consulaires ont initié la mise en place du Pôle tout en souhaitant que les acteurs économiques s'organisent et prennent en main le fonctionnement du Pôle.

Les conditions sont aujourd'hui réunies pour créer une association qui rassemble l'ensemble des acteurs de l'agroalimentaire.

Constitution de l'association du Pôle agroalimentaire Isérois (PAA 38)

L'association PAA38 constitue un réseau d'opérateurs économiques des métiers de la production agricole, de la transformation alimentaire, de la logistique et de la distribution, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements de coopération le cas échéant, les organismes consulaires et les organismes techniques et de formation.

L'association a pour objet de développer ou structurer des filières de proximité sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en conjuguant le renforcement de l'amont agricole, le partage de la valeur ajoutée entre l'amont et l'aval et une consommation citoyenne dans les filières agroalimentaires.

Ses missions sont les suivantes :

- Être un lieu d'échanges, d'information et d'enrichissement transversal (transformateurs-agriculteurs-services-formation-filières-consulaires-collectivités territoriales, etc...) à l'ensemble des secteurs économiques liés à la problématique agroalimentaire (amont-aval), développer toutes activités intellectuelles, économiques, technologiques, sociales et culturelles susceptibles d'en faciliter et d'en permettre la réalisation ;
- Faire émerger des filières alimentaires de proximité et accompagner des projets de coopération, nécessaires à la performance et à la pérennité des entreprises de ces filières et par conséquent, à l'ensemble du secteur.
- Être un centre de ressources techniques, réglementaires et commerciales et conduire des études économiques, d'intelligence économique ou commerciale souhaitées par les membres.
- Assurer la promotion des produits et des entreprises agroalimentaires du territoire adhérentes à l'association.
- Se voir confier la gestion d'une marque par un tiers et de ce fait, en assurer la promotion et le développement et organiser les comités d'agrément chargés de statuer en première instance sur les demandes d'utilisation de la marque.
- (La composition et les prérogatives du comité d'agrément sont précisées dans le règlement d'usage associé à la marque concernée.)
- Constituer un comité d'éthique composé de personnalités reconnues pour leur savoir-faire ou leur action en faveur de la qualité ou la promotion des produits agricoles et alimentaires isérois. Ce comité sera chargé de donner un avis sur les créations ou l'évolution d'une marque.

Composition de l'association

L'association est composée de trois types de membres :

- les membres adhérents actifs répartis en 3 collèges (les agriculteurs, les artisans et industriels transformateurs de produits agroalimentaires, les distributeurs de produits agroalimentaires), avec voix délibérative, cotisation au prorata du chiffre d'affaire ;
- les membres titulaires répartis en 2 collèges (les collectivités territoriales et leurs groupements et les chambres consulaires), avec voix délibérative, cotisation à hauteur de 10 000 € pour les collectivités, de 5 000 € pour les chambres consulaires ;
- les membres associés (acteurs supports du secteur agroalimentaire comme les transporteurs, fournisseurs, laboratoire départemental, formation, associations de consommateurs...), avec voix consultatives.

Les membres se répartissent donc en 6 collèges :

Collège 1 : les agriculteurs ou groupement d'agriculteurs (entreprises individuelles, GAEC, coopératives, associations...)

Collège 2 : les artisans et industriels transformateurs de produits agroalimentaires

Collège 3 : les distributeurs de produits agroalimentaires (GMS, commerces de proximité, restaurateurs)

Collège 4 : les partenaires publics (collectivités territoriales et leurs groupements)

Collège 5 : les chambres consulaires (CCIG, CCINI, CAI, CMAI)

Collège 6 : les acteurs supports du secteur agroalimentaire (transporteurs, fournisseurs de machines, laboratoire départemental, acteurs de la formation de l'enseignement et de la recherche, associations de consommateurs...)

Chaque représentant est élu pour 3 ans.

L'association sera présidée de droit par un socio-professionnel. Participeront au conseil d'administration des représentants bénévoles des membres adhérents et titulaires. Les cotisations des collectivités permettront d'amorcer le fonctionnement. L'objectif à 5 ans est que leurs parts n'excèdent pas un tiers des ressources de l'association pour que les entreprises deviennent majoritaires. Tant que les collectivités sont majoritaires dans le financement, elles gardent une minorité de blocage.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adhérer à l'association, d'adopter les statuts tels que présentés en annexe et de désigner un représentant appelé à siéger en tant que membre titulaire du collège 4 à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Hébergement et gens du voyage

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : FRANÇOISE CLOTEAU

- Soutien à l'association Territoires dans le cadre du projet LAMI : "logement d'attente pour migrants en Isère", dispositif d'accompagnement des réfugiés réinstallés en France au titre du Fonds Asile Migrations et Intégrations (FAMI)

1DL180562

Au titre de ses compétences « Hébergement et gens du voyage » et « développement économique », Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion des publics réfugiés, en vertu de la délibération métropolitaine du 6 novembre 2015 portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions "Grenoble-Alpes Métropole solidaire des réfugiés".

L'association Territoires, membre du réseau « Un Toit Pour Tous » a pour but de favoriser l'insertion par le logement de familles en difficultés. Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé spécifiquement une subvention le 18 juillet 2018 vise à rechercher un logement et accompagner pendant un an l'insertion de familles réfugiées syriennes dans leurs démarches d'insertion.

En effet, le ministère de l'Intérieur a lancé, le 20 mai 2016, un appel à projets pour la réinstallation des réfugiés au titre du Fonds Asile Migrations et Intégrations (FAMI). Cet appel à projets doit permettre d'assurer l'accès direct au logement et l'accompagnement global des réfugiés réinstallés en France sur la période 2016-2019. Le projet «Logement d'Attente pour Migrants en Isère (LAMI)» présenté par l'association Territoires, membre de l'ensemble « Un Toit Pour Tous », a été retenu par le Ministère de l'Intérieur.

Le projet LAMI a pour objectif, sur une période courant du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2019 (qui sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2020), de mobiliser environ 88 logements auprès des bailleurs publics et du parc privé afin d'héberger un total de 350 personnes (adultes et enfants) soit de 20 à 30 logements simultanément par an. Le financement du programme de réinstallation de réfugiés est assuré, dans sa majeure partie (1,5 M€), par le Fonds Asile, Migration et Insertion (FAMI). 82 K€ restent à mobiliser en cofinancement local. C'est dans ces conditions que Territoires a sollicité un soutien financier, partenarial et technique auprès de Grenoble-Alpes Métropole en 2016 et 2017 et qu'elle renouvelle sa demande de subvention en 2018.

Il est proposé au Conseil métropolitain, d'accorder une subvention de 10 000€ à l'association Territoires pour l'année 2018, ce qui portera à 30 000€ le total du soutien de la Métropole à l'action Logement d'attente pour migrants en Isère, depuis 2016, pour un coût total de 2,1 million d'euros.

L'association Territoires assure un accompagnement global de ces personnes sur une période de 12 mois avec l'appui de ses partenaires pour l'apprentissage du français et l'insertion professionnelle.

Depuis le lancement de l'opération (septembre 2016) et au 1er juillet 2018, 29 familles ont été accueillies par le dispositif LAMI. Ces 29 familles représentent 137 personnes (soit 39% de l'objectif). 54 adultes (30 femmes et 24 hommes) et 83 enfants dont 5 majeurs. Au 1^{er} juillet, parmi ces 29 familles accueillies, 9 familles (36 personnes) sont « sorties » du dispositif. Elles sont locataires de leurs logements et poursuivent leurs démarches d'insertion à travers les dispositifs de droit commun.

La moitié des ménages réfugiés syriens provient de Turquie et l'autre moitié du Liban. 83 % des familles sont logées sur des communes de l'agglomération grenobloise, dont la moitié sur Grenoble. Compte tenu de la taille des ménages (en moyenne 4,7 personnes par foyer), les deux tiers des logements mobilisés sont des T4 et plus. Ils se répartissent en trois tiers : 1/3 de logements de

propriétaires privés, 1/3 de logements du parc privé de « Un toit pour tous » et 1/3 de logements du parc logements sociaux.

Avec un rythme d'arrivée de 12-13 personnes par mois, l'objectif de 350 personnes accueillies devrait être atteint en octobre 2019.

- Participation de la Métropole à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'inclusion des publics en difficulté de logement en luttant contre l'habitat précaire et en accompagnant la fermeture des squats et campements illicites – avenant à la convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et le CCAS de la Ville de Grenoble

1DL180613

Au titre des compétences « hébergement » et « développement économique », Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'inclusion des publics en difficultés de logement en luttant contre l'habitat précaire et en accompagnant la fermeture des squats et campements illicites via son soutien à la MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) du même nom.

Par délibération du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes Métropole, aux côtés de l'Etat et du Département de l'Isère, a soutenu la constitution d'un dispositif d'insertion par le travail et le logement en direction des publics Roms de l'Union Européenne. Initié, à titre expérimental, par le CCAS de la Ville de Grenoble, ce dispositif a évolué en 2013, sous la forme de la « Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de l'agglomération grenobloise pour l'inclusion des publics en difficultés de logement en luttant contre l'habitat précaire et en accompagnant la fermeture des squats et campements illicites ».

En 2016, la Métropole a renforcé son investissement dans ce partenariat en mobilisant encore plus fortement son Plan local pour l'insertion et l'emploi (le PLIE), avec la création du dispositif « Avenirs Emploi », dispositif d'accompagnement renforcé vers l'emploi des publics de la MOUS, avec ou sans solution d'hébergement. Depuis sa création, le dispositif a accompagné 85 personnes vers l'emploi (59 personnes accompagnées en 2018 dont 25 ont bénéficié d'une étape en insertion par l'activité économique, 12 d'un emploi-CDD, intérim, CDI- et 20 bénéficiaires d'une formation linguistique). De même, par délibération du 30 juin 2017 puis du 10 novembre 2017, la Métropole a réaffirmé son soutien à la MOUS en proposant d'en augmenter les capacités d'hébergement.

Ce dispositif a démontré tout son intérêt puisqu'en moyenne, 81% des ménages en sortent positivement (accès à un emploi et à un logement autonome) au bout de 24 mois d'accompagnement. Ainsi depuis 2012, 41 familles (179 personnes) sont passées par ce dispositif. Parallèlement le nombre de personnes à la rue a nettement diminué sur notre territoire.

En raison de ces résultats très positifs et dans un souci de pérennisation du dispositif, la Métropole souhaite que la gouvernance métropolitaine de la MOUS soit affirmée. En effet, si pour des raisons historiques et d'expertise reconnue sur ce sujet, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de la MOUS sont assurées par le CCAS de la Ville de Grenoble, la MOUS intervient à une échelle métropolitaine, et elle s'inscrit parfaitement dans les compétences « hébergement d'insertion » et « développement économique » de la Métropole. C'est dans ce cadre que Grenoble-Alpes Métropole, a décidé, en accord avec ses autres partenaires (Département, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement- DIHAL, Préfecture de l'Isère et CCAS de la Ville de Grenoble), de prendre la maîtrise d'ouvrage du dispositif de la MOUS, et, à ce titre, d'en assurer notamment le portage financier, depuis le 1er janvier 2018. Il est proposé, à compter de l'année 2019, de prendre également la maîtrise d'œuvre du dispositif, dans le cadre du programme « logement d'abord ».

La présente délibération vise à renforcer le soutien de la Métropole à la MOUS pour l'année 2018, par le biais d'un avenant à la convention conclue entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Grenoble pour la mise en œuvre par le CCAS du dispositif de la MOUS. Le CCAS assure en effet la maîtrise d'œuvre du dispositif autour de 4 principaux axes d'intervention :

- Axe 1: cellule d'observation, de diagnostics et de projets personnalisés (recensement mensuel des sites illicites et quantification du nombre des ménages présents ; diagnostics sociaux préalables aux évacuations) (22 000€)

- Axe 2 : dispositif d'insertion par le travail et le logement (gestion des lieux de vie, accompagnement social renforcé, accompagnement à la gestion de la vie quotidienne dans le logement) (210 000€)
- Axe 3 : interventions sur les campements et les squats (petits aménagements relatifs à l'amélioration des conditions de vie) (5 000€)
- Axe ingénierie/coordination du dispositif (53 400€)
- Soit un total prévisionnel de 290 400€

Le CCAS dispose, en tant que maître d'œuvre du dispositif, de recettes : DIHAL : 110 400€ ; participation des familles : 15 000€ et d'un financement en propre du CCAS de la Ville de Grenoble : 50 000€. La Métropole soutient le dispositif à hauteur de 115 000€. Le Département participe à l'accompagnement social des ménages (25 000€).

Les missions assurées par le CCAS pour le compte de la MOUS sont détaillées dans l'avenant à la convention annexée à la présente délibération.

- Projet de Nuit de la Solidarité, mieux connaître les personnes sans abri sur le territoire métropolitain - Participation financière de Grenoble-Alpes Métropole

1DL180677

Dans le cadre d'une candidature coordonnée par la Métropole, notre territoire a été retenu comme territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme. Tel que cela est proposé dans le plan, la Métropole, en lien étroit avec l'Etat et les acteurs associatifs œuvrant à l'insertion des personnes les plus démunies et en collaboration avec l'Institut d'Etudes Politiques et l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine, souhaite organiser une « Nuit de la Solidarité » afin de mieux connaître le nombre mais également les besoins des personnes sans abri comme de disposer d'un état des lieux partagé, Cette démarche de décompte « flash » des personnes sans domiciles permettra d'améliorer le pilotage de la démarche du Logement d'abord, de réaliser un « état 0 » recensant les personnes à la rue et qualifiant leurs besoins, mais aussi sensibiliser le grand public à la problématique du sans-abrisme, notamment grâce à une mobilisation bénévole .

Si une telle opération a pu avoir déjà lieu sur d'autres territoires français à l'hiver 2018 (dont l'opération menée sur le territoire de Paris ou de Metz), elle s'appuiera aussi sur des éléments méthodologiques testés dans d'autres grandes villes (Bruxelles, villes canadiennes). Concrètement, les personnes sans logement, c'est-à-dire à la rue, hébergés de manière temporaire par une institution (type plan grand froid), ou hébergés par des lieux ouverts (hôpital, ...) seront soit recensées anonymement par les différentes structures où ils seraient mis à l'abri, soit rencontrées par des équipes de bénévoles (formés et encadrés par au moins un professionnel de l'action sociale).

La Métropole, pilote du projet, s'appuie sur l'Observatoire local de l'Hébergement et du Logement (OHL) pour sa mise en œuvre, via le service Gestion du Logement social et de l'Hébergement de la direction du Foncier et de l'Habitat.

Il est ainsi proposé que Grenoble-Alpes Métropole participe aux coûts de sa mise en œuvre en :

- Accordant une subvention à hauteur de 21 000 € à l'OHL, dont 11 000 € de crédits dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord,
- Prenant à sa charge les frais de reproduction d'outils de communication et questionnaires.

Les acteurs communaux (communes et CCAS) en tant qu'institutions de proximité et de solidarité sont invités à être parties prenantes de la réalisation d'une telle Nuit.

Le périmètre de maraude identifié s'appuie sur l'état des lieux des squats et bidonvilles sur le territoire métropolitain et la connaissance des associations œuvrant pour l'insertion des plus défavorisés.

Sont ainsi concernés, tout ou en partie, les territoires des communes de Grenoble, de Fontaine, d'Echirolles, de Saint-Martin-d'Hères, Eybens, Gières, Saint-Martin-Le-Vinoux, La Tronche, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset. A ce titre, ces communes ou leurs CCAS sont invitées à participer au Comité de pilotage du projet.

Sont également membres de ce comité de pilotage : l'Etat, la Fondation Boissel au titre d'opérateur du SIAO, les associations d'accueil de jour, les associations réalisant des maraudes, le Centre Hospitalier universitaire, le Centre hospitalier Alpes Isère, l'Institut Universitaire de Géographie Alpine, la Fondation Abbé Pierre, le laboratoire Odéno.

L'appel à bénévolat est centralisé par l'association Un Toit pour Tous, à laquelle est rattaché l'Observatoire de l'Hébergement et du logement, via une page internet et un contact mail dédié.

Il sera relayé auprès des réseaux associatifs mais également entrepreneuriaux dans le souci d'une mobilisation du plus grand nombre.

L'ensemble de ces acteurs citoyens bénévoles bénéficieront le soir-même d'un temps de formation/sensibilisation aux enjeux du sans-abrisme et de l'hébergement. Les référents d'équipe auront eu un temps plus long de formation en amont de la nuit janvier (2ème semaine) afin de permettre une organisation respectueuse de tous de la Nuit de la solidarité.

- Avenant N°2 au marché n°2015-571 de gestion des aires d'accueils des gens du voyage conclue avec la société Accueil Conciliation Gens du Voyage services (ACGV services)

1DL180669

Le marché attribué à la société Accueil Conciliation Gens du Voyage services (ACGV services), notifié le 4 décembre 2015, concerne des missions relatives à la gestion des aires d'accueil, l'accueil des voyageurs et leur stationnement. Le prestataire assure une présence régulière et constante sur les aires pour l'installation, le départ ou les échanges avec les voyageurs. La société ACGV service organise le stationnement, recueille pour le compte de la Métropole, les droits de stationnement et les charges d'eau et électricité correspondant à la totalité du séjour et assure l'entretien des équipements ainsi que leur nettoyage.

La société ACGV services assure, en tant que de besoin, le relais auprès des associations plus spécialisées ou des services municipaux pour la résolution des problèmes à caractère social, ainsi que l'aide pour certaines démarches ou courriers.

Les aides de l'Etat à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dites aides au logement temporaire 2 (ALT 2) ont été profondément modifiées depuis le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, les aides à la gestion sont versées exclusivement aux gestionnaires directs des aires d'accueil. Ces aides, versées auparavant quels que soient les taux de fréquentation, sont désormais indexées sur la fréquentation réelle de ces équipements.

Elles sont versées mensuellement l'année n et une régularisation intervient au vu des données de fréquentation l'année n+1.

En conséquence, le marché initial (article 9 du CCAP) prévoit que dès confirmation de l'aide versée par la Direction Départementale de la Cohésion sociale à la société ACGV services, le montant forfaitaire du marché pourra être ajusté par avenant pour tenir compte de cette aide.

Ainsi, l'avenant N°2 a pour objectif le reversement à la Métropole, de l'aide perçue par le titulaire du marché de 32 579, 59 € au titre de l'année 2017.

Environnement, air, climat et biodiversité

VICE-PRESIDENT DELEGUE : JEROME DUTRONCY

- Mise à jour du Plan Air Energie Climat de la Métropole - modalités de concertation et de participation du public

1DL180680

Par délibération du 9 février 2018, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une démarche de mise à jour de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), conformément aux nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le PCAET métropolitain aura pour objet de définir :

- les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- le programme d'actions à réaliser, y compris celles permettant de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

En application de l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, le PCAET est soumis à l'évaluation environnementale stratégique.

La démarche d'évaluation environnementale comporte notamment l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique. Ce rapport présente notamment les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Au regard des principaux objectifs du PCAET, les incidences potentielles de celui-ci sur l'environnement seront principalement positives :

- Atténuation du changement climatique ;
- Amélioration de la qualité de l'air extérieur ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Réduction des consommations énergétiques ;
- Réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles...

Grâce à une évaluation des effets probables cumulés de la mise en œuvre du PCAET, la démarche d'évaluation environnementale permettra d'identifier des antagonismes potentiels et proposera des mesures d'évitement et de réduction des effets probables négatifs, le cas échéant.

Il est rappelé que la mise à jour du PCAET métropolitain concerne l'ensemble des communes du territoire, à savoir : Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Échirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Le Gua, Herbès, Jarrie, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Le Pont-de-Claix, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, le Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, la Tronche, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif et Vizille.

En application des dispositions de l'article R. 229-53 du code de l'environnement, les modalités d'élaboration, ainsi qu'une démarche de concertation et de participation, sont prévues par la délibération du 9 février 2018. La Métropole entend associer largement les acteurs du territoire à l'élaboration de ce plan.

Seront notamment associés aux étapes clés de la mise à jour du plan climat (finalisation du diagnostic, définition des orientations et du plan d'actions) :

- Les partenaires du plan climat, au travers de son Comité d'orientation, de l'organisation d'un Forum dédié et de la mise en place de plusieurs groupes de travail thématiques.
- Les instances consultatives de la Métropole (Conseil de développement, Commission Consultative des Services Publics Locaux, Comités d'usagers).
- Le grand public, dont les modalités de concertation sont l'objet de la présente délibération.

Le Conseil de développement et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont en outre fait l'objet de saisines spécifiques sur les questions des pratiques de consommation et des

modes de vie des habitants pour le premier, et des modalités d'implication des délégataires de la Métropole dans le PCAET pour la seconde.

Ce dispositif permettra d'accompagner et d'enrichir la mise à jour du PCAET en cohérence avec la délibération cadre sur la participation citoyenne du 6 novembre 2015.

La présente délibération vise à préciser les modalités de concertation et de participation du public se déroulera en deux étapes obligatoires : une première étape, la procédure de concertation au sens des dispositions des articles L.121-15-1 3° du code de l'environnement, se déroulera en amont de l'arrêt du projet de mise à jour du PCAET. En outre, une autre phase de participation du public, prévue par l'article L.123-19 du code de l'environnement, se déroulera entre l'arrêt du projet de mise à jour du PCAET et son adoption (procédure dite de "participation du public par voie électronique"). Ces modalités sont prévues par le code de l'environnement et également décrites ci-après.

1- Modalités de la procédure de concertation préalable à l'arrêt du projet de mise à jour du PCAET : recours à une concertation avec le public menée sous l'égide d'un garant nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP) (Art L. 121-16-1 du code de l'environnement)

En application des dispositions de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, il est fait le choix de recourir à une procédure de concertation préalable avec le public organisée sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP. Les modalités sont donc prévues par les dispositions des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Ainsi, conformément à l'article L 121-16 du code de l'environnement, cette procédure de concertation préalable du public doit être d'une durée comprise entre 15 jours et trois mois. Elle se déroulera du 10 Janvier au 31 Mars 2019. Elle vise à débattre des objectifs et des principales orientations du PCAET, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Conformément à l'article L. 121-16, quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage.

Cette concertation préalable s'appuiera notamment sur la plateforme numérique de participation de la Métropole, et sera relayée à l'occasion de divers événements qui se tiendront sur le territoire durant cette période, notamment la Biennale des Villes en transition organisée par la Ville de Grenoble.

Désignation et rôle du garant de la concertation

En application des articles L121-17 et L121-16-1 du Code de l'environnement, Grenoble-Alpes Métropole décide de placer la concertation sur la mise à jour du PCAET sous l'égide d'un garant. Ce garant sera désigné par la CNDP.

Conformément au Code de l'environnement, le garant a la possibilité de demander à la CNDP une étude technique ou expertise complémentaire. Il pourra adresser toute demande à Grenoble-Alpes Métropole pour assurer une bonne information et participation du public.

Le public, de son côté, pourra adresser ses observations et propositions par voie électronique ou postale au garant pour publication sur le site internet prévu pour la concertation préalable, à savoir la plateforme numérique participative de Grenoble-Alpes métropole.

Mise à disposition d'un dossier de concertation

Afin d'informer le public, un dossier de concertation sera mis en ligne sur la plateforme participative de la Métropole.

Il comprendra :

- les objectifs et caractéristiques principales du PCAET
- le diagnostic réalisé dans le cadre de sa mise à jour
- la liste des communes correspondant au territoire de la Métropole
- un aperçu des incidences potentielles du PCAET sur l'environnement

Le public pourra déposer en ligne ses contributions sur le site internet « participation.lametro.fr » ou les adresser par voie électronique ou postale au garant.

Bilan de la concertation préalable

Au terme de la concertation préalable, et dans un délai d'un mois, le garant établira un bilan public de celle-ci, comportant ses modalités, une synthèse des observations et propositions présentées et le cas échéant les évolutions du projet résultant de la concertation préalable. En application de l'article L. 121-16 du code de l'environnement, Grenoble-Alpes Métropole devra indiquer les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Enfin, il est précisé que la présente délibération sera publiée en tant que déclaration d'intention au sens des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement.

2- Procédure de participation du public par voie électronique avant l'adoption du PCAET (Art L.123-19 du code de l'environnement)

Une fois le projet de mise à jour du PCAET arrêté et conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, Grenoble-Alpes Métropole ouvrira pendant une durée minimale de 30 jours un espace sur la plateforme participative de la Métropole permettant au public de déposer par voie électronique ses observations et propositions. Le dossier comportera les informations prévues par l'article L. 123-12 du code de l'environnement.

Le public sera informé de la procédure de participation par voie électronique selon les modalités définies par les dispositions des articles L. 123-19, R. 123-46-1 du code de l'environnement.

Après prise en considération des observations et propositions déposées par le public et rédaction de la synthèse, le Conseil métropolitain pourra se prononcer sur l'approbation du PCAET.

Le bilan de la procédure et les motifs de la délibération d'approbation seront mis en ligne dans les conditions prévues par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1.

- Manifestation sur les espaces naturels métropolitains : adoption d'un règlement intérieur et d'une tarification

1DL180554

Depuis plusieurs années, le service gestion du patrimoine naturel et arboré de Grenoble-Alpes Métropole est sollicité pour des demandes de manifestation sur les espaces naturels métropolitains. Celles-ci sont très diversifiées : il peut s'agir de manifestations sportives, culturelles, commerciales ou bien encore festives.

Aussi, il convient d'en fixer le cadre par l'adoption d'un règlement permettant la définition des usages, les droits et interdictions dans le respect des sites et de l'ensemble des usagers.

Le règlement définit notamment les types de manifestations autorisées, les zones d'accueil dédiées ainsi que les différentes conditions à respecter. Parmi ces conditions, il est notamment demandé à l'utilisateur de signer une convention type annexée à la présente délibération. La convention a pour objet de fixer les engagements respectifs des parties notamment l'approbation du règlement.

Enfin, il est proposé d'adopter un système de tarification au titre de l'occupation du domaine public. La tarification proposée est fonction du nombre de participants prévus à la manifestation, selon le détail ci-après :

Type de manifestations	Tarif
Manifestation accueillant de 0 à 50 personnes	50 €/jour
Manifestation accueillant de 51 à 100 personnes	100 €/jour
Manifestation accueillant de 101 à 500 personnes	200 €/jour

Manifestation accueillant de 501 à 800 personnes	300 €/jour
Manifestation accueillant de 801 à 1000 personnes	400 €/jour
Manifestation organisée dans un cadre scolaire quel que soit le nombre de participants	Gratuit
Manifestation sportive organisée par une association utilisant déjà l'espace naturel par conventionnement et s'inscrivant dans le cadre d'un calendrier sportif agréé quel que soit le nombre de participants	Gratuit

Il est précisé que, quel que soit le type de manifestation, une attention particulière sera portée au respect du milieu naturel.

- Attribution de subvention à l'association Unis-Cité dans le cadre d'un projet de valorisation de l'accompagnement aux changements de comportements intitulé "Les héros ordinaires du climat"

1DL180764

La Métropole a adopté, par délibération du 08 juillet 2011, un plan d'actions pour la mobilisation des habitants autour des objectifs du Plan Air Energie Climat. Ce plan d'actions s'inscrit dans l'axe 6 du Plan Air Energie Climat : "mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique du territoire".

Unis-Cité est une association créée en 1994 pour offrir aux jeunes de 18 à 25 ans la possibilité de réaliser un service civique volontaire en France, pour une durée de 6 à 9 mois. Depuis 2010, Grenoble-Alpes Métropole apporte un soutien financier à Unis-Cité pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les objectifs du Plan Air Énergie Climat métropolitain.

Ce partenariat a été engagé en 2010 avec le projet Médiaterre. Plusieurs équipes de jeunes volontaires ont été mobilisées, pendant une période de 9 mois, afin de sensibiliser et d'aider les habitants de plusieurs quartiers à adapter un comportement plus vertueux au regard de l'enjeu climatique. Ce projet a été reconduit jusqu'en 2014, la Métropole apportant un soutien annuel de 10 000 € à Unis-Cité pour sa mise en œuvre.

En octobre 2014, Unis-Cité a proposé de lancer un nouveau projet, « les Héros Ordinaires ». Ce projet a pour objectif la mise en valeur des bonnes pratiques des habitants pour le climat : se déplacer à vélo, partager son jardin avec ses voisins, organiser un pedibus, etc. Il s'agissait ainsi, par l'exemplarité de ces « héros ordinaires », d'inciter d'autres citoyens à passer à l'acte.

D'octobre 2014 à juin 2016, ce projet a été mis en œuvre par deux groupes de 5 volontaires civiques d'Unis-Cité. Différentes actions ont ainsi été menées, telles que la création et l'animation d'un blog « lesherosordinaires.fr », permettant de valoriser les initiatives des "Héros ordinaires" sous forme de films et de fiches techniques, ainsi que la participation à différents événements organisés sur le territoire (What Health, manifestations étudiantes sur le campus, biennale du développement durable à la Caserne de Bonne, foire du Mûrier...).

En 2016-2017 et 2018, la priorité a été donnée au renforcement de la visibilité des actions citoyennes vertueuses via les réseaux sociaux, par une page Facebook dédiée « Les héros ordinaires du Climat ». De plus, les volontaires d'Unis-Cité ont eu pour mission de mettre en avant, par des articles et des images, les projets des associations lauréates de l'appel à projets "Climat+", à destination des enfants sur le temps péri et extra-scolaire. Un temps "événementiel" a notamment été organisé en fin d'année scolaire, associant les partenaires des projets, les enfants et leurs familles. En juin 2018, une cinquantaine d'enfants se sont retrouvés autour de ce temps festif.

La Métropole a accordé une subvention annuelle de 10 000 € à l'association Unis-Cité pour chacune de ces périodes.

Pour l'année 2018-2019, les volontaires civiques auront à nouveau de valoriser les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets Climat+, en mettant en avant les enfants.

Cette valorisation passera notamment par la réalisation de courts métrages mis en ligne sur la page Facebook dédiée, et par l'organisation d'une rencontre festive réunissant l'ensemble des porteurs de projets de Climat+ et leurs partenaires.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 15 363 € pour l'année scolaire 2018-2019, dont 5 363 € pris en charge par l'association Unis-Cité. Il est proposé que la Métropole renouvelle son partenariat avec l'association Unis-Cité et soutienne financièrement ce projet à hauteur de 10 000 €.

- Attribution d'une subvention à l'association de protection animale "APAGI" pour l'année 2018

1DL180607

Au titre de sa compétence Environnement, air, climat et biodiversité, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à la lutte contre la divagation des animaux.

L'Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère (APAGI) a pour objectifs d'accueillir, de soigner des chats et des chiens errants ou abandonnés provenant des communes de la métropole grenobloise ou issus de la fourrière animale et de faciliter leur remplacement auprès d'adoptants ou de familles d'accueil.

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé une subvention est décrite dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Les principaux projets de l'association APAGI sont :

- 1) l'accueil et les soins,
- 2) le remplacement des animaux abandonnés, et tout particulièrement ceux qui émanent du fonctionnement de la fourrière ; pour l'exercice 2017 le nombre d'animaux transférés était de 126 chiens et de 291 chats,
- 3) la mise en place d'un dispositif de bénévoles, visant à la réduction des charges internes et à l'optimisation du fonctionnement de l'équipement. Ces bénévoles participent à l'entretien des box, à l'environnement des espaces d'accueil du public et assurent les sorties régulières des animaux pour réduire le stress des chiens et préserver la sociabilité des animaux aux fins d'améliorer leur possible adoption,
- 4) la création d'un réseau de familles d'accueil bénévoles pour des conditions d'hébergement améliorées,
- 5) l'organisation annuelle d'actions portes ouvertes et d'informations en direction du grand public.

Au vu des rapports d'activité, au vu des projets de l'association pour favoriser l'adoption des animaux, au vu des liens positifs de partenariat qui existent entre la structure et la fourrière animale, il est proposé d'accorder à l'association APAGI une aide à hauteur de 51 000 €.

Habitat, logement et politique foncière

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : CHRISTINE GARNIER

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération départementale de l'Isère de la Confédération Nationale du Logement (CNL Isère)

1DL180633

Au titre de sa compétence en matière d'Habitat, logement et politique foncière, Grenoble-Alpes Métropole apporte un soutien aux fédérations d'usagers du logement, en tant qu'associations représentatives des locataires.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain a ainsi arrêté le soutien apporté aux associations Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) et à la Confédération Syndicale des Familles (CSF) pour 2018, en application de la délibération du 6 avril dernier, fixant les orientations pour la période 2018/2020.

Une subvention a été accordée par le Président à l'Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA CGT) tandis que le soutien apporté à la CNL38 a été renvoyé à une décision ultérieure, compte tenu du conflit en cours entre la CNL38 et la Confédération Nationale du Logement.

La CNL38 a été déboutée en juillet 2018 par le Tribunal de Grande Instance de Grenoble de sa requête en référé contre sa désaffiliation par la Confédération, et son redressement judiciaire a été prononcé le 13 août. La liquidation devait être effective début octobre 2018.

Une nouvelle fédération a été constituée et affiliée à la CNL, dénommée - fédération départementale de l'Isère de la CNL (CNL Isère), la présidente étant Madame Marie GALINDO.

La mise en place de cette nouvelle association est de nature à restaurer la confiance avec ses partenaires, parmi lesquels les bailleurs sociaux, le Département, les collectivités locales et la Métropole.

Afin de lui permettre de démarrer son activité, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle au titre de 2018, à hauteur de 20 000 euros. Cette subvention sera versée en une seule fois.

- Participation 2018 à l'OFPI (Observatoire foncier partenarial de l'Isère)

1DL180682

Convaincus de la nécessité de disposer d'un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier, le Conseil Départemental de l'Isère et ses partenaires ont créé l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI). L'OFPI regroupe ainsi 11 partenaires financeurs : le Conseil Départemental, l'Etat, la Chambre d'agriculture de l'Isère, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D), l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA) et six EPCI de l'Isère. La démarche est portée techniquement par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Par délibération en date du 10 novembre 2017, la Métropole a choisi de poursuivre sa participation à l'observatoire pour une période triennale (2017-2019) par le biais d'une convention de coopération, laquelle indique les modalités de mise en œuvre de l'OFPI et l'engagement des différents partenaires.

L'article 5 de la convention relatif au financement de l'OFPI, prévoit un engagement financier annuel de la part des partenaires, validé en comité de pilotage au regard du programme envisagé.

Pour mémoire, les contributions financières des partenaires sont collectées par le Département de l'Isère qui assure le paiement des sommes dues pour l'achat de données, l'expertise de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de l'Isère et de l'AURG ainsi que les éventuels frais annexes.

Après réflexion et en vue du Comité de pilotage qui s'est tenu le 27 mars 2018, la Métropole a souhaité maintenir pour 2018 sa participation au sein de l'OFPI à hauteur de sa participation 2017, soit 20 000 euros TTC.

- EPFL-D : Demande de sortie de portage sur la commune de Pont-de-Claix, demande de portage sur la commune de Fontaine, et demande de sortie partielle de portage sur la commune de Claix - (Rapporteur Yannik OLLIVIER)

1DL180620

1. Demande de sortie de portage - Site des anciennes Papeteries à Pont-de-Claix

Dans le cadre de l'opération « Papeteries » sur la commune de Pont-de-Claix et au titre du volet « Développement économique », l'EPFL-D a acquis et porte pour le compte de la Métropole la propriété située lieux-dits « Les Papeteries », « l'Eglise » et « Le Château », correspondant aux parcelles cadastrées AN68, AN79 à 85, AP68, AP80, AP96 et AP184, d'une surface globale de 84 154m².

Par délibération en date du 06 juillet 2017, la Métropole a autorisé l'EPFL-D à procéder à la cession du lot Nord d'une surface de 5 370m², parcelles cadastrées AP68p et AP81p.

D'autre part, par délibération en date du 06 avril 2018, la Métropole a concédé la réalisation de l'opération d'aménagement métropolitaine du reste du tènement des Papeteries à la société publique locale Isère Aménagement et a approuvé le contrat de concession.

Afin que cette opération puisse débuter, la Métropole autorise donc l'EPFL-D à céder à la société publique locale Isère Aménagement le solde de ce portage, soit 78 925m², au prix de de l'ordre de 2 300 000€ HT , frais de portage inclus.

2. Demande de portage - 30 rue Commandant Lenoir à Fontaine (Zone des Vouillants - parcelle AR52)

Par délibération en date du 19 novembre 2012, la commune de Fontaine a saisi l'EPFL-D pour l'acquisition et le portage des locaux d'activité de la société Portalp, localisés 30 rue Commandant Lenoir sur la ZI des Vouillants, suite à son déménagement dans le Parc d'Activités des Plans. L'EPFL-D a ainsi répondu favorablement à cette demande par délibération en date du 14 février 2013, le prix d'acquisition ayant été fixé et validé par un avis de France Domaine à 310 000€ HT.

Depuis, dans le cadre de la loi MAPTAM, le Conseil communautaire de Grenoble-Alpes métropole du 07/11/2014 a acté par délibération le transfert de la compétence « développement économique » à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. La commune ne peut ainsi plus se porter collectivité garante de ce portage.

La Métropole souhaite cependant que l'EPFL-D poursuive sa démarche d'acquisition en vue du portage de ces locaux. Tout d'abord afin de respecter l'engagement de la commune envers Portalp, et afin de réaliser une réserve foncière qui permettra d'accompagner la requalification de la zone industrielle des Vouillants et la mutation progressive de l'îlot Timbaud Lenoir.

Aussi, d'un commun accord avec la commune de Fontaine, il est demandé à l'EPFL-D de bien vouloir substituer la Métropole à la Ville de Fontaine en tant que collectivité garante de ce portage.

3. Demande de sortie partielle de portage à Claix (parcelles AI169p-170p-172p)

Dans le cadre de l'opération « PLAI diffus / revitalisation Centre Bourg » sur la commune de Claix, l'EPFL-D porte pour le compte de la Métropole un bien immobilier sis 3 rue de Verdun, composé d'un local commercial de 31 m² environ en rez-de-chaussée, un espace de stockage en sous-sol de 25m² environ et d'un logement en étage.

Afin de maintenir une activité commerciale dans son centre bourg, la commune de Claix souhaite en maîtriser le foncier et se porter acquéreur de la partie commerciale de ce bien.

Aussi, la Métropole autorise l'EPFL-D à céder le commerce, l'espace de stockage ainsi que les parties communes (10 m² environ) à la commune de Claix au prix de 59 354,75€ HT, frais de portage inclus.

- EPFL-D : Demande de portages, de mises à bail et d'inscription au fond de minoration foncière au profit de l'association Un Toit Pour Tous – (Rapporteur Yannik OLLIVIER)

1DL180068

L'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) a instauré en 2016 un dispositif de minoration foncière qui prévoit, pour les biens dont il assure le portage et dans le cadre de son orientation n° 3, la possibilité d'une mise à bail du bien à un opérateur social et la cession « gratuite » ou minorée de ce bien au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale membre, préalablement constitué collectivité garante.

Dans le cadre de sa prospection, l'association Un Toit Pour Tous a identifié les biens suivants :

- un appartement T3 de 62 m² situé 64 rue de Stalingrad à Grenoble,
- un appartement T2 de 42,50 m² situé 18 rue de la République à Seyssinet-Pariset,
- un appartement T3 de 58,05 m² situé 2 rue Varlin à Grenoble,
- un appartement T3 de 61 m² situé 10 rue des Lilas à Meylan,
- un appartement T4 de 74,90 m² situé 33 avenue Plaine Fleurie à Meylan.

Afin que ces logements puissent bénéficier de l'orientation n° 3 du fonds de minoration foncière, il est nécessaire que l'EPFL-D en soit propriétaire et en assure le portage, au titre du volet « habitat et logement social », pour le compte de la Métropole.

Il convient en outre de demander l'inscription de ces cinq dossiers au titre de l'orientation n° 3 du fonds de minoration foncière pour l'année 2018, selon les modalités suivantes :

Commune	Adresse	Prix	Redevance	Durée du bail	Décote*
----------------	----------------	-------------	------------------	----------------------	----------------

		d'acquisition	UTPT		
Grenoble	64 rue de Stalingrad	94 000 €	69 560 €	55 ans	24 440 €
Seyssinet-Pariset	18 rue de la République	76 000 €	49 400 €	55 ans	26 600 €
Grenoble	2 rue Varlin	92 000 €	66 240 €	55 ans	25 760 €
Meylan	10 rue des Lilas	130 000 €	104 000 €	55 ans	26 000 €
Meylan	33 avenue Plaine Fleurie	165 000 €	140 250 €	55 ans	24 750 €

*hors frais d'acquisition et de portage

Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain

VICE-PRESIDENT DELEGUE : YANNIK OLLIVIER

Projet métropolitain : présentation du « Manifeste » et saisine du Conseil De Développement

1DL180754

La démarche de Projet métropolitain, engagée par délibération du 3 février 2017, a vocation à atteindre trois objectifs :

- Reconnaître et partager les enjeux territoriaux, sociétaux et institutionnels pour le développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de la Métropole ;
- Identifier les leviers majeurs à actionner au cours des prochaines années pour permettre ce développement ;
- Concourir à la définition d'orientations partagées, pour une vision de la « Métropole 2030 ».

Pour atteindre ces objectifs, la démarche a vu se succéder trois principales étapes :

- une première étape d'état des lieux des politiques publiques métropolitaines, partagée et diffusée auprès des élus et communes de la Métropole ;
- une deuxième étape de « diagnostic in situ », aboutissant à la production de rapports d'étonnement sur des sujets à fort enjeux pour la Métropole, dans les champs de la gouvernance, du territoire et de la société ;
- une troisième étape de concertation et de rédaction, au cours de laquelle habitants, représentants de la société civile et élus métropolitains comme municipaux ont exprimé leurs préoccupations pour la Métropole 2030.

Un « Comité éditorial », composé d'élus et membres du Conseil De Développement, s'est mis en place dès juin 2018, dans l'objectif d'accompagner la rédaction d'un document final : le « Manifeste ».

La démarche de Projet métropolitain se clôturera à échéance de janvier 2019, à l'appui du Manifeste venant traduire les enjeux identifiés pour la Métropole de demain, de l'avis porté sur ce document par les représentants de la société civile au travers du Conseil De Développement, d'un bilan général de la démarche tant quantitatif que qualitatif et d'une valorisation de l'ensemble des productions et contributions issues de la démarche.

Manifeste pour une Cité métropolitaine

La démarche de Projet métropolitain aboutit à la production d'un « Manifeste », document traduisant une volonté d'engagement collective et partagée autour de trois enjeux majeurs :

- « Faire métropole »
- « Vers un nouveau mode de développement inclusif, durable et résilient »
- « Prendre nos responsabilités sociales à l'échelle de la Métropole »

Ce manifeste, annexé à la présente délibération, a vocation à exprimer une vision de la Métropole, vision qui pourra accompagner a posteriori la définition d'orientations et d'actions dans les différents champs de l'action publique métropolitaine.

Saisine du Conseil De Développement

Conformément à la délibération d'engagement de la démarche de Projet métropolitain du 3 février 2017, il est proposé que le Conseil De Développement soit saisi sur les deux objets suivants :

1. La restitution d'un avis sur le Manifeste
2. La production de propositions des sujets ou grands thèmes qui pourraient, dans la continuité de la démarche de Projet métropolitain et des enjeux exprimés dans le Manifeste, faire l'objet d'une mise au débat public au cours du 1er semestre 2019.

NB : le projet de manifeste est joint au présent rapport

- Acquisition de deux appartements situés sur la commune de Jarrie dans le cadre de la mise en œuvre des mesures foncières du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Arkema et Areva-Cezus de Jarrie

1DL180645

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements Arkema et Areva-Cezus de Jarrie, Grenoble-Alpes Métropole doit procéder à l'acquisition de huit logements au sein d'un bâtiment situé rue du Moulin sur la parcelle cadastrée BC13.

Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole a délibéré le 25 mai 2018 pour racheter à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPLF-D) les 5 logements que ce dernier avait déjà acquis par voie amiable à différents propriétaires.

Afin de finaliser la maîtrise foncière de ce tènement, la Métropole doit acquérir les 3 biens restants appartenant à deux propriétaires différents.

Au préalable du lancement de l'enquête parcellaire, Grenoble-Alpes Métropole est parvenue à un accord avec l'un des propriétaires (Indivision Duroure).

Le prix convenu et accepté par les deux parties - indemnités de remploi incluses - s'élève aux montants de :

- 145 000 euros pour les lots n°2 et 15 (correspondant à un appartement et une cave),
- 77 000 euros pour les lots n°4 et 16 (correspondant à un appartement et une cave),

Ces montants ont été fixés d'une part sur la base de l'avis du Domaine en date du 17 mai 2016, et d'autre part conformément à la procédure prévue par le Code de l'Expropriation et notamment l'article L322-8.

RESSOURCES

Finances et budget

VICE-PRESIDENT DELEGUE : RAPHAËL GUERRERO

- Reprise de la provision au titre de la créance de l'association Stade Olympique de Chambéry Football

1DL180644

Par délibération en date du 21 mai 2015, une provision pour risque d'irrecouvrabilité a été constituée à hauteur de 24 153,90 € HT dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de l'association Stade Olympique de Chambéry prononcée par le Tribunal de commerce de Chambéry le 16 décembre 2014. Cette association avait loué le 2 mars 2011 le Stade des Alpes à l'occasion du quart de finale de Coupe de France l'opposant au SCO d'Angers.

La liquidation judiciaire par insuffisance d'actifs a été prononcée par jugement du tribunal de commerce. La créance est donc éteinte et a été admise en non-valeur par délibération spécifique du 28 septembre 2018. La reprise de la provision (Imp 7817) permet d'équilibrer budgétairement la constatation de cette créance devenue irrécouvrable (Imp 6542).

- Remboursement à la ville de Grenoble des taxes foncières et de la taxe annuelle sur les logements vacants concernant des biens affectés à des compétences transférées

1DL180643

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce des compétences en lieu et place des communes en matière d'espaces publics, de mobilité, de développement économique, d'urbanisme ou encore d'habitat.

Les biens et les droits à caractère mobilier ou immobilier sont de droit, transférés en pleine propriété à la Métropole par l'ensemble des communes membres pour l'exercice de ces compétences.

Dans l'attente de la finalisation des actes notariés, il a été convenu que la Métropole rembourse aux communes les taxes foncières et d'habitation relatives aux biens transférés, dont elle ne se serait pas acquittée directement.

La Ville de Grenoble a payé en 2016 et en 2017 des taxes foncières afférentes à des immeubles transférés pour un montant de 196 266 € ainsi qu'une taxe de 1 077 € pour la taxe annuelle sur les logements vacants.

Il convient de rembourser ces sommes à la Ville de Grenoble.

Nature du bien	Localisation du bien	Compétence	Année	Montant TF	Montant TLV
Rondeau	6.rue P de Coubetin	Voirie	2016	1486.00€	
Local économique	22,rue des Trembles	Dév économique	2016	4255.00€	
MIN	117 et 117 bis rue des Alliés	Dév économique	2016		1077.00€
Kiosque	9001 rue J d' Arc	Dév économique	2016	651.00€	
Kiosque	9003 parc P Mistral	Dév économique	2016	611.00€	
Local économique	5 rue de Belgrade (galtier)	Dév économique	2016	4 946.00	
Parking	7 place de Verdun	Stationnement	2016	11226.00€	
Parking	50.rue M Randon	Stationnement	2016	77704.00€	
Parking	Parking Musée	Stationnement	2017	81358.00€	
Siège Esad	25 rue Lesdiuières	ESRI	2016	314.00€	
Appart Esad	5 rue F Garcia Lorca	ESRI	2016	165.00€	
Appart Esad	4 rue pont saint Jaime	ESRI	2016	31.00€	
Appart Esad	48.pl Xavier Jouvin	ESRI	2016	41.00€	
Local économique	2, pl Lionnel terray	Dév économique	2016	3580.00€	
Local économique	52 place des géants	Dév économique	2016	2035.00€	
Local économique	53 place des géants	Dév économique	2016	2150.00€	
Local économique	22 place des géants	Dév économique	2016	2017.00€	
Local économique	66 place des géants	Dév économique	2016	3696.00€	
	TOTAL			196 266€	1077€

Personnels, gestion de la relation aux citoyens et administration générale

VICE-PRESIDENTE DELEGUEE : CLAIRE KIRKYACHARIAN

- Désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration de la SAEML MINATEC Entreprises

^{1DL180765}

Par délibération du 28 septembre 2018, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de la commission d'appel d'offres, de la commission d'agrément et du comité de gestion locative de la SAEML MINATEC Entreprises.

Il convient de procéder au remplacement de M. Guy JULLIEN au sein de cette instance.

- Désignation d'un représentant suppléant au sein du collège des personnes qualifiées du conseil d'exploitation de la régie du service public d'assainissement intercommunal – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL180744

Le service public d'assainissement des eaux usées de l'agglomération grenobloise est assuré par une régie à autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2001 par délibération du 22 décembre 2000.

En application du décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et conformément à ses statuts approuvés par délibération du 21 décembre 2001, la régie assainissement est administrée par un conseil d'exploitation composé de :

- 7 membres titulaires choisis en son sein par le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que 7 membres suppléants,
- 5 membres titulaires désignés parmi des personnes ayant acquis, en raison de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, parmi les représentants des usagers du service public d'assainissement exploité par la régie et, le cas échéant, parmi les représentants du personnel de la régie, ainsi que 5 membres suppléants.

Par délibération en date du 16 mai 2014, le Conseil de communauté a procédé à la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Monsieur MACAIRE, membre suppléant du conseil d'exploitation de la régie assainissement au titre des personnes qualifiées, ayant fait part de sa démission, il est proposé de procéder à son remplacement.

- Ajustements du tableau des effectifs - dispositions d'ajustements dans le cadre des besoins de services et du déroulement de carrière

1DL180623

Suite à l'évolution des profils de poste et de l'organigramme des services, des recrutements effectués au titre de la mobilité interne ou par voie externe et à l'ajustement afférent des postes budgétaires créés, il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs présenté ci-dessous, correspondant aux besoins de la collectivité.

1-Créations de poste :

Direction /Service d'affectation	Fonction	Cadre d'emplois créé	Date d'effet	Cout différentiel estimé 2018 en K€	Cout différentiel en année pleine en K€	Observations/ Financements
DGACSU – Direction des services et équipements solidaires	Chargée/chargé de la relation aux familles	Adjointes administratifs territoriaux	01/12/2018	2.97	35.65	Compléter l'équipe d'accueil des usagers pour assurer la continuité du service
DGACSU – Mission renouvellement urbain	Chargée/chargé de mission proximité	Attachés territoriaux	01/12/2018 Au 31/05/2020	5.06	60.66	Gestion des projets dans le cadre du lancement du PNRU (renfort) Cofinancement pour la communication du PRU des Villeneuves
DGASTM – Direction de la collecte et du traitement des déchets	Chargée/chargé de mission qualité du tri	Ingénieurs territoriaux	01/12/2018 Au 28/02/2020	6.09	73.07	Budget annexe déchets et financements CITEO
DGASTM – Département gestion des espaces publics métropolitains	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjointes administratifs territoriaux	01/12/2018	2.97	35.65	Assistante/assistant dans le cadre de la GRC Budget annexe déchets
DGASTM – Direction de l'administration et de la commande publique	Juriste commande publique	Attachés territoriaux	01/12/2018 au 30/11/2021	5.06	60.66	Budget annexe déchets
DGADA – Direction de l'administration	Assistante/assistant de gestion administrative et financière	Adjointes administratifs territoriaux	01/12/2018	2.97	35.65	Gestion des loyers économiques qui représentent 1,4M€ par an

						Gestion de la taxe de séjour
DGA DA – Mission sport et culture	Cheffe/chef de projet réseau numérique métropolitain de lecture publique	Conservateurs des bibliothèques	01/12/2018 au 30/11/2021	4.24	50.90	CDD de 3 ans Cofinancement Etat, Métropole et DRAC
DGAR – Direction des systèmes d'informations	Technicienne/technicien	Techniciens territoriaux	01/12/2018 au 30/11/2019	4	47.94	CDD de 1 an Surcharge d'activité liée au raccordement aux réseaux métropolitains, à l'arrivée de nouveaux collaborateurs et aux déménagements
DGAR – Direction des systèmes d'informations	Chargée/chargé d'application	Techniciens territoriaux	01/12/2018 au 30/11/2019	4	47.94	CDD de 1 an Accompagnement de l'usage des outils transversaux mis en place (GED, Intranet, GRC)
DGAR – Direction des systèmes d'informations	Formateur Libre Office	Technicien	01/12/2018 au 30/11/2019	4	47.94	Financement 100% ville de Grenoble (service commun)
DGAR – Direction des finances	Chargée/chargé de projet	Rédacteurs territoriaux	01/12/2018	3.68	44.17	Déploiement fonctionnel d'un logiciel de suivi des subventions versées
DGAR – Direction de la Santé Prévention et de la Sécurité au Travail	2 postes d'assistantes médicales	Adjoints administratifs	01/12/2018	5.94	71.3	Secrétariat des deux médecins Economies sur le contrat d'assurance statutaire
DG – MSIP	Chargée/chargé de mission rénovation urbaine	Attachés territoriaux	14/12/2018 au 13/09/2019	2.69	60.66	Financement ANRU

2-Renouvellements de poste :

Direction /Service d'affectation	Fonction	Cadre d'emplois créé	Date d'effet	Cout différentiel estimé 2018 en K€	Cout différentiel en année pleine en K€	Observations/Financements
DGACT – Direction du foncier et de l'habitat	Chargée/chargé d'opérations habitat Poste 14211	Ingénieurs territoriaux	01/02/2019 au 31/01/2022	0	73.07	Renouvellement des missions du chargée/chargé d'opération habitat PPRT pour les communes de Pont de Claix et Domène
DGACT – Service urbanisme PLUI	Urbaniste Poste 14191	Ingénieurs territoriaux	01/11/2018 Au 31/12/2021	0	73.07	Finalisation du PLUI Communes du Sud ouest
DGACT – Service des ressources mutualisées DUA	Géomaticienne/géomaticien Poste 14139	Ingénieurs territoriaux	01/01/2019 au 31/12/2019	0	73.07	Renouvellement du poste de géomaticienne/cien
DGACT - Service des ressources mutualisées DUA	Urbaniste Poste 14138	Ingénieurs territoriaux	01/01/2019 au 31/12/2021	0	73.07	Renouvellement des missions affectées aux opérations d'aménagements communales
DGASTM – Direction de la collecte et du traitement des déchets	Chargée/chargé de mission prévention Poste 14174	Ingénieurs territoriaux	01/02/2019 au 31/03/2022	0	73.07	Budget annexe déchets
DGASTM – Direction de la collecte et du traitement des déchets	Chargée/chargé de mission zéro déchet Poste 14007	Ingénieurs territoriaux	01/01/2019 au 31/12/2022	0	73.07	Budget annexe déchets et subvention ADEME

3-Suppressions de poste :

Direction /Service d'affectation	Référence du poste	Cadre d'emplois ou grade supprimé	Date d'effet	Gain de gestion estimé
Rattachement à la DRH – Poste de chargé/e de mission mise à disposition Suppression de poste suite à départ en retraite	12128	Ingénieurs en chef territoriaux	01/01/2019	90.65

4-Ajustements de poste pour besoin de service:

Direction /Service d'affectation	Référence du poste	Grade ou cadre d'emplois supprimé	Cadre d'emplois créé	Date d'effet	Cout estimé 2018 en K€	Cout estimé en année pleine en K€
DGAR Contrôle de gestion Contrôleur/contrôleuse de gestion Ajustement pour besoin de service	13673	Rédacteurs territoriaux	Attachés territoriaux	12/11/2018	2.06	16.48
DGAR – Direction santé prévention sécurité Assistant/assistante de gestion administrative et financière Ajustement pour besoin de service	13138	Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratifs territoriaux	12/11/2018	-1.06	-8.52
DGACSU – Direction insertion et emploi Référénte/reférent PLIE Ajustement pour besoin de service	13187	Adjoint administratifs territoriaux	Rédacteurs territoriaux	12/11/018	1.06	8.52
DGACT – Direction du foncier et de l'habitat Chargée/chargé de mission Ajustement suite à recrutement	14210	Attachés territoriaux	Ingénieurs territoriaux	12/11/2018	1.55	12.40
DGASTM – Direction collecte et traitement des déchets Chargée/chargé du déploiement et gestion des broyeurs Ajustement pour besoin de service	11618	Adjoint techniques	Techniciens territoriaux	12/11/2018	1.20	9.67
DGS – Mss stratégie innovation publique Chargée/chargé de mission Régularisation ouverture de poste à durée limitée	14014	Attachés territoriaux 01/01/2016 au 31/12/2018	Attachés territoriaux 01/01/2016 au 31/03/2019	12/11/2018	0	0
DGAR – Direction des systèmes d'information – SC Cheffe/chef de projet Régularisation ouverture de poste à durée limitée	14197	Ingénieurs territoriaux 01/03/2018 au 28/02/2021	Ingénieurs territoriaux 01/03/2018 au 31/05/2021	12/11/2018	0	0
DGASTM – Dir collecte et traitement des déchets Chargée/chargé de mission Régularisation ouverture de poste à durée limitée	14203	Ingénieurs territoriaux 01/03/2018 au 31/12/2019	Ingénieurs territoriaux 09/02/2018 au 15/07/2021	12/11/2018	0	0
DGASTM – Mss planification Chargée/chargé de mission Régularisation ouverture de poste à durée limitée	14007	Attachés territoriaux 01/01/2016 au 31/12/2018	Attachés territoriaux 01/01/2016 au 31/01/2019	12/11/2018	0	0
DGASTM – Dir transition énergétique Cheffe/chef de projet Régularisation ouverture de poste à durée limitée	14056	Ingénieurs territoriaux 01/05/2016 au 30/04/2019	Ingénieurs territoriaux 01/05/2016 au 31/09/2019	12/11/2018	0	0
DGASTM – Dir transition énergétique Chargée/chargé de mission Régularisation ouverture de poste à durée limitée	14162	Ingénieurs territoriaux 01/10/2017 au 30/09/2020	Ingénieurs territoriaux 01/10/2017 au 04/06/2021	12/11/2018	0	0
DGASTM – Unt investissement esp pub Nord Est Sud Chargée/chargé d'opérations Régularisation ouverture de poste à durée limitée	14168	Ingénieurs territoriaux 29/09/2017 au 30/09/2020	Ingénieurs territoriaux 29/09/2017 au 30/04/2021	12/11/2018	0	0
DGASTM – Unt investissement esp pub Nord Est Sud Chargée/chargé d'opérations Régularisation ouverture de poste à durée limitée	14165	Ingénieurs territoriaux 01/10/2017 au 30/09/2020	Ingénieurs territoriaux 01/10/2017 au 31/10/2020	12/11/2018	0	0
DGACT – Unt SIT Geomaticienne/geomaticien gestionnaire de base de données Régularisation ouverture de poste à durée limitée	14164	Attachés territoriaux 01/10/2017 au 30/09/2020	Attachés territoriaux 01/10/2017 au 28/02/2021	12/11/2018	0	0

DGACT – Mss risques Chargée/chargé de mission Régularisation ouverture de poste à durée limitée	14140	Ingénieurs territoriaux 01/04/2017 au 31/12/2018	Ingénieurs territoriaux 01/04/2017 au 30/06/2019	12/11/2018	0	0
DGACT – Sce logement social Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale Régularisation ouverture de poste à durée limitée	14074	Assistants territoriaux socio éducatif 20/12/2016 au 30/6/2019	Assistants territoriaux socio éducatif 20/12/2016 au 02/07/2019	12/11/2018	0	0
DGACT – Unité SIT DUA Responsable d'unité Ajustement pour besoin de service	13564	Techniciens territoriaux	Attachés territoriaux	01/12/2018	1.06	12.72

5-Ajustement de poste pour promotion interne et réussites à concours :

Direction /Service d'affectation	Référence du poste	Grade ou cadre d'emplois supprimé	Cadre d'emplois créé	Date d'effet	Cout estimé 2018 en K€	Cout estimé en année pleine en K€
DGASTM – Département de l'eau et des régies Cheffe/chef d'équipe Ajustement pour promotion interne	13997	Adjointes techniques territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux	12/11/2018	0.50	3.74
DGASTM – Service groupement voirie espace public Surveillante/surveillant de travaux Ajustement pour promotion interne	13557	Adjointes techniques territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux	12/11/2018	0.50	3.74
DGACT – Service transport exploitation développement Chargée/chargé d'assistance à la conduite de projet Ajustement pour promotion interne	11338	Adjointes administratifs territoriaux	Rédacteurs territoriaux	12/11/2018	1.14	8.52
DGAR – Direction des finances Chargée/chargé du budget Ajustement pour promotion interne	12140	Adjointes administratifs territoriaux	Rédacteurs territoriaux	12/11/2018	1.14	8.52
DGACSU – Services ressources et développement pour l'emploi Chargée/chargé de mission Ajustement pour promotion interne	11409	Rédacteurs territoriaux	Attachés territoriaux	12/11/2018	2.20	16.49
DGASTM – Département de l'eau et des régies Chargée/chargé de gestion des marchés publics Ajustement pour promotion interne	13721	Rédacteurs territoriaux	Attachés territoriaux	12/11/2018	2.20	16.49
DGAR – Direction des ressources humaines Responsable d'unité Ajustement pour promotion interne	11979	Techniciens territoriaux	Attachés territoriaux	12/11/2018	1.70	12.72
Direction de la communication Responsable administratif-ve et financier-re Ajustement pour promotion interne	11323	Rédacteurs territoriaux	Attachés territoriaux	12/11/2018	2.20	16.49
DGASTM – Service exploitation centralisée Cheffe/chef de service Ajustement pour promotion interne	14117	Techniciens territoriaux	Ingénieurs territoriaux	12/11/2018	3.35	25.13
DGASTM – Département de l'eau et direction des régies Chargée/chargé d'opérations Ajustement pour promotion interne	14147	Techniciens territoriaux	Ingénieurs territoriaux	12/11/2018	3.35	25.13
DGASTM – Service gestion patrimoniale des infrastructures Experte/expert technique routière Ajustement pour promotion interne	14112	Techniciens territoriaux	Ingénieurs territoriaux	12/11/2018	3.35	25.13
DGASTM – Service exploitation centralisée Ajointe/adjoint GF 11 Ajustement pour promotion interne	13024	Techniciens territoriaux	Ingénieurs territoriaux	12/11/2018	3.35	25.13
DGACT – Direction déplacement accessibilité conception de l'espace public Cheffe/chef de projet Ajustement pour promotion interne	11397	Techniciens territoriaux	Ingénieurs territoriaux	12/11/2018	3.35	25.13
DGAR – Direction santé prévention sécurité Chargé/chargée de gestion administrative et financière Ajustement pour réussite à concours	13132	Adjointes administratifs territoriaux	Rédacteurs territoriaux	12/11/2018	1.14	8.52

DGASTM – Service gestion technique réglementaire Chargée/chargé de gestion administrative Ajustement pour réussite à concours	11847	Adjoint administratifs territoriaux	Rédacteurs territoriaux	12/11/2018	1.14	8.52
---	-------	-------------------------------------	-------------------------	------------	------	------

6-Ajustement du tableau des effectifs concernant les postes de collaborateurs de groupe d'élus :

Sur la base des groupes d'élus constitués au sein de Grenoble Alpes Métropole et tels que portés dans la délibération du 28 septembre 2018, il convient de mettre à jour ainsi qu'il suit le tableau des emplois de la collectivité :

Groupe d'élus	Nombre de postes	Poste	Nature
Groupe RCSE	1	12198	Collaborateur de groupe 100% jusqu'au 08/07/2019
Groupe RCSE	1	14176	Collaborateur de groupe 01/10/2017 au 30/09/2018 80%
Groupe CCC	1	11306	Collaborateur de groupe 50%
Groupe MA	1	11307	Collaborateur de groupe 50%
Groupe MA	1	14070	Collaborateur de groupe 80% 01/01/2018 au 31/12/2018
Groupe NISC	1	14193	Collaborateur de groupe 40% à partir du 27/05/2018
Groupe ADIS	1	13843	Collaborateur de groupe 100% du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2017 80% à partir du 1 ^{er} janvier et jusqu'au 30/09/2018
Groupe ADIS	1	12249	Collaborateur de groupe 80% à partir du 01/09/2018
Groupe IG	1	14194	Collaborateur de groupe 20% du 01/01/2018 au 31/12/2018
Groupe GM	1	14195	Collaborateur de groupe 20% du 01/01/2018 au 31/12/2018
Groupe GM	1	14196	Collaborateur de groupe 20% du 01/01/2018 au 31/12/2018
Groupe PASC	1	11304	Collaborateur de groupe 100% à partir du 22/08/2018
Renouvellement de poste			
Groupe NISC	1	11305	Collaborateur de groupe 10% à partir du 17/09/2018

- Transferts de services : créations de postes liées au transfert des services Topographie de la Ville de Grenoble et Réserves Naturelles Régionales et de la Commission Locale de l'Eau du SIGREDA et modalités de transfert.

1DL180704

Pour faire suite aux transferts de services intervenus depuis 2015, il est proposé au Conseil métropolitain le transfert complémentaire de personnels du service support géomatique de la Ville de Grenoble ; ce service assurant des missions de gestion de la topographie au titre des compétences transférées à la Métropole, et notamment dans le champ des données réseaux et du sol.

Le service géomatique intervient sur le territoire de la Ville de Grenoble également pour la mise à jour des données en base centralisée.

Ce service, rattaché à l'Unité Système d'information territorial métropolitain, aura notamment comme périmètre d'intervention, qui sera adapté aux compétences et ressources humaines transférées :

- l'accompagnement de la commande publique : coordination de la commande publique auprès des géomètres et contrôle de la commande publique et des données fournies ;
- l'administration de la base de données topographiques/réseaux : capitalisation des données, gestion en base harmonisée et mise en œuvre d'une charte graphique sol et sous-sol. ;
- des travaux de proximité : relevés dans le cadre des projets de proximité ;

- l'accompagnement de projets : Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et maintenance canevas géodésique métropolitains.

Ces missions s'inscrivent dans les projets conduits par différents services métropolitains, notamment :

- la direction générale adjointe aux services techniques métropolitains pour tous les levés et la capitalisation de données.
- le Bureau d'Etudes Aménagement et Espaces Publics (BEAEP) pour tout ce qui relève de la consultation des données pour la réalisation des projets ;
- le Système d'information territorial pour la mise à jour en continu du PCRS et la capitalisation et partage des données topographiques et d'autres services utilisateurs de données topographiques.

Par ailleurs et par délibérations respectivement du Conseil métropolitain du 25 mai 2018 et du Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA), le principe d'une fusion du SIGREDA et du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a été acté à effet du 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, la Métropole assurera à cette date, la reprise de la gestion des deux réserves naturelles régionales (RNR de l'étang de Haute Jarrie et des Isles du Drac) pour le compte de la Région Auvergne Rhône Alpes, compte tenu notamment de l'implantation de ces deux réserves quasiment totalement situées sur le territoire métropolitain.

Par ailleurs, la Métropole est amenée à assurer, à titre temporaire, le portage du secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Drac Romanche, en l'attente d'un portage dans la perspective d'un futur Etablissement Public Territorial de Bassin Isère (EPTB Isère).

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'acter le transfert des personnels des services mentionnés ci-avant :

- Service géomatique de la Ville de Grenoble,
- Services du SIGREDA en charge des RNR de l'étang de Haute Jarrie et des Isles du Drac et du secrétariat technique de la CLE du SAGE Drac Romanche.

1-Transfert complémentaire de services supports -Service Géomatique de la Ville de Grenoble au 1^{er} janvier 2019 :

Compétence « Système d'information territorial »						
Commune / Service transféré	Cadre d'emplois	ETP	Effectif transférés	Postes créés	Postes vacants	Cadre d'emplois
Ville de Grenoble						
Service Géomatique	Ingénieurs territoriaux	1	1	1	–	Ingénieurs territoriaux
	Techniciens territoriaux	1	1	1	–	Techniciens territoriaux
	Agents de maîtrise territoriaux	2	2	2	–	Agents de maîtrise territoriaux
	Adjointes techniques territoriaux	1	1	1	–	Adjointes techniques territoriaux
Total Transferts Ville de Grenoble		5	5	5	–	

2-Transfert du SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents) au 1^{er} janvier 2019 :

a)Service « Réserves Naturelles Régionales de l'étang de Haute Jarrie et des Isles du Drac » -Direction des régies de l'eau potable et de l'assainissement						
Syndicat / Service transféré	Cadre d'emplois	ETP	Effectif transférés	Postes créés	Postes vacants	Cadre d'emplois
Service « Réserves Naturelles Régionales de l'étang de Haute Jarrie et des Isles du Drac »	Ingénieurs territoriaux	2	2	2	–	Ingénieurs territoriaux
	Techniciens territoriaux	2	2	2	–	Techniciens territoriaux
		4	4	4	–	

b)Service « Commission Locale de l'Eau –Drac Romanche » -Direction des régies de l'eau potable et de l'assainissement						
Syndicat / Service transféré	Cadre d'emplois	ETP	Effectif transférés	Postes créés	Postes vacants	Cadre d'emplois
Service « Commission Locale de l'Eau –Drac Romanche »	Ingénieurs territoriaux	2	2	2	–	Ingénieurs territoriaux
	Adjoints administratifs territoriaux	1	1	1	–	Adjoints administratifs territoriaux
Total Transferts du SIGREDA		7	7	7	–	

3-Modalités de transfert

Les agents occupant les emplois dans les services mentionnés au § 1 et 2) ci-avant sont transférés à compter du 1^{er} janvier 2019, à la Métropole, Grenoble Alpes Métropole, dans les conditions d'emploi et de statut antérieures qui étaient les leurs, respectivement auprès de leur commune ou syndicat respectif.

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit, à titre individuel, d'un maintien de leur régime indemnitaire antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés, bénéficient, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il est proposé au Conseil métropolitain de fixer comme suit le montant de la participation de la collectivité dans le cadre de sa contribution à la prévoyance pour ses agents, à savoir : une participation mensuelle forfaitaire d'un montant de 21 €, avec un minimum à la charge de l'agent de 6 €.

- Dispositif d'astreinte métropolitain : évolution du dispositif d'astreinte Voirie - Espaces publics, Feux tricolores et Bornes électriques.

1DL180703

Le dispositif d'astreinte métropolitain a été défini et complété par délibérations successives, respectivement du 10 janvier 2014, 19 décembre 2014, 18 septembre 2015, 27 mai 2016, 16 décembre 2016, 24 mars 2017 et du 19 mai 2017.

Le dispositif d'astreinte métropolitain voirie-espaces publics, feux tricolores et bornes électriques a été fixé par délibération du conseil métropolitain du 27/05/2016 et précisé par un règlement d'astreinte, validé en comité technique du 19/05/2016.

Les principes retenus d'organisation de ce dispositif d'astreinte devaient donner lieu à une phase d'expérimentation et à une évaluation, en vue d'une mise en adéquation de l'organisation des services d'astreinte aux nécessités de service et de fonctionnement.

Ce règlement précité a, par ailleurs, été complété, en application des dispositions de la délibération du 24 mars 2017, suite au transfert du domaine public routier du Département de l'Isère et à la reprise, dans ce cadre, des astreintes existantes du Département et du dispositif de viabilité hivernale.

Un bilan de l'astreinte dite «décisionnelle de niveau 2 » a été réalisé sur la période de mise en œuvre du dispositif de février 2017 à novembre 2017.

Sur la base des éléments de ce bilan, il est apparu nécessaire d'amender l'organisation du dispositif d'astreinte pour mettre en cohérence la nature de missions de l'astreinte de niveau 2 initialement définie avec la nature des besoins et missions dédiés, après la phase d'expérimentation.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain que l'astreinte décisionnelle de niveau 2, mise en place initialement dans le cadre du dispositif d'astreinte voirie-espaces publics, feux tricolores et bornes électriques, soit qualifiée d'astreinte d'exploitation de niveau 2 et non plus d'astreinte décisionnelle et son organisation mise en adéquation.

Les dispositions de la délibération du 27 mai 2016, du règlement d'astreinte Voirie-Espaces publics, Feux tricolores et bornes électriques seront modifiées comme suit :

Organisation du dispositif d'astreinte et fonctionnement du service d'astreinte :

L'astreinte d'exploitation de niveau 2 voirie – espaces publics, feux tricolores et bornes électriques est tenue par un agent à même de prendre les décisions pertinentes pour les besoins d'intervention des astreintes d'exploitation.

Cette astreinte sollicite en tant que de besoin, l'astreinte décisionnelle direction, dite astreinte 3ème niveau. L'astreinteur peut avoir à se rendre sur site, bien que la majorité des appels soit traitée par téléphone.

Elle est qualifiée d'astreinte d'exploitation de niveau 2.

Personnels concernés :

L'astreinte d'exploitation de niveau 2 voirie – espaces publics, feux tricolores et bornes électriques est assurée par les agents relevant des fonctions de : responsables des groupements voirie des directions techniques de secteur, responsables d'unité du service exploitation centralisée, chef du service exploitation centralisée ainsi que d'adjoints aux directeurs techniques des secteurs.

Indemnisation des services d'astreinte

Le service d'astreinte et le temps d'astreinte (hors interventions) font l'objet d'une indemnisation réglementaire, les montants de référence de l'indemnité d'astreinte demeurent inchangés.

Périodes d'astreinte	Astreinte d'exploitation de niveau 2
Semaine d'astreinte complète	159.20 €
Jour férié ou « jour additionnel »	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Les autres dispositions des délibérations des 27 mai 2016 et 24 mars 2017 ainsi que du règlement d'application et de son avenant n° 1 demeurent inchangées.

Date d'effet : 1^{er} octobre 2018

- Dispositif d'emplois saisonniers pour la saison 2018/2019 pour assurer l'exploitation, la maintenance et la viabilité hivernale du réseau routier départemental transféré auprès de Grenoble Alpes Métropole.

1DL180705

Grenoble Alpes Métropole assure la compétence « Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires », depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, le Conseil métropolitain a autorisé, pour la saison 2017/2018, le recrutement de 11 agents au motif d'accroissement saisonnier d'activité, pour les missions relevant de la disponibilité hivernale, à l'occasion des épisodes climatiques hivernaux (neige ou verglas) intervenant sur le territoire du domaine public routier départemental.

Aux termes de l'article 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les collectivités et leurs établissements peuvent recruter des agents contractuels au motif d'accroissement saisonnier d'activité. Il appartient au Conseil métropolitain de fixer, par voie de délibération, les modalités de recours au recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'emplois saisonniers pour la saison 2018/2019 et d'autoriser le recrutement de 11 agents saisonniers au maximum, par voie de contrat à durée déterminée pour la période courant du 12 novembre 2018 au 31 mars 2019.

Ces recrutements interviendront après appel à candidature.

Les missions porteront, à titre principal, sur l'entretien du réseau routier départemental transféré à la Métropole, la viabilité hivernale, ainsi que sur des interventions en urgence lors d'évènements non prévisibles.

Les modalités de rémunération pour un temps plein sont fixées comme suit :

- Traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- Régime indemnitaire – Classification Groupe de fonction (GF 3) : IFSE 1 Fonction d'un montant mensuel brut de 245€, IFSE 2 Métier d'un montant mensuel brut de 50€ et IFSE 4 Complémentaire d'un montant mensuel brut fixé sur la base de 1/12^{ème} du traitement indiciaire mensuel brut.
- Indemnisation des astreintes, de la disponibilité hivernale et des heures supplémentaires, en application des dispositions des délibérations du 27 mai 2016, du 24 mars 2017 et des 6 juillet 2018 et

28 septembre 2018. Les personnels saisonniers relèveront du dispositif de disponibilité hivernale et du règlement d'astreinte en place au sein du département de gestion des espaces publics.

- et, le cas échéant, une indemnité compensatrice de congés payés.

Les agents devront suivre un cursus de formation et certains modules seront mutualisés avec le Conseil départemental de l'Isère. Les intéressés bénéficieront, par ailleurs, de l'octroi de tickets-restaurant, selon les modalités en place au sein du service.

Il est, en outre, demandé au Conseil métropolitain d'autoriser le recours à l'intérim en cas d'impossibilité de pourvoir, selon les modalités de recrutement exposées ci-avant, le nombre d'emplois rendu indispensable pour l'exercice des missions, notamment de viabilité hivernale.

Le recours à l'intérim, en application des dispositions de l'article 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article L.1251-1 du Code du travail, ne sera opéré qu'en cas de nécessité.

- Convention de mise à disposition de services entre la commune de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole

1DL180731

Grenoble-Alpes Métropole est devenue, en vertu des dispositions de l'article L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014, une Métropole le 1^{er} janvier 2015.

Du fait de cette transformation, de nouvelles compétences ont été transférées des communes membres à la Métropole ainsi que les services ou les parties de services qui contribuent à leur exercice, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du CGCT. Ainsi, les fonctionnaires et les agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré, ont été transférés de plein droit à la Métropole. Or, une partie de ces agents, qui sont souvent polyvalents, exercent différentes missions complémentaires qui sont toujours de compétence communale.

Dès lors et lorsque les conditions, prévues à l'article L.5211-4-1 III du CGCT sont remplies, une mise à disposition de service entre la Métropole et les communes membres peut être envisagée dans un souci de bonne organisation des services.

L'ensemble des modalités de ces mises à disposition est réglé par voie de convention entre la Métropole et les communes concernées. Elle donne lieu à un remboursement, par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire, des frais de fonctionnement du service à partir de la définition d'un coût unitaire du service, conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT.

Sur ce fondement et par délibération du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2016, une convention de mise à disposition des services métropolitains auprès de la Ville de Grenoble a été conclue pour une durée d'un an à compter du 8 novembre 2016.

Après avis des Comités techniques de la Ville de Grenoble et de la Métropole, il est proposé de renouveler cette convention à partir du 8 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 dans les domaines du logement/foncier, de la mobilité, de la voirie, de la rénovation urbaine et du développement économique pour un volume global de 6.5 ETP.

Les agents de Grenoble-Alpes Métropole demeurent statutairement employés par la Métropole dans les conditions d'emploi qui sont les leurs. Lorsqu'ils effectuent leur service pour le compte de la Ville de Grenoble, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire qui leur adresse toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées et peut donner, à cette fin, délégation de signature au responsable du service.

Durant la mise à disposition du service, les personnels concernés agiront sous la responsabilité de la Ville de Grenoble dans le cadre des missions qui leur seront confiées. Les agents mis à disposition restent toutefois rattachés à la Métropole. Ils sont donc couverts par l'assurance Responsabilité Civile de cette dernière pour toute faute de service commise dans l'exercice de leurs fonctions. Les modalités de refacturation à la Ville de Grenoble sont calculées sur la base du coût moyen du cadre d'emploi, primes, astreintes et indemnités incluses d'un agent de Grenoble-Alpes Métropole. Le remboursement par la Ville de Grenoble intervient au mois de novembre de l'année N sur production d'une facture de Grenoble-Alpes Métropole.

- Convention de gestion des services 2018 avec la commune de Grenoble - Autorisation du Président à signer

1DL180681

Les conventions de gestion, conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, permettent de confier à chacune des communes signataires, la gestion de plusieurs services relevant des attributions de la Métropole.

En 2017, la convention avec la commune de Grenoble couvrait :

- le maintien de l'entretien des zones d'activités économiques et des zones industrielles selon les dispositions approuvées par la CLECT ;
- la gestion du patrimoine bâti transféré,
- la gestion des kiosques et des marchands ambulants,
- la géomatique / SIG

Ces conventions avaient été conclues pour une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017 ; elles ont été prolongées d'un an afin de permettre la finalisation sur les éléments précités des travaux de la CLECT et le transfert à la Métropole de ces compétences.

Ainsi pour l'année 2018, une délibération a été prise lors du conseil métropolitain du 9 février 2018, pour le renouvellement de la convention. Toutefois, des modifications devant être apportées, la prise d'une nouvelle délibération est nécessaire.

La délibération n° 1DL180008 du 9 février 2018 est rapportée dans ses dispositions relatives à la convention de gestion de la commune de Grenoble.

Ainsi il est proposé l'approbation de la convention de gestion avec la commune de Grenoble, recouvrant les missions suivantes :

- Pour les zones d'activités économiques et zones d'activités :

En matière d'éclairage public :

- L'exploitation du réseau d'éclairage public : dépannage électrique, consignation, Réponse aux DT/DICT (responsabilité...),
- La maintenance des points lumineux : panne éclairage (maintenance curative, vandalisme, accident...), anticipation et relamping (maintenance préventive),
- La programmation des travaux de rénovation : génie civil, programme de reconstruction,
- Les tests de résistance mécanique des supports.

En matière de propreté urbaine :

- Le balayage manuel et nettoyage à la repasse (canettes, papiers, déchets sur l'espace public), le balayage mécanique, le lavage mécanique,
- Le décapage si nécessaire (suite à incendie de poubelles ou de véhicules par exemple).

En matière d'espaces verts :

- La gestion des pelouses (tontes, regarnissage, etc),
- La gestion des vivaces (désherbage, taille, division, remplacement, gestion sanitaire en protection biologique),
- La gestion des arbustes, rosiers (taille, désherbage, renouvellement, gestion sanitaire en protection biologique).

En matière de viabilité hivernale :

- Le traitement préventif (salage) et curatif (dénégement).
 - D'encaissement des redevances des kiosques et des marchands ambulants du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018,
 - De fourniture de données topographiques et d'encombrement souterrain

- Conventions de gestion des services pour le suivi et la maintenance des véhicules de Grenoble-Alpes Métropole affectés à la voirie et à l'eau potable sur la commune de Saint Martin d'Hères

1DL180626

La présente délibération a pour objet d'autoriser la mise en place de deux conventions de gestion des services pour le suivi et la maintenance des véhicules appartenant à Grenoble-Alpes Métropole et affectés à la compétence voirie et à la compétence de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint Martin d'Hères conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Dans la mesure où les véhicules des directions de l'Eau potable secteur 4 et 6 ainsi que ceux de la Voirie Direction de secteur Nord-Est sont basés sur le territoire de la commune de Saint Martin d'Hères à proximité des ateliers municipaux, il apparaît pertinent de solliciter celle-ci afin qu'elle assure l'entretien de ces véhicules. Le coût d'entretien étant remboursé à la commune par la Métropole.

Les conventions sont d'une durée d'un an renouvelable expressément pour une période d'un an et pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Ces services comprennent l'ensemble des moyens matériels ainsi que les moyens humains nécessaires à leur exécution. Les principales missions des services objets de ces deux conventions sont les suivantes :

- Fourniture de lubrifiants et fourniture occasionnelle de carburant
- Entretien et réparation (en régie ou via des prestations extériorisées), pneumatiques
- Suivi des contrôles

La liste des véhicules concernés par ces conventions figure en annexe de celles-ci. Cette liste sera susceptible de modification au vu des acquisitions et des réformes pouvant s'opérer. Tout changement intervenant dans cette liste devra faire l'objet d'une information de la part de Grenoble-Alpes Métropole et l'acceptation de cette modification par la commune de Saint Martin d'Hères.

Les opérations d'entretien des véhicules comprennent toutes les interventions mécaniques d'entretien courant et de prévention. Elles comprennent toutes les opérations curatives de mécanique et de carrosserie.

La commune de Saint Martin d'Hères assure la gestion des services dans le respect des lois et règlements relatifs à leur activité, pour le compte et sous la responsabilité de Grenoble-Alpes Métropole. La commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services susvisés, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

La commune procède, notamment, à l'acquisition des fournitures nécessaires à la mise en œuvre du service qui lui est confié, lesquelles lui sont remboursés par la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés. Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services sont prises en charges par la commune et remboursées par la Métropole.

La commune de Saint Martin d'Hères ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de ces conventions.

Selon une périodicité trimestrielle, la commune de Saint Martin d'Hères transmettra à la Métropole un titre de recette correspondant aux sommes qu'elle a acquittées au titre du service dont elle assure la gestion. Les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par les présentes conventions feront l'objet d'une comptabilisation distincte dans le budget de la commune, permettant l'élaboration de bilans financiers.

La résiliation amiable entre la Métropole et la commune de Saint Martin d'Hères pourra intervenir à tout moment pendant la durée des conventions.

- Nettoyage des locaux de Grenoble-Alpes Métropole - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande

1DL180624

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commandes relatifs au nettoyage des locaux de Grenoble-Alpes Métropole.

La consultation en appel d'offres ouvert a été scindée en quatre lots distincts :

- lot 1 : nettoyage des locaux administratifs

- lot 2 : nettoyage des locaux d'exploitation
- lot 3 : nettoyage des locaux d'Aquapole
- lot 4 : nettoyage des parties communes du site Cemoi

Ces accords-cadres sont conclus pour une période ferme d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et pourront être reconduits trois fois par périodes annuelles. Ils sont conclus sans montant minimum et avec des montants maximum annuels suivants :

- lot 1 : 500 000 € HT par an
- lot 2 : 400 000 € HT par an
- lot 3 : 50 000 € HT par an
- lot 4 : 65 000 € HT par an

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 18 mai 2018 pour une date limite de remise des offres fixée au 20 juillet 2018 à 15 heures.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 25 septembre 2018, a décidé d'attribuer les accords-cadres à bons de commandes aux entreprises suivantes :

- lot 1 : société STEM PROPTE sise 3 rue de l'Europe, 38640 Claix
- lot 2 : société STEM PROPTE sise 3 rue de l'Europe, 38640 Claix
- lot 3 : société STEM PROPTE sise 3 rue de l'Europe, 38640 Claix
- lot 4 : société MIL'SERVICES sise 13 rue d'Alembert, 38000 Grenoble

Patrimoine

CONSEILLERE DELEGUEE : MICHELLE VEYRET

- Plan pluriannuel d'Agenda d'Accessibilité Programmé (AdAP) - Prolongation de 3 ans
1DL180670

Dans sa séance du 03 juillet 2015, le Conseil métropolitain avait décidé, conformément à son obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public, d'engager Grenoble-Alpes Métropole dans un Agenda d'Accessibilité Programmé (AdAP), afin d'organiser et de planifier pluriannuellement les travaux de mise en accessibilité restant à réaliser sur son patrimoine bâti.

Huit sites étaient concernés par cet Agenda : Stade des Alpes, Patinoire, le Forum, le Président, la Station Mobile, le Centre de Formation du GF38, le Complexe Golfique de Bresson, la Trésorerie de Vizille et le Stade Nautique.

Le bureau d'étude APAVE, à qui la Métropole avait confié la constitution de son AdAP, a estimé à 491 808 € TTC, la somme nécessaire à ces travaux de mise en conformité, dont 360 846 € pour le Stade des Alpes.

Depuis cette délibération, la Métropole a décliné, conformément à sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement, ces travaux de mise en conformité.

Toutefois, concernant le Stade des Alpes, les spécificités techniques du site, conjuguées à la pluralité des usages du site, ont contraint la Métropole à mandater des études complémentaires auprès de bureaux spécialisés. Ces études menées en 2016 et 2017, notamment par les bureaux IDENEA et UNIVACESS, ont mis en évidence la nécessité de mieux mettre en adéquation les obligations et travaux réglementaires résultant de l'AdAP avec les besoins et usages multiples du Stade des Alpes.

Il en a résulté un réexamen de toutes les mesures constitutives de l'AdAP et la nécessité de prolonger la mise en œuvre de trois années, pour décliner ces mesures en prenant en compte les contraintes des différents utilisateurs du site et le nombre important de matchs qui se déroulent au Stade.

L'enveloppe financière globale reste inchangée. Des dépenses ont été engagées à hauteur de 80 000 € sur l'exercice 2018 pour le Stade des Alpes. Le reliquat des dépenses relatives à la mise en œuvre des actions sera réparti sur les années 2019, 2020 et 2021.

- Convention d'occupation du site Prémalliance à Grenoble – Autorisation au président à signer la convention avec L'EPFL D.

1DL180653

L'EPFL du Dauphiné a acquis pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante, sur le territoire de la commune de Grenoble un tènement immobilier situé au 47 Avenue Marie Reynoard. Ce tènement est cadastré EW n°22 (10 903 m² de surface au sol) et a été acquis par acte en date du 6 avril 2018, reçu par Maître NALLET, notaire à Grenoble.

Ce bien est constitué de six bâtiments à usage de bureaux et de parties communes pour une surface d'environ 15 554 m², 387 parkings privés et huit garages.

Cette propriété a été acquise en vue d'être intégrée à l'opération « PREMALLIANCE », au titre du volet « Espaces stratégiques de long terme » figurant aux articles 2.7 et 3.6 du règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné, dans le cadre du programme pluriannuel 2017-2021 tel que défini par l'article 1.1 dernier alinéa du règlement précité.

Dans l'attente de la réalisation du projet, Grenoble-Alpes Métropole souhaite utiliser deux tours pour héberger ses services administratifs :

- La tour D représente une surface de 2 762 m², dont la façade Ouest donne sur l'avenue Marie Reynoard. Elle comprend cinq étages carrés et un étage en retrait,
- La tour E représente une surface de 2 235 m², dont la façade Nord donne en direction de l'ancienne clinique du Mail. Elle comprend quatre étages et un étage en retrait,
- 140 emplacements de stationnement.

L'occupation des locaux se fera à titre gracieux. Grenoble-Alpes Métropole supportera exclusivement le coût des charges locatives.

Concernant la tour D, l'économie du loyer du Trident représente 213 916 € TTC par an.

A cela il faut ajouter le renforcement de la cohésion d'équipe et une efficacité de travail renforcée, par la réunification de l'ensemble de la DGA Cohésion Sociale et Urbaine, ainsi que de ses satellites actuellement répartis sur cinq sites.

Pour ce qui est de la tour E, l'occupation de cette tour par les services de Grenoble-Alpes Métropole permettrait dans un premier temps de dédensifier les immeubles de bureaux historiques (Forum, Chanrion, Président et Obiou), qui atteignent le maximum de leurs capacités de réception. Cela permettra aussi l'accueil des nouveaux arrivants.

Cette marge de manœuvre permettrait d'étudier la fin de certaines locations existantes.

Grenoble-Alpes Métropole remboursera à l'EPFL du Dauphiné les charges de gestion occasionnées par l'occupation. Les provisions pour charges concernant les deux tours sont évaluées à hauteur de 340 000 € TTC /an.

Le site Prémalliance est très bien desservi par les transports en commun. L'arrêt Grand'Place regroupe le passage des lignes A (tram), C3, C6, 12 et 67 (bus).

En voiture, le site est directement accessible par la rocade Sud sortie numéro 6 (Alpexpo / Grand'Place / Hôpital Sud / Eybens Les Ruires).

Le temps de trajet entre le site Prémalliance et le Forum est de 25 minutes en tram (ligne A+C), 16 minutes en vélo et 15 minutes en voiture.

- Loi MAPTAM - Transfert de propriété de la ville de Domène à Grenoble-Alpes Métropole de la déchèterie située rue Marius Charles sur la commune de Domène - Autorisation donnée au Président de signer l'acte de transfert

1DL180659

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-5, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire.

Dans le cadre de la prise de compétence « Gestion des déchets », et conformément à la loi du 27 janvier 2014 précitée, la ville de Domène, par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018, a décidé de transférer à Grenoble-Alpes Métropole la parcelle cadastrée section B n°1046, d'une superficie de 2 270 m², correspondant à l'emprise de la déchèterie rue Marius Charles sur la commune de Domène.

Espaces publics et voirie

VICE-PRESIDENT DELEGUE : LUDOVIC BUSTOS

- Aménagement des rues Général Mangin et Raymond Pitet à Grenoble - Attribution et autorisation du Président à signer le marché

1DL180738

Par délibération du 6 avril 2018, le conseil métropolitain a arrêté un programme opérationnel de gros entretien routier et renouvellement des chaussées et autres surfaces sur son territoire. Ce programme s'inscrit dans l'axe « Bien gérer les espaces publics et le réseau de voiries existantes »

En application de ce programme, la Métropole souhaite réaliser des travaux d'aménagement des rues Général Mangin et Raymond Pitet à Grenoble.

Ainsi, une consultation a été lancée par Grenoble-Alpes Métropole pour l'attribution de 4 lots :

- 1-Voirie et réseaux Nord
- 2 Voirie et réseaux Sud
- 3-Espaces Verts
- 4-Signalisation

Chaque marché aura une durée d'exécution de 10 mois.

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Suite à la réunion d'ouverture des offres du 11 septembre 2018 et après analyse par les services des offres des dossiers jugés conformes, la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2018 a rendu à un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux comme suit :

- 1-Voirie et réseaux Nord : entreprise GUINTOLI (38210 TULLINS) pour un montant de 1 224 206 € HT (offre de base)
- 2 Voirie et réseaux Sud : groupement EIFFAGE ISARDROME / CONVERSO (38400 SAINT MARTIN D'HERES) pour un montant de 1 566 988,75 € HT (offre de base)
- 3-Espaces Verts : entreprise TOUTENVERT (38160 CHATTE) pour un montant de 394 503,06 € HT (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle « arrosage »)
- 4-Signalisation : groupement HELIOS / FAR (75008 PARIS) pour un montant de 40 000 € HT

- Désaffectation, déclassement par anticipation du domaine public de deux tènements situés avenue d'Innsbruck sur la commune de Grenoble et rue Salvador Allende sur la commune d'Echirolles en vue de sa cession au groupe KLEPIERRE - Acquisition d'un tènement immobilier auprès de la société KLEPIERRE dans le cadre de la création d'un mail piétons cycles reliant l'avenue Marie Reynoard à la rue Salvador Allende

1DL180321

Le groupe Klépierre, propriétaire de la Galerie Commerciale de Grand Place envisage un projet de réhabilitation de son pôle commercial. Dans ce cadre, le groupe Klépierre a sollicité de Grenoble-Alpes Métropole l'acquisition de deux tènements à détacher du domaine public :

- Le premier situé avenue d'Innsbruck sur la commune de Grenoble.
- Le second situé rue Salvador Allende sur la commune d'Echirolles.

Le premier tènement, d'une surface d'environ 75 m², une fois maîtrisé permettra de construire un nouvel escalier d'accès au centre commercial à la place de l'ancien. Un permis de construire est en cours d'instruction. Son emprise fera l'objet d'un document d'arpentage pour connaître la contenance exacte du terrain cédé.

Le second tènement, d'une surface d'environ 217 m², correspond aux quais de livraison du centre commercial.

L'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques offre la possibilité à une collectivité territoriale de prononcer le déclassement du domaine public d'un immeuble affecté à

l'usage direct du public dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Ainsi, la Métropole s'inscrit dans cette démarche et prononce le déclassement du domaine public des deux emprises foncières précitées, d'environ 75 m² d'une part et 217 m² d'autre part, dans la mesure où la désaffectation du domaine public est constatée par anticipation et que la Métropole s'engage à libérer ces emprises dans le délai de 3 ans maximum.

Parallèlement à ce déclassement par anticipation, il convient d'approuver la cession, au groupe Klépierre ou à toute autre personne morale s'y substituant, de ces emprises foncières.

Grenoble-Alpes Métropole a proposé au groupe Klépierre un prix de vente de 30 euros hors taxes le m² de terrain que cette dernière a accepté.

Le service du Domaine a rendu un avis le 2 mai 2018 et le 5 septembre 2018 validant ce prix de cession.

Parallèlement, dans le cadre de la polarité sud, Grenoble-Alpes Métropole, les communes d'Echirolles et Grenoble ont réalisé des études visant au réaménagement des espaces publics de liaison entre les deux communes, et notamment la démolition de l'autopont qui relie l'avenue Marie Reynoard à Grenoble à la rue Salvador Allende à Echirolles afin de créer un mail piéton-cycles avec une zone 30.

Pour réaliser ce projet, Grenoble-Alpes Métropole a délibéré, lors de sa séance du conseil métropolitain du 28 septembre 2018, pour approuver une convention de projet urbain partenarial avec le groupe Klépierre.

Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole doit acquérir, une fois les bâtiments démolis, plusieurs tènements décrits sur le plan foncier annexé à la présente délibération :

- Un tènement teinté en gris d'environ 2 221 m² de terrain non bâti situé sous l'autopont à détacher des parcelles cadastrées section AD n°95 et 98
- Un tènement teinté en rose d'environ 1 950 m² supportant des bâtiments désaffectés correspondant aux parcelles cadastrées section AD 49, 50, 51, 92 et 93 et aux terrains à détacher des parcelles cadastrées section AD n°13, 48 et 94

Le prix d'acquisition accepté par les deux parties s'élève à la somme de 1 041 630 euros hors taxes correspondant aux modalités suivantes :

- 30 euros HT le m² de terrain pour les espaces non bâtis ;
- 500 euros HT le m² pour les espaces actuellement bâtis.

Le service du Domaine a rendu un avis le 4 septembre 2018 validant ce prix d'acquisition.

- Projet de requalification des espaces publics du quartier des Granges Sud à Echirolles - bilan de concertation

1DL180625

Dans le cadre de sa compétence en matière de création et d'aménagement de voiries et de sa politique d'amélioration de la qualité des espaces publics, la Métropole porte un projet de requalification des espaces publics du secteur des Granges Sud à Echirolles.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Le Conseil métropolitain du 25 mai 2018 a défini les modalités de la concertation et validé les objectifs poursuivis par le projet, rappelés ci-après :

- réaménager le carrefour du Chêne pour en faire une place urbaine apaisée et ouverte à différents usages ;
- accompagner la transformation des principaux axes routiers (rue de Provence, rue de Lorraine, avenue des FTPF) ;
- renforcer les liaisons interquartiers et le lien avec la gare, et l'articulation avec le NPNRU des Villeneuves ;
- envisager les conditions de desserte en transports en commun du quartier des Granges Sud ;
- assurer une insertion urbaine et paysagère qualitative du projet d'aménagement porté par le groupe ARTELIA sur son tènement, et des autres projets de construction envisagés ;

- plus généralement, décliner les orientations du guide métropolitain des espaces publics et de la voirie : partager l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun, conforter les pôles de vie, garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement, cultiver la diversité des territoires et faire mieux avec moins.

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation publique s'est déroulée du 28 juin 2018 au 20 septembre 2018, selon les modalités suivantes :

En moyens d'information :

- 1 500 flyers diffusés dans les boîtes aux lettres du quartier des Granges Sud en amont des deux réunions publiques des 28 juin et 19 septembre 2018 ;
- affichage de 200 affiches dans le quartier des Granges Nord en amont des deux réunions publiques des 28 juin et 19 septembre 2018 ;
- annonce des réunions publiques des 28 juin et 19 septembre 2018 sur les sites internet de la Métropole et de la Ville d'Echirolles
- un cahier de concertation a été déposé au siège de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'en mairie d'Echirolles aux jours et horaires d'ouverture ;
- une information a été faite sur le site internet de la participation de la Métropole ;
- une diffusion par mail des flyers aux habitants, syndic de copropriétés, acteurs économiques du secteur.

En moyens d'expression :

- des registres d'expression ont été déposés au siège de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'en mairie d'Echirolles aux jours et horaires d'ouverture ;
- Au terme de la présente concertation, 7 expressions écrites ont été déposées dans les registres papier ;
- un registre d'expression en ligne sur participation.lametro.fr ;
- Au terme de la présente concertation, 12 expressions écrites ont été déposées sur la plateforme participative en ligne (participation.lametro.fr) ;
- la possibilité d'adresser un courrier à : Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation préalable au projet d'aménagement des espaces publics à Granges Sud » ;

Au terme de la présente concertation un courrier a été reçu de la part de l'association ADTC.

En moyens de participation :

- Organisation de deux réunions publiques les 28 juin et 19 septembre 2018 qui se sont tenues à la Maison des Habitants Anne Frank :

La réunion publique du 28 juin 2018 a réuni 120 personnes environ ;

La réunion publique du 19 septembre 2018, intégrant des balades urbaines, a réuni une centaine de personnes.

Les modalités de concertation prévues dans la délibération du 25 mai 2018 ont donc été respectées.

SYNTHESE DES AVIS EXPRIMES

D'une façon globale, les expressions recueillies sur papier, en présentiel et en numérique indiquent un accueil favorable au réaménagement des espaces publics du secteur pour être plus confortables, plus ouverts, qualitatifs et végétalisés. Ce projet s'inscrit dans une réflexion plus globale à partager sur la centralité Sud.

Toutefois, certains participants expriment leur inquiétude sur les impacts des projets de construction portés par des acteurs privés en terme d'intégration dans le quartier.

Les éléments abordés par les participants à la concertation publique sont les suivants :

Les points forts de consensus sont :

- la transformation du carrefour du Chêne en place du Chêne dans l'objectif de réduire la place de la voiture et d'améliorer les cheminements cycles et piétons ;
- la végétalisation des espaces publics des rues de Lorraine et de Provence ainsi que de la place du Chêne, permettant notamment de lutter contre les îlots de chaleur ;

- la mise en accessibilité de l'ensemble des espaces publics afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et notamment du futur pôle gare ;
- l'implantation de commerces dans le projet Artelia, afin de donner une nouvelle dynamique au quartier ;
- la requalification des rues de Provence et de Lorraine en mail actif afin de sécuriser l'ensemble des cheminements doux.

Les points de vigilance indiqués par les participants sont :

- l'impact des hauteurs d'immeubles et la nécessité de préserver la vue sur les grands paysages ;
- la vigilance à apporter pour permettre l'ouverture de ce nouveau quartier sur le reste de la ville et des autres quartiers ;
- la nécessité de veiller à la sécurité des biens et des personnes, principalement sur le parking Jean Vilar et sur la passerelle des écoles, mais également sur l'ensemble du quartier (limitation des recoins, travail sur l'éclairage, taillage des arbres, vidéo surveillance, présence des forces de l'ordre notamment pour le stationnement « sauvage », limitation des vitesses de circulation, clarification du statut des places de stationnement rue de Lorraine côté Sud...) ;
- la gestion des nuisances en termes de bruit et de qualité de l'air (proximité de la rocade) ;
- la nécessité de conserver au maximum les arbres du terrain d'Artélia et de replanter les arbres supprimés ;
- le besoin d'une meilleure desserte en transports en commun du quartier ;
- l'amélioration de la signalétique ;
- l'évolution du projet concernant le tracé des pistes cyclables : ouvrir le cheminement piéton Nord/Sud aux cycles, préférer des pistes cyclables bilatérales plutôt que bidirectionnelles sur les rues de Provence et de Lorraine...

Les points d'interrogations et réserves des participants sont :

- la hausse et le report de circulation liés à l'arrivée de nouveaux habitants et à la création de nouvelles voies dans le projet porté par Artelia ;
- les modifications apportées au stationnement (reconfiguration du parking Jean Vilar pour compenser le stationnement supprimé du parking du Chêne, création de stationnement des deux côtés de la rue de Lorraine et de l'avenue des FTPF....) interrogent les participants sur les difficultés à venir pour les habitants et les futurs clients des commerces installés sur le quartier. Les riverains sont ainsi majoritairement opposés à la suppression du parking du Chêne et demandent sa compensation à proximité, notamment sur la rue de Lorraine : une demande concernant l'aménagement des places de stationnement en épi sur la rue de Lorraine est exprimée pour répondre au besoin en stationnement dans le quartier, notamment avec l'arrivée des nouveaux habitants des futurs projets du secteur, dont celui d'Artelia.
- les personnes à mobilité réduite souhaiteraient que l'ensemble des voies piétonnes, cycles et voitures soient au même niveau, alors que les cyclistes et familles souhaiteraient une séparation physique de ces voies afin d'améliorer la sécurité.

SUITES DONNEES AUX AVIS EXPRIMES

Au vu des apports de la concertation, la Métropole envisage de donner les suites suivantes aux observations et contributions des participants :

Concernant la requalification de la place du Chêne

- le renforcement de la place du piéton et des cycles sur la place du Chêne et sa végétalisation, préconisés par les participants, conforte les intentions d'aménagement proposées dans le projet ;
- pour le stationnement des usagers des futurs commerces et des boulistes, des places de stationnement seront aménagées avenue des FTPF, rue de Lorraine et rue de Provence, telles que proposées dans le projet ;
- le SMTC sera sollicité pour étudier les possibilités d'améliorer la desserte en transports en commun ;
- une réflexion sera engagée afin de mieux valoriser dans ce projet le marché de producteurs actuellement situé devant le parc des sports J Vilar.
- Concernant la requalification des rue de Provence et de Lorraine
- la demande visant à installer davantage de bancs et de végétation, notamment sur ce mail actif, sera prise en compte selon des modalités à approfondir dans la poursuite du projet;

- la question de la séparation du cheminement piéton de la voie cycle sera mise à l'étude dans la poursuite du projet. L'objectif sera de trouver une solution optimale, permettant la sécurisation des cheminements piétons et cycles tout en garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- le profil en travers (cycles en bilatéral ou bidirectionnel) pourra être réinterrogé en tenant compte en particulier des nécessités de desserte et des orientations qui seront prises en matière de stationnement sur la rue de Lorraine.

Concernant la requalification de l'avenue des FTPF

- comme susmentionné, la séparation du cheminement piétons et cycles sera mis à l'étude ;
- l'hypothèse du stationnement sur les deux côtés de l'avenue des FTPF sera privilégiée.

Concernant la requalification des abords de la gare

- les propositions des participants autour de la gare vont dans le sens d'une meilleure articulation entre la partie haute (arrêt de tram) et la partie basse (quais de train) aujourd'hui peu accessible. Cette nécessité de mieux articuler services de transport, services de proximité, espace public et liaisons vers les autres quartiers sera intégrée dans la poursuite de la démarche, en lien avec le projet de la Centralité Sud ;
- la question de la desserte, de la fréquence et du cadencement des TER et des bus sera abordée avec les autorités organisatrices de transport, en cohérence avec le Plan de déplacements urbains, pour envisager les améliorations possibles ;
- la possibilité d'accéder directement à pied au quai Nord de la halte ferroviaire, depuis l'amorce de la passerelle des Ecoles, sera étudiée en lien avec les copropriétés propriétaire du foncier concerné.

Concernant les cheminements piétons

- une attention particulière sera portée sur l'accessibilité des cheminements piétons aux personnes à mobilité réduite (revêtement au sol, la signalétique au sol, racines des arbres ...) ;
- les propositions concernant la végétalisation, l'installation de mobilier urbain et la localisation des cheminements piétons confortent les intentions d'aménagement.

Concernant les nouvelles voies créées et le stationnement dans le quartier

- une solution sera recherchée pour maintenir les capacités de stationnement et compenser le stationnement supprimé du parking du Chêne sur les rues limitrophes au projet ARTELIA ;
- la création de stationnements sur les deux côtés de l'avenue des FTPF est confortée par les participants ;
- des bornes de recharges, sur l'espace public ou dans le cadre des projets privés, pour les véhicules électriques demandées par les participants seront mises à l'étude.

Il est précisé que les interventions sur l'espace public seront programmées en fonction de l'avancement des projets privés de construction, dans une logique d'accompagnement. Elles seront donc mises en œuvre progressivement.

- Accord-cadre de fourniture de sel de déneigement pour le traitement des routes de Grenoble-Alpes Métropole - autorisation du Président à signer

1DL180642

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence espaces publics et voiries sur l'ensemble des infrastructures routières de son territoire, que ce soit les voies communales ou départementales transférées. Afin d'exploiter son réseau routier, la Métropole a besoin de sels de déneigement.

Pour rappel, la compétence de viabilité hivernale des voiries communales n'a pas été transférée, toutefois la Métropole assure le déneigement sur certaines portions de voiries (ex-routes départementales transférées).

Un appel d'offres a été lancé pour assurer la fourniture de sel de déneigement pour le traitement des routes de Grenoble-Alpes Métropole.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée maximale de 4 ans (1 an reconductible 3 fois).

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre en application de l'article 78 du décret-2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Les offres variantes étaient autorisées. En effet, concernant le sel de classe A du sel moyen pouvait être proposé. En cas de présentation d'une variante, la réponse à l'offre de base restait cependant obligatoire.

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	70%
2-Valeur technique	30%

Après l'analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2018 a attribué l'accord-cadre « fourniture de chlorure de sodium de classe A et B pour le traitement des routes de Grenoble-Alpes Métropole » à l'entreprise ROCK (variante).

Déplacements

VICE-PRESIDENT DELEGUE : YANN MONGABURU

- Villeneuve 1 - Réhabilitation du parking silo - Attribution des lots n°03, 05 et 07 et autorisation au Président à signer les marchés correspondants

1DL180691

La réhabilitation du parking silo Villeneuve 1 rentre dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Villeneuve, faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU. Cette opération consiste en une amélioration de l'existant en prévoyant notamment la démolition des deux rampes d'accès situées au Nord, la construction de deux nouvelles rampes d'entrée façade Sud et la démolition/reconstruction des deux rampes existantes sur cette même façade. Une mise en accessibilité du parking sera également opérée grâce à l'installation d'un ascenseur PMR, la création de 6 places adaptées et la construction d'un second ascenseur pour un accès spécifique à l'école située sur le toit du parking. Enfin, des travaux de mise aux normes en sécurité incendie et électrique seront effectués.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 055 000 € TTC (toutes dépenses confondues).

L'APD a été approuvé en date du 3 janvier 2018, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2 185 000 € HT (valeur janvier 2018), soit 2 622 000 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, une première consultation portant sur la démolition extérieure a été lancée en procédure adaptée. Le marché a été attribué à l'entreprise MOULIN TP.

Dans le cadre d'une consultation distincte, 9 lots ont été constitués. Une procédure adaptée a été engagée pour chaque lot en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Par délibération du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer les marchés de travaux des lots n°1, 2, 4, 6, 8 et 9 avec les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant en € HT
1	Désamiantage	ROLAND TOMAI	35 250
2	Démolitions, gros œuvre, traitement des façades	ROLAND TOMAI	660 140
4	Etanchéité	ASTEN	102 740
6	Peinture - signalétique	PEINTA CONCEPT	100 902
8	Electricité courants faibles	SP2E	184 880
9	Appareils élévateurs	ORONA	43 350

Aucune entreprise n'ayant répondu à la consultation pour les lots 3, 5 et 7, ces derniers ont été considérés comme infructueux et une nouvelle procédure adaptée a été lancée pour chacun des lots en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre et les services de Grenoble-Alpes Métropole, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 septembre 2018, a donné un avis favorable pour l'attribution de ces trois lots aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Variantes	Montant en € HT
3	Traitement coupe-feu des planchers	SORECAL	Non retenue	91 500
5	Menuiseries extérieures métalliques Serrurerie	COMETAL	/	243 443
7	CVC Désenfumage Plomberie	EVCS	/	238 662,47

Les offres retenues apparaissent comme étant jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :

- 1- Prix noté sur 60 points ;
- 2- Valeur technique de l'offre notée sur 40 points

Le montant total des offres retenues pour les 3 lots s'élève à 573 605,47 € HT, pour une enveloppe estimative de 664 100,00 € HT.

Pour l'ensemble des lots, le montant total des offres retenues est de 1 700 867,47 € HT, pour une enveloppe estimative de 2 028 050,00 € HT.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX ET DE RESEAU

Eau

VICE-PRESIDENT DELEGUE : CHRISTOPHE MAYOUSSIER

Assainissement :

- Fourniture de coagulants pour l'usine de traitement des eaux usées Aquapole - 3 lots
- Autorisation de signer les marchés

1DL180721

Pour réaliser les traitements des eaux de lavage des Biofiltres et potentiellement pour la coagulation des effluents situés à l'entrée de l'usine de traitement des eaux usées Aquapole, la régie assainissement s'est dotée en 2014 d'un marché à bons de commande pour la fourniture de coagulants.

Ce marché arrivant à expiration, il est nécessaire de relancer des accords-cadres à bons de commande.

Une consultation a donc été lancée le 24 août 2018 en appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Elle est également passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Les fournitures sont réparties en 3 lots. La désignation des lots et les montants maximum annuels sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum annuel en € HT</i>
1	Chlorure Ferrique - livraison en vrac	100 000
2	Coagulant de type PAC 18 - livraison vrac	200 000
3	Chlorure ferrique et PAC 18 - livraison en containers	30 000

Chaque accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an. La reconduction de chaque accord-cadre est tacite. La dénonciation est possible avant chaque reconduction.

Après présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2018, a attribué les accords-cadres à bons de commande aux entreprises suivantes dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix 70 % et valeur technique 30 %).

Lot n°1 : pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT soit 400 000 € HT sur 4 ans
Lot n°2 : pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT soit 800 000 € HT sur 4 ans
Lot n°3 : pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT soit 120 000 € HT sur 4 ans

Eau :

- Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues

1DL180715

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- de bénéficier d'une veille réglementaire ;
- de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- d'orienter les actions de l'association ;
- de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ;
- d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;
- d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

A compter du 1^{er} janvier 2018, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'exercer en propre la compétence GEMAPI sur les affluents du Drac, de l'Isère et de la Romanche.

A ce titre, elle devra assurer la définition et la gestion des systèmes d'endiguement sur son territoire. Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que Grenoble-Alpes Métropole participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France Dignes.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

A ce stade de connaissance du patrimoine, le linéaire de digues dont Grenoble-Alpes Métropole a la gestion en régie est estimé à 46 kilomètres. Cette estimation fera l'objet d'une révision courant 2019.

L'adhésion annuelle est donc estimée à ce jour à 2130 €TTC et fera l'objet d'une révision fonction du linéaire de digues inventoriées.

- Procédure de fusion du SIGREDA et du SYMBHI au 1er janvier 2019, restitution aux collectivités des missions et compétences hors GEMAPI

1DL180716

Pour rappel, en 2018, le SIGREDA est devenu gestionnaire de la compétence obligatoire GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - sur son périmètre suite au transfert de la compétence par la Communauté de Communes de la Matheysine, la Communauté de Communes du Trièves et Grenoble-Alpes Métropole. Le SIGREDA est également devenu gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Haute Jarrie et porte le contrat de rivières Drac isérois 2018-2024.

Le SIGREDA est aussi en charge du Service Public d'Assainissement Non collectif sur un périmètre de 66 communes, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, et porteur de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche.

Durant le second trimestre 2017, le Département de l'Isère a fait part de sa volonté d'optimiser la prise de la compétence GEMAPI en proposant une simplification institutionnelle et mutualisation de l'ingénierie par une augmentation du périmètre d'intervention du SYMBHI.

Suite aux délibérations respectives des Communautés de communes de la Matheysine, celle du Trièves et de Grenoble-Alpes Métropole, les EPCI-FP et le SIGREDA ont acté le principe d'une fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI à compter du 1er janvier 2019.

L'adhésion du SIGREDA au SYMBHI va se fonder sur les dispositions de l'article L. 5711-4 du CGCT qui prévoit aux 2ème et 3ème alinéa : "Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste."

Le SYMBHI n'a pas vocation à étendre son champ d'action au-delà des missions liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et contrat de rivières), et ne reprendra donc pas l'exercice des autres missions assurées par le SIGREDA (compétence Assainissement Non Collectif, gestion des Réserves Naturelles et portage du secrétariat de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche).

Pour parvenir à cet objectif de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI, il convient donc que le SIGREDA se dessaisisse de ses missions et compétences hors GEMAPI et contrat de rivières. Le SIGREDA devra, au 31 décembre 2018, être compétent uniquement pour les 4 items de la GEMAPI (art L. 211-7 du code de l'environnement) et hors Contrat de Rivières. Les communautés de communes du Trièves et de la Matheysine deviendront ainsi membres du SYMBHI.

Le SIGREDA doit donc procéder :

1. au dessaisissement de sa compétence SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif, et sa restitution à la date du 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de communes de la Matheysine et aux 22 communes du Trièves membres,
2. au dessaisissement de sa compétence item 12 de l'article L211-7 « animation et concertation » si le transfert provient de l'échelon communal à la date du 1^{er} janvier 2019,
3. à l'arrêt de la gestion des Réserves Naturelles Régionale des Isles du Drac et de celle de l'Etang de Haute Jarrie par le SIGREDA à compter du 1^{er} janvier 2019,
4. à l'arrêt du portage administratif du secrétariat technique la Commission locale de l'Eau Drac Romanche à compter du 1^{er} janvier 2019,

Ce n'est qu'à l'issue de la procédure de dessaisissement de ces compétences et missions, que le SIGREDA pourra valider son adhésion au SYMBHI.

Le SIGREDA a délibéré le 4 septembre 2018 en vue du projet de fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI sur :

- la restitution des compétences assainissement non collectif et animation concertation aux collectivités,
- l'arrêt de la gestion des Réserves Naturelles Régionales et du portage de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche au 31 décembre 2018.

Le SYMBHI a ensuite délibéré le 1^{er} octobre dernier en faveur de l'adhésion du SIGREDA, ce qui emportera la dissolution de ce syndicat et l'adhésion de plein droit au SYMBHI des communautés de communes du Trièves et de la Matheysine aux côtés de la Métropole, en application des articles L.5711-4 et L. 5211-18 du Code général des Collectivités territoriales.

Cette délibération du SYMBHI expose les conditions de cette adhésion, conformément aux dispositions des statuts du syndicat et aux principes qui ont présidé à sa transformation en 2018 pour intégrer la compétence GEMAPI :

- au niveau des instances du SYMBHI : attribution de respectivement 0,7% et 0,85% des voix et des 3 sièges chacune à la communauté de communes du Trièves et à celle de Matheysine.
- au niveau du financement du SYMBHI : ces deux nouveaux membres contribueront aux charges générales à hauteur de leur poids en voix au conseil syndical, et aux dépenses spécifiques au bassin versant du Drac selon les mêmes modalités qui étaient en vigueur au SIGREDA.

Pour rappel, la Métropole, avait délibéré favorablement lors de son Conseil métropolitain du 25 mai 2018 sur :

- la reprise de la gestion des RNR des Isles du Drac et de l'étang de Haute-Jarrie. Le dossier de candidature de la Métropole a été transmis à la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- le portage par la Métropole du secrétariat technique de la CLE du SAGE Drac-Romanche,
- la mise en place d'une convention de gestion du SPANC pour le compte des communautés de commune du Trièves et de la Matheysine. Les termes de cette convention sont en cours d'établissement entre la Métropole et les deux communautés de communes.

Cette procédure entraîne le transfert de personnel du SIGREDA au sein de la Métropole (2,5 équivalents temps pleins pour le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et 4,5 équivalents temps pleins pour les deux Réserves Naturelles Régionales, proposé dans une délibération spécifique présentée à cette même séance).

- Convention de recherche et développement entre le BRGM et la Métropole relative aux chlorates et perchlorates

1DL180719

En novembre 2017, la Métropole a contractualisé avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) un partenariat permettant d'améliorer la connaissance et la gestion des chlorates et perchlorates présents dans les eaux souterraines dans le secteur des puits de Rochefort.

La première synthèse des connaissances et les recherches réalisées à ce jour ont mis en lumière des sources possibles de contaminations qui n'avaient pas été envisagées au démarrage de l'étude.

Ces nouvelles acquisitions de connaissances posent de nouvelles hypothèses qui doivent être étudiées, débattues et partagées avec les partenaires du projet fortement impliqués dans ce travail (ARKEMA et EDF).

Parallèlement, la SPL Eaux de Grenoble Alpes et ARKEMA ont réalisé en juillet 2018 une nouvelle campagne de mesures sur les eaux souterraines et superficielles sur un territoire très large.

L'interprétation des résultats de cette nouvelle campagne permettra de hiérarchiser l'ensemble des hypothèses et de mieux cibler les travaux et investigations complémentaires à conduire le cas échéant et d'optimiser les recommandations du BRGM sur les propositions d'action.

L'ensemble de ce travail nécessite donc d'engager une phase 2 au travail en cours de finalisation.

Le coût total de l'opération est de 38 000€ HT dont 7600€ HT financés par le BRGM. La part Métropole est de 30 400€ HT, financée à 80% du montant HT par l'Agence de l'eau dans le cadre des études pour l'amélioration de la connaissance de la qualité de la nappe alluviale du DRAC en vue du renforcement de la protection des puits de Rochefort

Prévention, collecte et valorisation des déchets

VICE-PRESIDENT DELEGUE : GEORGES OUDJAUDI

- Demande de soutien financier à l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire

1DL180745

De 2014 à 2018, Grenoble Alpes Métropole a réaffirmé son engagement dans la politique de prévention des déchets par la signature avec l'ADEME d'un programme local de prévention des déchets par lequel la collectivité s'engageait à réduire de 7 % en 5 ans la quantité d'ordures

ménagères et assimilés produite sur son territoire. La promotion du compostage partagé, du lombricompostage, et du réemploi, les actions contre le gaspillage alimentaire, sont au nombre des mesures mises en œuvre par la Métropole.

Afin de dynamiser la politique locale de prévention des déchets et de s'engager vers une politique d'économie circulaire, Grenoble Alpes Métropole a été sélectionnée par le ministère pour déployer la démarche « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » de 2016 à 2018.

Ces deux contrats ont fait l'objet d'un accompagnement méthodologique par l'ADEME et la Métropole a bénéficié d'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité, d'actions ou d'investissements ainsi que le financement d'un poste de chargé de mission.

Aujourd'hui, l'ADEME propose aux collectivités engagées dans les deux démarches précédemment citées, qui ont par ailleurs construit une matrice des coûts et appliquent une redevance spéciale sur leur territoire, de poursuivre son accompagnement à travers un CODEC (Contrat d'Objectifs Déchet Economie Circulaire). Ce nouveau contrat doit être signé à partir du 1er janvier 2019 et permet l'obtention d'un soutien financier de 150 000 € par an pendant trois ans, l'aide de la troisième année étant conditionnée à l'atteinte des objectifs suivants qui sont en phase avec les objectifs du schéma directeur déchets :

- un objectif de baisse des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 1% par an de 2019 à 2021
- un taux de valorisation matière et organique des DMA à 55% en 2021
- ainsi que la mise en œuvre de trois boucles d'économie circulaire locales adaptées au territoire de Grenoble Alpes Métropole :
 - une boucle sur les flux de déchets organiques intégrant les filières alimentation et énergie dans le cadre du nouveau projet d'usine de méthanisation et de compostage de Murianette.
 - un démonstrateur d'une boucle sur les filières BTP et Bois Construction allant de l'éco exemplarité de la maîtrise d'ouvrage publique en matière de diagnostic déchets à l'organisation d'un écosystème local pour le réemploi et la réutilisation des matériaux de déconstruction et de rénovation jusqu'à la construction durable (filiale bois)
 - un démonstrateur d'une boucle sur les filières Déchets d'Activités Economiques et Déchets des Equipements Electriques et Electroniques autour du réemploi et de la transformation de ces flux en nouveaux biens d'équipement de basse technologie (technologies simples, pratiques issues de matériaux recyclés).

Le CODEC s'appuie sur une gouvernance participative, un comité de pilotage ad hoc sera créé (COFIL CODEC^o) intégrant les différentes parties prenantes concernées, il dispose d'un rôle d'orientation et de validation des deux rapports d'avancement et du rapport final à produire pour l'ADEME.

- Marché de collecte du verre et assimilé sur une partie du territoire de Grenoble-Alpes Métropole - autorisation au Président de signer le marché

1DL180617

Par délibération en date du 7 novembre 2014, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le marché de collecte du verre et assimilé sur une partie du territoire de Grenoble-Alpes Métropole, avec l'entreprise LELY ENVIRONNEMENT (38600).

Le marché s'achevant au 31/12/2018, une consultation a été lancée en date du 20/08/2018, selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25/03/2016. La date limite de remise des offres était fixée au 21 septembre 2018. Aucune offre n'a été déposée.

Par conséquent, une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence a été engagée avec l'entreprise LELY ENVIRONNEMENT conformément à l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25/03/2016. Les conditions initiales du marché n'ont pas été modifiées. Il s'agit d'un marché sans montant minimum, ni maximum, d'une durée de deux ans, reconductible deux fois un an.

Une lettre de consultation a été envoyée le 23/10/2018. La date limite de remise de l'offre était fixée au 26/10/2018.

A l'issue de l'analyse de la candidature, celle-ci a été jugée recevable et administrativement conforme, le candidat possédant les capacités techniques, financières et professionnelles requises pour exécuter le marché.

Les critères de jugement de l'offre sont les suivants :

- 1 – Prix des prestations
- 2 – Valeur technique

Au vu de l'analyse multicritère effectuée par les services métropolitains, la commission d'appel d'offres du 6 novembre 2018 a attribué le marché à l'entreprise LELY ENVIRONNEMENT (38600).

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise LELY ENVIRONNEMENT (38600).

- Accords-cadres de fourniture de composteurs individuels - Autorisation au Président de signer les marchés

1DL180618

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité lancer une consultation concernant la fourniture de composteurs individuels, en date du 31/08/2018.

Ces prestations sont réparties en deux lots :

- Lot 1 : composteurs individuels en bois
- Lot 2 : composteurs individuels en plastique

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Ces marchés de fourniture ont été passés selon la procédure d'appel d'offres en application des articles 25-I.1 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, ni maximum sur la durée totale des marchés à savoir quatre ans (un an, reconductible trois fois).

L'ouverture des plis a été effectuée le 5 octobre 2018.

A l'issue de l'analyse des candidatures, les candidatures reçues ont été jugées recevables et administrativement conformes, les candidats possédant les capacités techniques, financières et professionnelles requises pour exécuter les marchés.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1 – Prix des prestations : 50%
- 2 – Valeur technique : 45%
- 3 – Valeur environnementale: 5%

Au vu de l'analyse multicritère effectuée par les services métropolitains, la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2018 a attribué les marchés aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Lot 1 - composteurs individuels en bois: FABRIQUE DES GAVOTTES (39220)

Lot 2 - composteurs individuels en plastique : QUADRIA (33127)

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot 1 - composteurs individuels en bois: FABRIQUE DES GAVOTTES (39220)

Lot 2 - composteurs individuels en plastique : QUADRIA (33127)

- Accords-cadres de fourniture de bio-seaux - Autorisation au Président de signer les marchés

1DL180619

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité lancer une consultation concernant la fourniture de bio-seaux, en date du 04/09/2018.

Ces prestations sont réparties en deux lots :

- Lot 1 : fourniture de bio-seaux pour les déchets organiques des composteurs
- Lot 2 : fourniture de bio-seaux ajourés pour la collecte séparée des déchets alimentaires

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Ces marchés de fourniture ont été passés selon la procédure d'appel d'offres en application des articles 25-I.1 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, ni maximum sur la durée totale des marchés à savoir quatre ans (un an, reconductible trois fois).

L'ouverture des plis a été effectuée le 9 octobre 2018.

A l'issue de l'analyse des candidatures, les candidatures reçues ont été jugées recevables et administrativement conformes, les candidats possédant les capacités techniques, financières et professionnelles requises pour exécuter les marchés.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1 – Prix des prestations : 50%

2 – Valeur technique : 45%

3 – Valeur environnementale: 5%

Au vu de l'analyse multicritère effectuée par les services métropolitains, la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2018 a attribué les marchés aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Lot 1 - fourniture de bio-seaux pour les déchets organiques des composteurs: JEMACO France (16480)

Lot 2 - fourniture de bio-seaux ajourés pour la collecte séparée des déchets alimentaires: ECOBA BILOBA environnement (69720)

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises :

Lot 1 - fourniture de bio-seaux pour les déchets organiques des composteurs: JEMACO France (16480)

Lot 2 - fourniture de bio-seaux ajourés pour la collecte séparée des déchets alimentaires: ECOBA BILOBA environnement (69720)

- Prestation relative à la mise à disposition de personnels pour le service de la collecte des déchets - Marché réservé - Autorisation de signer le marché

1DL180708

Afin d'assurer la continuité de service de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole, la collectivité a décidé de lancer une procédure de marchés public pour répondre au besoin de remplacement des agents de la collecte des déchets. La direction des déchets s'est dotée en 2015 d'un marché à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Ce marché arrivant à expiration une consultation a été lancée le 17 juillet 2018 en appel d'offres ouvert réservé en application des articles 13, 25-I-1, 67 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation porte sur la mise à disposition de personnels venant remplacer les agents titulaires absents de leur poste.

Ce marché est réservé aux structures d'insertion professionnelles.

Il s'agit d'un lot dont le montant maximum global sur 3 ans est de 5 400 000,00 € HT.

Après présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 23 octobre 2018, a attribué l'accord cadre au groupement ULISSE / LA FOURMI / ATELIER SERVICES (38000 GRENOBLE) dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix 55%, valeur technique 45%).

- Prestation de mise à disposition de personnels intérimaires pour le service de collecte des déchets - Autorisation de signer le marché

1DL180709

Afin d'assurer la continuité de service de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole, la collectivité a décidé de lancer une procédure de marchés public pour répondre au besoin de remplacement des agents de la collecte des déchets. La direction des déchets s'est dotée en 2015 d'un marché à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Ce marché arrivant à expiration une consultation a été lancée le 17 juillet 2018 en appel d'offres ouvert en application des articles 25-I-1, 67 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation porte sur la mise à disposition de personnels venant remplacer les agents titulaires absents de leur poste.

Il s'agit d'un lot dont le montant maximum global sur 3 ans est de 4 500 000,00 € HT.

Après présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 23 octobre 2018, a attribué le marché à l'entreprise PROMAN (38120 SAINT EGREVE) dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix 60%, valeur technique 40%).

Energie et aménagement numérique

VICE-PRESIDENT DELEGUE : BERTRAND SPINDLER

- Régie réseaux de chaleur : rapport d'activités 2017

1DL180737

Dans le cadre de sa gestion du service public de chauffage urbain, la Métropole s'est dotée d'une Régie Réseaux de chaleur qui exploite les réseaux de Miribel-Lanchâtre et de Fontaine, ainsi que le réseau d'exhaure de la Presqu'île de Grenoble.

Cette régie est également en charge de la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle unité de production Biomax en projet actuellement sur la Presqu'île de Grenoble ainsi que du projet de réseau de chaleur autour du réaménagement de la place de République à Gières.

Le réseau principal de chauffage urbain de la Métropole fait également partie du périmètre de la Régie mais fait l'objet d'un rapport du délégataire qui est présenté aux instances métropolitaines de manière spécifique.

Le rapport d'activité 2017 de la Régie Réseaux de chaleur de la Métropole, concernant sa troisième année d'exercice de la compétence Energie, est joint à la présente délibération.

- Réseau de chaleur principal de la Métropole : compte-rendu annuel d'activités de la SEM CCIAG pour l'exercice 2016 / 2017

1DL180683

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenu l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur son territoire et s'est ainsi substituée en lieu et place de ces communes afin d'exercer de plein droit la compétence.

L'exploitation du réseau de chauffage urbain principal a été confiée à la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) par conventions de concessions conclues par les communes de Echirolles, Eybens, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix et Saint-Martin-d'Hères qui prennent fin le 30 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance du 29/01/2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du chauffage urbain 2016-2017 de la SEM CCIAG est mis à l'ordre du jour du conseil Métropolitain. Il comprend une partie technique et une partie financière et est joint en annexe à cette délibération.

- Distribution publique d'électricité et de gaz naturel : compte-rendu annuel de concession de GEG pour l'exercice 2017

1DL180684

Le service public de distribution et de fourniture au tarif règlementé d'électricité et de gaz naturel sur la commune de Grenoble a été confié, par délégation de service public en date du 9 novembre 2012 à la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Gaz Electricité de Grenoble (GEG).

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-31 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz tient à la disposition de chacune des autorités concédantes dont il dépend les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences de celle-ci, dans les conditions prévues aux articles L. 111-73, L. 111-77, L. 111-81 et L. 111-82 du code de l'énergie. En outre, il communique, à une échelle permettant le contrôle, ces informations aux autorités concédantes dont il dépend, sous la forme d'un compte-rendu annuel qui comporte, notamment, la valeur brute ainsi que la valeur nette comptables, la valeur de remplacement des ouvrages concédés pour la distribution d'électricité et la valeur nette réévaluée des ouvrages pour la distribution de gaz naturel. Un inventaire détaillé et localisé de ces ouvrages est également mis, à leur demande, à la disposition des autorités concédantes, pour ce qui concerne la distribution d'électricité. Cet inventaire distingue les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres.

Le compte-rendu annuel, fourni en annexe, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

- SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise - Rapport annuel des représentants de Grenoble Alpes Métropole au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2016/2017 (du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017).

1DL180679

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Grenoble Alpes Métropole est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) à hauteur de 4.992 % et dispose d'un représentant au conseil d'administration de la société. Ce représentant a été désigné par le conseil métropolitain en la personne de M Michel GAUTHIER sur l'exercice concerné.

Au rapport des représentants présenté au conseil métropolitain sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2016/2017 (du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017). Ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 14 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce.

Aussi, le rapport présenté par le représentant au conseil d'administration de la CCIAG au titre de l'exercice 2016-2017, est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du conseil.

- Réseau de chaleur de Miribel-Lanchâtre et Fontaine : définition des tarifs pour la saison de chauffe 2018/2019

1DL180674

En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, Grenoble Alpes Métropole a acquis le statut de Métropole depuis le 1er janvier 2015. Parmi les compétences transférées par les communes membres à la Métropole figurent la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

La commune de Fontaine possède depuis 2010 un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur le quartier Bastille (220 logements, une école et un centre social), et celle de Miribel-Lanchâtre deux réseaux construits en 1998 pour le centre-village (locaux municipaux et trois logements) et le Pré-Tarachou (18 logements et des locaux d'activités).

Pour permettre la continuité de l'exploitation des réseaux de chaleur de Fontaine et Miribel-Lanchâtre par la métropole, une régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur » a été créée au 1^{er} janvier 2015. Cette régie est chargée de la gestion et de l'entretien des réseaux de chaleur de la Métropole ainsi que de la création et l'aménagement le cas échéant de nouveaux réseaux.

Les tarifs HT appliqués aux abonnés des réseaux de Fontaine et Miribel-Lanchâtre, bien que différents dans le détail du calcul, suivent les mêmes caractéristiques en termes de décomposition globale :

- Une part indexée sur la consommation effective de l'abonné (coefficient R1),
- Une part indexée sur la puissance souscrite par l'abonné (coefficient R2).

Ces coefficients sont calculés sur la base des charges liées à l'exploitation de réseau de chaleur et mis à jour à chaque facturation en fonction de l'évolution d'indices nationaux (prix de la consommation, coût des énergies, prix des activités de distribution...).

Pour la saison de chauffe 2018/2019, soit du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Septembre 2019 les modifications suivantes sont proposées :

- Pour Miribel Lanchâtre : il est proposé de rajouter aux tarifs une clause indiquant qu'en cas de défaillance de la fourniture en chaleur, une réduction de l'abonnement trimestriel pourra être consentie. Cette réduction ira de -50% pour 5 à 10 coupures de plus de 2h et -100% pour plus de 10 coupures de plus de 2h.
- Pour Fontaine : le réseau est entré en régime de fonctionnement stabilisé avec les derniers bâtiments raccordés. Il est donc proposé une réduction de -7% sur la part abonnement. Les formules de révision des prix ont également été modifiées afin de se conformer à la réalité du fonctionnement et de la maintenance du réseau et d'intégrer les indices récents permettant de suivre l'évolution des prix.

Les formules de calcul ainsi que la définition des variables utilisées sont fournies en annexe à cette délibération.

- Distribution publique de chaleur à Miribel-Lanchâtre et Fontaine : attribution du marché de fourniture de combustibles, d'exploitation et de maintenance des réseaux de chaleur

1DL180463

Grenoble-Alpes Métropole assure depuis 20115, la gestion en régie des réseaux de chaleur de Miribel-Lanchâtre et Fontaine. Elle confie l'exploitation et la maintenance des équipements (chaufferies, réseaux, sous-stations) à un tiers.

La Métropole a lancé une consultation afin de renouveler ses marchés d'exploitation sur les deux réseaux de Miribel-Lanchâtre (le Bourg et Pré-Tarachou) et celui de Fontaine (ZAC Bastille).

Les prestations définies dans ce marché sont :

- Fourniture des combustibles afin d'assurer la production de chaleur (bois, gaz et fioul domestique)
- Exploitation de maintenance des équipements (chaufferies, réseaux et sous-stations)

La durée totale du marché est de cinq ans (durée de 22 mois, reconductible trois fois un an).

Ce marché de fournitures et de services a fait l'objet d'une première consultation passée selon la procédure d'appel d'offres, qui a été déclaré sans suite : les prix proposés par les 2 candidats excédaient les crédits budgétaires alloués au marché public établis avant le lancement de la consultation et les offres ont été déclarées inacceptables.

Une nouvelle consultation en procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée.

L'ouverture des candidatures a été effectuée le 18 juillet 2018.

A l'issue de l'analyse des candidatures, les 5 candidatures reçues (Eolya / Dalkia / Cciag / Engie Cofely / Coriance) ont été jugées recevables et ont été sélectionnées par décision du Président en vue de la 2ème phase de la consultation (phase offres) pour déposer une offre.

4 candidats ont remis une offre (Coriance n'a pas remis d'offre).

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1 – Prix des prestations : 60%
- 2 – Valeur technique : 30%
- 3 – Valeur environnementale : 10 %

Au vu de l'analyse multicritères après négociations effectuée par les services métropolitains, la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2018 a attribué le marché à l'entreprise – EOLYA (38950 SAINT MARTIN LE VINOUX) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 748 861 € H.T.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise EOLYA.

- Convention avec ENEDIS sur le financement des opérations d'enfouissement de réseau électrique pour les années 2017 et 2018

1DL180685

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence liée à la distribution publique d'énergie sur son territoire depuis le 1^{er} Janvier 2015. Concernant l'électricité, elle s'est substituée aux 8 communes qui détenaient un contrat de concession en direct avec ENEDIS : Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, le-Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Vif.

L'article 8 des contrats de concession prévoit que le concessionnaire peut verser une contribution aux opérations d'intégration des ouvrages dans l'environnement (des enfouissements principalement), sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Cette contribution est plafonnée à 40% des montants éligibles par opération.

La convention présentée en annexe propose, pour les années 2017 et 2018, une liste d'opérations d'enfouissement portées par la Métropole sur le territoire des 8 communes concernées. Elle fixe un montant maximum de 60k€ de contribution par ENEDIS pour ces deux années. Cette contribution sera déduite du reste à charge des communes pour chaque opération d'enfouissement proposée dans cette liste.

- Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs

1DL180651

L'initiative de l'enfouissement d'un réseau aérien revient à la collectivité, propriétaire du réseau de distribution d'énergie électrique dans le cadre de la compétence L. 2224-31 du CGCT (réseaux de distribution d'énergie électrique). Les appuis aériens déployés pour les réseaux électriques de distribution ont pu être utilisés pour le déploiement de réseaux de communications électroniques.

La LCEN de 2004 impose aux opérateurs de communications électroniques, en cas d'enfouissement de la ligne électrique aérienne, d'enfouir également leur ligne sur la zone concernée (article L. 2224-35 du CGCT). Les opérateurs de communications électroniques doivent dans ce cas prendre à leur charge financièrement une partie des coûts liés à l'aménagement de l'infrastructure de génie civil et aux travaux de dépose du câble et de recâblage.

Les opérateurs ont signé des conventions cadres avec certaines communes en direct ou avec le Sedi en partant du cadre négocié au niveau national entre Orange, la FNCCR et l'AMF en 2005. Cela se traduit en particulier pour chaque opération d'enfouissement coordonné par l'existence d'une « part télécom » relative à la contribution attendue de la collectivité pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique, « part télécom » à la charge de la commune et appelée par fonds de concours.

L'ensemble des communes ne disposaient pas de telles conventions. Par ailleurs, ces conventions datent et sont nettement moins favorables financièrement pour les collectivités que la dernière mouture de la convention cadre, revue en 2009 puis en 2012.

Le Sedi a, le 17 juin 2017, remis à jour le cadre contractuel dans lequel s'inscrivent ces opérations d'enfouissement coordonné, conformément au nouveau cadre réglementaire. Il est proposé de faire de même pour les communes métropolitaines pour lesquelles la Métropole est AODE, à savoir Grenoble, Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Pont-de-Claix, St-Egrève, St-Martin-d'Hères, Vif, St-Barthelemy-de-Séchillienne.

Le nouveau cadre contractuel

Le nouveau modèle de convention prévoit que les opérateurs prennent en charge :

- 100% des coûts des Equipements de communication électronique (études, matériel et main d'œuvre afférents à la dépose des réseaux de communication et au recâblage).
- 20% des coûts de Terrassement (coûts relatifs à la tranchée commune hors réfection des revêtements de surface, cette quote-part du montant global représentant dans le modèle 100% des aménagements nécessaires à l'accueil des Infrastructures télécoms proprement dites).

Pour ce qui est du financement de l'infrastructure télécom, l'opérateur a deux options selon qu'il souhaite être propriétaire ou non de ces dernières. C'est l'option B qui a été retenue pour le territoire métropolitain, Orange souhaitant rester propriétaire au final des infrastructures qui ont fait l'objet d'un enfouissement. A ce titre, Orange devra s'acquitter à 100% des coûts relatifs aux études et au matériel nécessaires à la réalisation des infrastructures télécoms. La collectivité territoriale prendra elle-même à sa charge la main d'œuvre afférente à ces infrastructures (pose des fourreaux et chambres) mais bénéficiera en contrepartie si cela s'avère pertinent pour ses besoins propres, ceux des communes ou d'autres utilisateurs de ses infrastructures, d'un fourreau dédié.

Par souci de simplification et au regard d'une étude rétrospective sur plus d'une centaine d'opérations réalisées au cours des dernières années sur le territoire métropolitain, ces ratios ont été ramenés à un tarif au mètre linéaire identique d'une opération à l'autre. La contribution de l'opérateur est ainsi de :

- 6 euros du mètre linéaire pour sa contribution au financement de la tranchée commune ;
- 6 euros du mètre linéaire pour sa contribution au financement des infrastructures télécoms.

- Partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : convention annuelle d'application septembre 2018- septembre 2019

1DL180654

Par délibération en date du 27 septembre 2017, a été approuvée une convention pluriannuelle de Recherche et Développement (R&D) entre la Métropole et le CSTB. En effet, le travail mené par la Métropole pour mettre en œuvre une ambition énergétique à l'échelle de son territoire a rejoint la volonté du CSTB, partenaire de proximité reconnu en la matière, d'accompagner les projets innovants de transformation et d'évolution énergétique de la Métropole.

Cette convention pluriannuelle de R&D prévoit une participation financière de la Métropole à hauteur maximum de 220 000 € sur la période 2017-2020. Chaque année, la traduction opérationnelle du partenariat de R&D est précisée par une convention annuelle d'application. La convention annuelle septembre 2017- septembre 2018 avait acté une participation de la Métropole à hauteur de 78 130.50 €.

Au titre de cette convention annuelle, le CSTB a accompagné la Métropole dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL) (participation aux groupes de travail, analyse de points spécifiques, accompagnement à la rédaction des cahiers des charges). Avec le lancement du projet d'hôtel métropolitain, le CSTB a commencé l'accompagnement à la structuration de la démarche de modélisation des données du bâtiment (BIM). Enfin, le CSTB a expérimenté sur une maison individuelle dans le cadre de MurMur 2 sa méthode innovante de mesure in situ de la performance énergétique. Cette action, intégrée au programme de R&D 2017-2018, sera finalisée sur la période 2018-2019 avec l'expérimentation sur une deuxième maison. L'action d'optimisation de la valorisation des déchets de déconstruction et de démolition sur Cadran Solaire, également inscrite dans le programme 2017-2018, sera menée en 2018-2019 du fait du décalage de planning sur cette opération.

Au titre de la convention d'application septembre 2018- septembre 2019, il est proposé que le programme de R&D s'articule autour des actions suivantes :

- Analyse du monitoring des logements rénovés dans le cadre de MurMur 2 : lancement de l'exploitation d'une partie des données issues de la rénovation de logements sur la thématique de la performance énergétique (traitement numérique, analyse performantielle, interprétation) ;
- Accompagnement à la structuration de la démarche de modélisation des données du bâtiment (BIM) dans le cadre du projet d'hôtel métropolitain : poursuite de l'accompagnement pour la mise en place de méthodes de travail et de maquette numérique paramétrique 3D contenant des données intelligentes et structurées pour l'hôtel métropolitain ;

Au titre de cette convention annuelle septembre 2018- septembre 2019, il est ainsi proposé une participation financière de la Métropole pour un montant maximum de 87 570 € HT sur un montant global de 120 650 € HT, soit une participation à hauteur de 72.6%.